Liste des délibérations du conseil de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg du 26 février 2026

Délibération n°2026/01 : portant approbation de l'ordre du jour de la séance, approbation du compte-rendu du conseil du 04 décembre 2025, des décisions du Président et du Bureau communautaire et désignation d'un secrétaire de séance.

Délibération n°2026/02 : modification des modalités de versement du Fonds de solidarité Intercommunale (FSI).

Délibération n°2026/03 : approbation du fonds de concours en faveur de la commune de FROMY dans le cadre du fonds solidaire intercommunal

Délibération n°2026/04 : approbation du fonds de concours en faveur de la commune de LES DEUX VILLES dans le cadre du fonds solidaire intercommunal

Délibération n°2026/05 : approbation du fonds de concours en faveur de la commune de LINAY dans le cadre du fonds solidaire intercommunal.

Délibération n°2026/06 : approbation du fonds de concours en faveur de la commune de REMILLY AILLICOURT dans le cadre du fonds solidaire intercommunal).

Délibération n°2026/07 : approbation du fonds de concours en faveur de la commune de MATTON CLEMENCY dans le cadre du fonds solidaire intercommunal).

Délibération n°2026/08 : versement des cotisations 2026 aux structures extérieures.

Délibération n°2026/09 : sur la contestation de la cotisation 2026 de l'EPAMA (Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents).

Délibération n°2026/10 : Convention avec les communes concernées pour cofinancer les procédures judiciaires pour porter plainte au sujet des PFAS et mandat à porter en justice.

Délibération n°2026/11 : Prolongation d'un an de la convention avec la Mission Locale.

Délibération n°2026/12 : bilan 2025 de l'ADECMR et octroi de la subvention annuelle 2026.

Délibération n°2026/13 : Nouvelles conventions pour le Domaine du Lac à Douzy pour la saison 2026.

Délibération n°2026/14 : Tableau des emplois 2026.

Délibération n°2026/15 : Amortissement des biens communautaires.

Délibération n°2026/16 : Lancement définitif du projet Interreg avec Florenville et choix du contrôleur de gestion.

Délibération n°2026/17 : Mise en place du dispositif d'appui au cinéma en plein air.

Délibération n°2026/18 : Convention pluriannuelle (2026/2027) avec le conseil départemental des Ardennes pour les bibliothèques et la Bibliothèque Départementale des Ardennes (BDA).

Délibération n°2026/19 : prise en charge des restes à réaliser 2025 du Syndicat Synergie Ardenne Meuse, par la CCPL

Délibération n°2026/20 : prise en charge des titres et mandats 2026 du Syndicat Synergie Ardenne Meuse, par la CCPL

Délibération n°2026/21 : répartition de l'actif et du passif du Syndicat Synergie Ardenne Meuse.

Délibération n°2026/22 : Démarche avec la Région pour « l'animation » de Natura 2000.

Délibération n°2026/23 : Démarche avec la Région pour le suivi des zones humides et de « l'animation » des aires de captage (AAC).

Délibération n°2026/24 : Taxe de séjour 2027 et mise en place d'une régie de recettes.

Délibération n°2026/25 : Voie Verte Mouzon Meuse mise à disposition de terrains par les communes dans le cadre des compensations environnementales.

Délibération n°2026/26 : Avenant pour les deux dernières années de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Délibération n°2026/27 : Avenant pour les études de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) pour la friche Sommer Mouzon.

Délibération n°2026/28 : Démarche pour l'animation des aires de captage (AAC)

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 Février 2026

Date de convocation : 19 février 2026 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 48 Pouvoirs : 2 Votants : 50	L'an deux mil vingt-six, le 26 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. ***Etaient présents*** : **(ANGECOURT)** M. Frank SARTELET ; **(AUTRECOURT ET POURRON)** M. Brice PARISOT ; **(BEAUMONT EN ARGONNE)** M Francis CHAUMONT ; **(BIEVRES)** M. Michel VIGNOL ; **(BLAGNY)** M. Jean-Jacques COEN ; **(BREVILLY)** M Olivier HIBLOT ; **(BULSON)** M. Patrick BERTEAUX ; **(CARIGNAN)** M. Serge DEMEUSY, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme. Bernadette GATINE, M. Michel ROBIN, M. Edouard VIZCAINO ; **(DOUZY)** Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Françoise MAIGRET; **(EUILLY LOMBUT)** M. Jean-Yves JONET ; **(FROMY)** Mme Dominique GERARD ; **(HARAUCOURT)** M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; **(LA FERTE/CHIERS)** M. Etienne MALCUIT ; **(LES DEUX VILLES)** M. Géry TRONÇON; **(LINAY)** M. Francis ANNOULD ; **(MAISONCELLE ET VILLERS)** M. Francis HENRIET ; **(MALANDRY)** Mme Annick DUFILS ; **(MARGNY)** M. Michel PROTIN ; **(MARGUT)** M. Pierre DEBOUW ; **(MATTON CLEMENCY)** Mme. Sophie CHEVALIER ; **(MESSINCOURT)** M. Michel SABATIER ; **(MOGUES)** M. Marc WATHY ; **(MOIRY)** Mme Jacqueline PIERRE ; **(MOUZON)** M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; **(OSNES)** M. Daniel COLA ; **(PUILLY CHARBEAUX)**M. Jean-Bernard CHOISIT ; **(RAUCOURT ET FLABA)** Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; **(REMILLY-AILLICOURT)** Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; **(SACHY)** M Arlette BRACONNIER; **(SAILLY)** M. Jérôme PRUDHOMME ; **(STONNE)** M. William REBISZ ; **(TETAIGNE)** M. Jean-Marie PIERRE ; **(VAUX LES MOUZON)** M. Denis PETITPAS ; **(VILLY)** M. Alexandre MIKULA. **POUVOIRS** : **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à **(MOUZON)** Mme Valérie MAUCLAIR ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à **(MARGNY)** M. Michel PROTIN. ***Absents excusés :*** **(ARTAISE LE VIVIER)** M. Fabien WARZEE ; **(AUFLANCE)** M. Jean-Marie TURCHI ; **(LA BESACE)** M. Jean-Hugues LOUIS ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT, Mme. Monique HELSEN ; **(CARIGNAN)** Mme Corinne REZETTE, Mme. Louisa FRENOIS ; **(CHEMERY/BAR)** M. Bernard RICLOT ; **(DOUZY)** Mme. Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; **(ESCOMBRES ET LE CHENOIS)** Mme Aurélie BODY ; **(HERBEUVAL)** M. Franck JULLIEN ; **(LA NEUVILLE A MAIRE)** M. Vincent BOURGIN ; **(LETANNE)** M Dominique BARRE ; **(MARGUT)** Mme Corinne GALLERNE ; **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER ; **(PURE)** M. Yves MOZET **(SAPOGNE SUR MARCHE)** M. Pascal NICOLAS ; **(SIGNY MONTLIBERT)** M. Vincent CHAIEB ; **(TREMBLOIS LES CARIGNAN)** M. Jean-Pol OURY ; **(VILLERS DEVANT MOUZON)** M. Ludovic BEAURAIN; **(WILLIERS)** M. Julien LALLEMANT ; **(YONCQ)** Mme Marie-Pascale PONSIGNON. **Mme Véronique DURU** a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2026/01 portant rappel de l'ordre du jour, visa des décisions du bureau et du président approbation du compte-rendu du conseil du 04 décembre 2025, et désignation d'un secrétaire de séance	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/03/2026 à 09h53
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_01-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 23/03/2026

Le quorum étant atteint (48 présents et 2 pouvoirs (50) votants), le Président ouvre la séance à 19h00, à la salle des fêtes de Carignan ;
Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

Il est fait rappel de l'ordre du jour de la séance, qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent conseil communautaire en date du 04 décembre 2025.

Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;

à l'unanimité :
DESIGNE Mme Véronique DURU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

à la majorité moins 1 abstention et 1 vote contre ;
APPROUVE le compte-rendu de la séance du 04 décembre 2025, document qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent Conseil communautaire en date du 19 février 2026 ;

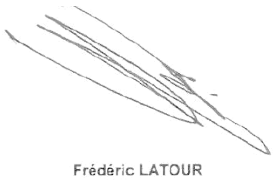
Les conseillers communautaires prennent connaissance des décisions du président et du bureau communautaire.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2026.03.23 09:10:57 +0100
Ref:10668118-16086452-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/03/2026 à 09h53
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_01-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 23/03/2026

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 Février 2026

Date de convocation : 19 février 2026 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 48 Pouvoirs : 2 Votants : 50	L'an deux mil vingt-six, le 26 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. ***Etaient présents*** : **(ANGECOURT)** M. Frank SARTELET ; **(AUTRECOURT ET POURRON)** M. Brice PARISOT ; **(BEAUMONT EN ARGONNE)** M Francis CHAUMONT ; **(BIEVRES)** M. Michel VIGNOL ; **(BLAGNY)** M. Jean-Jacques COEN ; **(BREVILLY)** M Olivier HIBLOT ; **(BULSON)** M. Patrick BERTEAUX ; **(CARIGNAN)** M. Serge DEMEUSY, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M. Michel ROBIN, M. Edouard VIZCAINO ; **(DOUZY)** Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Françoise MAIGRET; **(EUILLY LOMBUT)** M. Jean-Yves JONET ; **(FROMY)** Mme Dominique GERARD ; **(HARAUCOURT)** M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; **(LA FERTE/CHIERS)** M. Etienne MALCUIT ; **(LES DEUX VILLES)** M. Géry TRONÇON; **(LINAY)** M. Francis ANNOULD ; **(MAISONCELLE ET VILLERS)** M. Francis HENRIET ; **(MALANDRY)** Mme Annick DUFILS ; **(MARGNY)** M. Michel PROTIN ; **(MARGUT)** M. Pierre DEBOUW ; **(MATTON CLEMENCY)** Mme. Sophie CHEVALIER ; **(MESSINCOURT)** M. Michel SABATIER ; **(MOGUES)** M. Marc WATHY ; **(MOIRY)** Mme Jacqueline PIERRE ; **(MOUZON)** M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; **(OSNES)** M. Daniel COLA ; **(PUILLY CHARBEAUX)** M. Jean-Bernard CHOISIT ; **(RAUCOURT ET FLABA)** Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; **(REMILLY-AILLICOURT)** Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; **(SACHY)** M Arlette BRACONNIER; **(SAILLY)** M. Jérôme PRUDHOMME ; **(STONNE)** M. William REBISZ ; **(TETAIGNE)** M. Jean-Marie PIERRE ; **(VAUX LES MOUZON)** M. Denis PETITPAS ; **(VILLY)** M. Alexandre MIKULA. **POUVOIRS** : **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à **(MOUZON)** Mme Valérie MAUCLAIR ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à **(MARGNY)** M. Michel PROTIN. ***Absents excusés :*** **(ARTAISE LE VIVIER)** M. Fabien WARZEE ; **(AUFLANCE)** M. Jean-Marie TURCHI ; **(LA BESACE)** M. Jean-Hugues LOUIS ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT, Mme. Monique HELSEN ; **(CARIGNAN)** Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS ; **(CHEMERY/BAR)** M. Bernard RICLOT ; **(DOUZY)** Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; **(ESCOMBRES ET LE CHENOIS)** Mme Aurélie BODY ; **(HERBEUVAL)** M. Franck JULLIEN ; **(LA NEUVILLE A MAIRE)** M. Vincent BOURGIN ; **(LETANNE)** M Dominique BARRE ; **(MARGUT)** Mme Corinne GALLERNE ; **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER ; **(PURE)** M. Yves MOZET ; **(SAPOGNE SUR MARCHE)** M. Pascal NICOLAS ; **(SIGNY MONTLIBERT)** M. Vincent CHAIEB ; **(TREMBLOIS LES CARIGNAN)** M. Jean-Pol OURY ; **(VILLERS DEVANT MOUZON)** M. Ludovic BEAURAIN; **(WILLIERS)** M. Julien LALLEMANT ; **(YONCQ)** Mme Marie-Pascale PONSIGNON. **Mme Véronique DURU** a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2026/02 modification des modalités de versement du Fonds Solidaire Intercommunal (FSI)	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/03/2026 à 09h53
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_02-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 23/03/2026

Par délibération n°2021/148 du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la mise en place des dispositifs d'appui et du Fonds de Solidarité Intercommunal (FSI) avec les communes du territoire.

Depuis sa mise en œuvre, ce dispositif rencontre un réel succès auprès des communes. Toutefois, le suivi des dossiers engendre une charge administrative et une gestion financière importante, compte tenu des délais de réalisation des opérations pouvant atteindre deux ans.

Actuellement le règlement prévoit le versement du fonds en deux temps, le premier versement sous forme d'un acompte. Or, ce mécanisme génère une gestion comptable plus complexe et constitue une charge pour la collectivité, notamment en matière de suivi des engagements, de relances et de contrôle des pièces justificatives.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où un acompte aurait été versé et que les travaux ne seraient finalement pas réalisés, la collectivité se trouve confrontée à des difficultés juridiques et comptables pour obtenir le remboursement des sommes avancées.

Afin de simplifier les procédures et d'alléger la charge administrative et financière pesant sur les services, il est donc proposé de modifier l'article n°7 du règlement relatif aux modalités de versement du FSI. Le versement du fonds interviendrait désormais en une seule fois, à réception des factures acquittées et des justificatifs attestant de la réalisation effective des travaux.

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;
Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité :

APPROUVE la modification de l'article n°7 du règlement d'attribution des fonds de concours (FSI) de la collectivité tel que repris ci-dessous :
ARTICLE 7 : MODALITÉS DE VERSEMENT
Le fonds de concours est versé en une seule fois à la commune à réception de l'opération sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées et des recettes perçues signé du Maire et du Trésorier.
Dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL restera, dans tous les cas, fixée au montant initial.
Dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL sera alors revue à la baisse et proratisée, par arrêté du président, en fonction du coût réel de l'opération et sur la base des règles de calcul énoncées dans le présent règlement.

APPROUVE le règlement et les modalités de fonctionnement du fonds de solidarité communautaire tel qu'annexé à la présente délibération ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2026.03.23 09:10:50 +0100
Ref:10668125-16086464-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/03/2026 à 09h53
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_02-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 23/03/2026

ANNEXE A LA DELIBERATION N 2026/02

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS
EQUIPEMENT INVESTISSEMENT / EQUIPEMENT FONCTIONNEMENT / CHANTIER D'INSERTION

PREAMBULE
Considérant que l'attribution de fonds de concours est dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité attachés à l'exercice des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ainsi l'article L 5214-16-V du CGCT dispose que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. » et « le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».
L'objectif fixé par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg (CCPL) au travers de l'attribution d'un fonds de solidarité communautaire, est de permettre le soutien et l'accompagnement des communes dans les actions auxquelles elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général.

ARTICLE 1 : ELIGIBILITE DES OPERATIONS
Le fonds de concours (FdC) alloué par la CCPL est destiné à financer des dépenses relatives à :

1) EQUIPEMENT INVESTISSEMENT :

1.1 Définition
Est concernée la réalisation d'opérations d'équipements de superstructure comme d'infrastructures dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'une de ses communes membres.
Sont visées uniquement les dépenses d'investissement imputables au chapitre 21 (y compris les frais de consultation, études, géomètres, AMO, maitrises d'œuvres) à l'exception de l'acquisition de terrains ou de bâtiments.
En cas de projet comportant plusieurs tranches, les frais affectés à l'opération (notamment la maîtrise d'œuvre, les frais d'études ou géomètre) ne devront pas être globalisés, mais affectés à chacune des tranches sous peine de refus du dossier.

1.2 Opérations éligibles
Sont définies comme éligibles au titre « EQUIPEMENT INVESTISSEMENT » les opérations suivantes :
- ❑ Sécurisation routière ;
- ❑ Accessibilité des lieux publics (bâtiments, voirie) dont la commune est propriétaire ;
- ❑ Mises aux normes imposées par la réglementation.

2) EQUIPEMENT FONCTIONNEMENT :

2.1 Définition : est concernée la participation à des opérations d'équipements dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'une de ses communes membres.
2.2 Opérations éligibles
Sont définies comme éligibles au titre « EQUIPEMENT FONCTIONNEMENT » les opérations suivantes :
- ❑ Contrôles périodiques de bornes incendies ;
- ❑ Curages de réseaux d'assainissement et d'eau potable ;
- ❑ Location de matériels (mini pelle, broyage à végétaux, déchiqueteur, balayeuse, déneigeuse, etc....) ;
- ❑ Travaux de peintures routières (marquages au sol...).

3) CHANTIER D'INSERTION :

3.1 Définition
Sont visées toutes dépenses (personnels, matériaux, locations de matériels…) engendrées par un chantier d'insertion communal ou intervenant par voie de convention avec la commune.
Par chantier d'insertion (ou atelier), il faut entendre structures d'activités par l'activité économiques ayant conclues des conventions avec l'Etat (article L 5132-4 du code du travail).

3.2 Opérations éligibles
Sont définies comme éligibles au titre « CHANTIER D'INSERTION » les opérations suivantes réalisées par un chantier d'insertion :
- ❑ Mises aux normes imposées par la réglementation ;
- ❑ Extension, création, réaménagement de bâtiments publics ou de lieux publics ;
- ❑ Réhabilitation du patrimoine communal (ex : logement, salle des fêtes, lavoirs, églises, murets…).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/03/2026 à 09h53
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_02-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 23/03/2026

ARTICLE2 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

2.1. <u>Montant du fonds de concours « EQUIPEMENT INVESTISSEMENT »</u>

Pour chaque commune éligible, il est fixé un montant d'aide maximal par commune par an selon le nombre d'habitants à partir de la population municipale INSEE de la commune établie lors du dernier recensement connu au 1er janvier de l'année du renouvellement du mandat municipal :

Nombre d'habitants par commune	Nombre de communes concernées	FdC maximal par an et par commune
De 0 à 500	39	5 000 €
501 et plus	11	2 500 €

Chaque commune aura la possibilité de présenter un dossier tous les ans. La somme allouée ne pourra pas dépasser **25%** du reste à financer par la commune. Le montant minimum de chaque projet est fixé à 5.000 € par dossier.

2.2. <u>Montant du fonds de concours « EQUIPEMENT FONCTIONNEMENT »</u>

Pour chaque commune éligible, il est fixé un montant d'aide maximal par commune par an selon le nombre d'habitants à partir de la population municipale INSEE de la commune établie lors du dernier recensement connu au 1er janvier de l'année du renouvellement du mandat municipal :

Nombre d'habitants par commune	Nombre de communes concernées	FdC maximal par an et par commune
De 0 à 500	39	5 000 €
501 et plus	11	2 500 €

Chaque commune aura la possibilité de présenter un dossier tous les ans. La somme allouée ne pourra pas dépasser **50%** du reste à financer par la commune. Le montant minimum des prestations/travaux subventionnables est fixé à 2.500 € par dossier.

2.3. <u>Montant plafond du fonds de concours « CHANTIER D'INSERTION »</u>

Pour chaque commune éligible, il est fixé un montant d'aide maximal par commune par an selon le nombre d'habitants à partir de la population municipale INSEE de la commune établie lors du dernier recensement connu au 1er janvier de l'année du renouvellement du mandat municipal :

Nombre d'habitants par commune	Nombre de communes concernées	FdC maximal par an et par commune
De 0 à 500	39	5 000 €

Chaque commune aura la possibilité de présenter un dossier tous les ans. La somme allouée ne pourra pas dépasser **25%** du reste à financer par la commune. Le montant minimum des prestations de travaux à réaliser est fixé à 5 000€ par projet (main d'œuvre et achat de matériaux).

ARTICLE 3 : CUMUL DES OPERATIONS et MONTANTS PLANCHER

Une demande de fonds de concours « équipement fonctionnement » sera cumulable :

- <u>Soit</u> avec une demande de fonds de concours « équipement investissement »
- <u>Soit</u> avec une demande de fonds de concours « chantier d'insertion »

Par ailleurs, conformément à l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales, la commune devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours et apports de la commune compris).

<u>Montant plancher des projets</u>

Tout dossier présenté au titre d'une demande de fonds de concours devra porter sur une (ou des) dépense(s) subventionnable(s) supérieure(s) ou égale à :

Fonds de concours « Equipement Investissement »	5 000 € par an
Fonds de concours « Equipement Fonctionnement »	2 500 € par an
Fonds de concours « Chantier d'Insertion »	5 000 € par an

ARTICLE 4 : PREVISION BUDGETAIRE

La prévision budgétaire correspondant au fonds de solidarité communautaire sera définie annuellement au moment du vote du budget de la CCPL. Elle sera estimée en fonction, d'une part des moyens financiers de la CCPL et, d'autre part, des dossiers que les communes pourraient présenter dans l'année (prévision de début d'année souhaitable) en tenant également compte du reste à verser de l'année précédente.

Sauf pour l'année 2022, les communes devront faire connaitre les dossiers qu'elles sont susceptibles de déposer ainsi que les montants sollicités correspondants, au plus tard le 15 novembre de l'année n-1, de préférence par voie dématérialisée. Les dossiers devront contenir une liste de documents, préalablement déterminés, conformément à l'article 5 du présent règlement.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/03/2026 à 09h53
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_02-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 23/03/2026

La somme maximale par commune n'est pas reportable sur l'année N+1 et n'est pas reportable au bénéfice d'une autre commune.

ARTICLE 5 : CONSTITUTION DU DOSSIER

Tout dossier de demande d'un fonds de concours devra impérativement comporter les éléments suivants :

- ❑ Délibération du conseil municipal ;
- ❑ Note ou dossier de présentation ;
- ❑ Plan de situation et plan descriptif de l'opération, le cas échéant ;
- ❑ Date(s) prévisionnelle(s) de réalisation ;
- ❑ Justificatifs de la dépense à engager : devis objet du plan de financement, procès-verbal ou délibération d'attribution d'un marché, bon de commande signé, convention passée avec un chantier d'insertion ... ;
- ❑ Justificatifs des subventions sollicitées, attribuées et/ou refusées ;
- ❑ Plan de financement estimatif, signé.

Un formulaire récapitulatif des éléments demandés sera à remplir par le demandeur, validé par les services administratifs de la CCPL.
La transmission des dossiers se fera, de préférence, par voie dématérialisée.

ARTICLE 6 : EXAMEN DES DOSSIERS ET DECISIONS

La vérification de la conformité des dossiers reçus se fera dès réception par les services de la CCPL. Tout élément manquant sera demandé auprès de la Commune avec une date limite de réception. Une confirmation de « complétude du dossier » sera envoyée au demandeur.

Le Bureau communautaire examinera les dossiers complets déposés avant présentation au conseil communautaire pour décision définitive. Un arrêté sera ensuite pris par le Président.

Le maire de la commune demandeuse (ou son représentant) pourra être sollicité par le Bureau communautaire pour des explications nécessaires à la compréhension du projet.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le fonds de concours est versé en une seule fois à la commune à réception de l'opération sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées et des recettes perçues signé du Maire et du Trésorier.
Dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL restera, dans tous les cas, fixée au montant initial.
Dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL sera alors revue à la baisse et proratisée, par arrêté du président, en fonction du coût réel de l'opération et sur la base des règles de calcul énoncées dans le présent règlement.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION RELATIVE AUX PROJETS FINANCÉS

En contrepartie de la participation financière de la CCPL, les communes devront mentionner de façon explicite la participation de la CCPL au financement du projet sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre, en apposant le logo de la CCPL et en associant le CCPL lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération.

ARTICLE 9 : RÈGLES DE CADUCITÉ, RÉSILIATION ET CAS DE RESTITUTION

La commune bénéficiaire du fonds de concours doit commencer l'opération dans un délai d'un an à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire.

La commune bénéficiaire du fonds de concours doit achever l'opération dans un délai de deux ans à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire. Au- delà, le bénéfice du fonds de concours devient caduc.

Les demandes écrites de prorogation sont possibles pour motifs justifiés, elles seront soumises à l'avis du bureau communautaire, le président prenant alors un arrêté.

Tout manquement au présent règlement d'attribution des fonds de concours pourra faire l'objet d'une résiliation de son attribution. Dès lors qu'effective, la résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la CCPL.

Le fonds de concours sera restitué en intégralité si son utilisation n'est pas conforme à l'objet prévu dans la délibération d'attribution de fonds de concours.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU RÉGLEMENT

Toute modification dans l'application du présent règlement devra être proposée par le Bureau communautaire et approuvée par le conseil communautaire.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/03/2026 à 09h53
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_02-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 23/03/2026

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 Février 2026

Date de convocation : 19 février 2026 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 48 Pouvoirs : 2 Votants : 50	L'an deux mil vingt-six, le 26 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. ***Etaient présents*** *:* **(ANGECOURT)** M. Frank SARTELET ; **(AUTRECOURT ET POURRON)** M. Brice PARISOT ; **(BEAUMONT EN ARGONNE)** M Francis CHAUMONT ; **(BIEVRES)** M. Michel VIGNOL ; **(BLAGNY)** M. Jean-Jacques COEN ; **(BREVILLY)** M Olivier HIBLOT ; **(BULSON)** M. Patrick BERTEAUX ; **(CARIGNAN)** M. Serge DEMEUSY, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M. Michel ROBIN, M. Edouard VIZCAINO ; **(DOUZY)** Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Françoise MAIGRET; **(EUILLY LOMBUT)** M. Jean-Yves JONET ; **(FROMY)** Mme Dominique GERARD ; **(HARAUCOURT)** M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; **(LA FERTE/CHIERS)** M. Etienne MALCUIT ; **(LES DEUX VILLES)** M. Géry TRONÇON; **(LINAY)** M. Francis ANNOULD ; **(MAISONCELLE ET VILLERS)** M. Francis HENRIET ; **(MALANDRY)** Mme Annick DUFILS ; **(MARGNY)** M. Michel PROTIN ; **(MARGUT)** M. Pierre DEBOUW ; **(MATTON CLEMENCY)** Mme. Sophie CHEVALIER ; **(MESSINCOURT)** M. Michel SABATIER ; **(MOGUES)** M. Marc WATHY ; **(MOIRY)** Mme Jacqueline PIERRE ; **(MOUZON)** M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; **(OSNES)** M. Daniel COLA ; **(PUILLY CHARBEAUX)** M. Jean-Bernard CHOISIT ; **(RAUCOURT ET FLABA)** Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; **(REMILLY-AILLICOURT)** Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; **(SACHY)** M Arlette BRACONNIER; **(SAILLY)** M. Jérôme PRUDHOMME ; **(STONNE)** M. William REBISZ ; **(TETAIGNE)** M. Jean-Marie PIERRE ; **(VAUX LES MOUZON)** M. Denis PETITPAS ; **(VILLY)** M. Alexandre MIKULA. **POUVOIRS** : **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à **(MOUZON)** Mme Valérie MAUCLAIR ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à **(MARGNY)** M. Michel PROTIN. ***Absents excusés :*** **(ARTAISE LE VIVIER)** M. Fabien WARZEE ; **(AUFLANCE)** M. Jean-Marie TURCHI ; **(LA BESACE)** M. Jean-Hugues LOUIS ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT, Mme. Monique HELSEN ; **(CARIGNAN)** Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS ; **(CHEMERY/BAR)** M. Bernard RICLOT ; **(DOUZY)** Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; **(ESCOMBRES ET LE CHENOIS)** Mme Aurélie BODY ; **(HERBEUVAL)** M. Franck JULLIEN ; **(LA NEUVILLE A MAIRE)** M. Vincent BOURGIN ; **(LETANNE)** M Dominique BARRE ; **(MARGUT)** Mme Corinne GALLERNE ; **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER ; **(PURE)** M. Yves MOZET ; **(SAPOGNE SUR MARCHE)** M. Pascal NICOLAS ; **(SIGNY MONTLIBERT)** M. Vincent CHAIEB ; **(TREMBLOIS LES CARIGNAN)** M. Jean-Pol OURY ; **(VILLERS DEVANT MOUZON)** M. Ludovic BEAURAIN; **(WILLIERS)** M. Julien LALLEMANT ; **(YONCQ)** Mme Marie-Pascale PONSIGNON. **Mme Véronique DURU** a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2026/03 Dossier du Fonds Solidaire Intercommunal (FSI) pour la commune de FROMY	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2026 à 11h51
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_03-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 14/04/2026

La Communauté de communes des Portes du Luxembourg au travers de l'attribution d'un fonds de solidarité communautaire adopté le 9 décembre 2021, entend soutenir et accompagner ses communes membres dans les actions auxquelles elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général ;

La commune de Fromy sollicite la CCPL pour l'octroi d'une aide au titre du fonds « équipement fonctionnement » pour la location de matériel pour l'aménagement des abords de l'Eglise.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 4 440,00 € TTC. La commune n'ayant pas sollicité d'autres subventions, le reste à charge est identique

Selon le règlement repris en annexe de la délibération n°2021/148 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes, le fonds de concours « équipement fonctionnement » est attribué, pour les communes de moins de 500 habitants à raison d'un dossier par an et pour un montant maximum de 50% du reste à financer par la commune. Pour être éligible, le montant des travaux doit être supérieur à 2 500€.

Lors du dernier recensement, le nombre d'habitant à FROMY était de 87.
Montant du reste à financer par la commune = 4 440,00 €
Montant de l'aide = 50% de 4 440,00 € = 2 220,00€.

L'aide qui pourrait être accordée dans le cadre du fonds de concours « équipement fonctionnement » pour la commune de FROMY s'élève à un montant maximum de 2.220€ pour la réalisation de ce projet.

L'opération étant éligible au fonds de solidarité communautaire, il est demandé au conseil communautaire d'attribuer le fonds de concours correspondant ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V ;
Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg ;
Vu la délibération n 2021/148 du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes ;
Vu le règlement du fonds de solidarité adopté par délibération n°2021/148 du 9 décembre 2021 ;
Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de Fromy ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 janvier 2026 ;
Considérant que cette opération est éligible au fonds de solidarité communautaire ;
Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;
Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

DECIDE D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de FROMY pour la location de matériel pour l'aménagement des abords de l'Eglise au titre du fonds de concours « équipement fonctionnement ».

PRECISE que le cout de l'opération est arrêté comme suit :

Description de l'opération	Coût prévisionnel	Subvention	Part de financement communal	Fonds de concours CCPL
Location de matériel pour l'aménagement des abords de l'Eglise	4 440,00 €	NEANT	4 440,00 €	2 220 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2026 à 11h51
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_03-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 14/04/2026

FIXE le montant maximal de ce fonds de concours à 2 220 euros (Montant plafond) avec la décomposition suivante :

- Fonds de concours « EQUIPEMENT FONCTIONNEMENT » : 2 220 euros

RAPPELLE que, d'une part, dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL restera, dans tous les cas, fixée au montant initial et, d'autre part, dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel de l'opération et sur la base des règles de calcul énoncées dans le présent règlement.

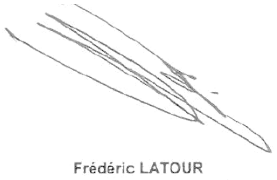
PRECISE les engagements des parties :
-La commune s'engage à réaliser ou faire réaliser l'opération selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des opérations objet du présent fonds de solidarité ;
-La communauté de communes s'engage à verser le fonds de solidarité correspondant selon les modalités définies au règlement d'attribution adopté par délibération du conseil communautaire n°2021/148 du 9 décembre 2021.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2026.04.14 11:36:03 +0200
Ref:10815706-16308921-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2026 à 11h51
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_03-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 14/04/2026

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 Février 2026

Date de convocation : 19 février 2026 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 48 Pouvoirs : 2 Votants : 50	L'an deux mil vingt-six, le 26 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. ***Etaient présents*** : **(ANGECOURT)** M. Frank SARTELET ; **(AUTRECOURT ET POURRON)** M. Brice PARISOT ; **(BEAUMONT EN ARGONNE)** M Francis CHAUMONT ; **(BIEVRES)** M. Michel VIGNOL ; **(BLAGNY)** M. Jean-Jacques COEN ; **(BREVILLY)** M Olivier HIBLOT ; **(BULSON)** M. Patrick BERTEAUX ; **(CARIGNAN)** M. Serge DEMEUSY, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M. Michel ROBIN, M. Edouard VIZCAINO ; **(DOUZY)** Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Françoise MAIGRET; **(EUILLY LOMBUT)** M. Jean-Yves JONET ; **(FROMY)** Mme Dominique GERARD ; **(HARAUCOURT)** M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; **(LA FERTE/CHIERS)** M. Etienne MALCUIT ; **(LES DEUX VILLES)** M. Géry TRONÇON; **(LINAY)** M. Francis ANNOULD ; **(MAISONCELLE ET VILLERS)** M. Francis HENRIET ; **(MALANDRY)** Mme Annick DUFILS ; **(MARGNY)** M. Michel PROTIN ; **(MARGUT)** M. Pierre DEBOUW ; **(MATTON CLEMENCY)** Mme. Sophie CHEVALIER ; **(MESSINCOURT)** M. Michel SABATIER ; **(MOGUES)** M. Marc WATHY ; **(MOIRY)** Mme Jacqueline PIERRE ; **(MOUZON)** M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; **(OSNES)** M. Daniel COLA ; **(PUILLY CHARBEAUX)** M. Jean-Bernard CHOISIT ; **(RAUCOURT ET FLABA)** Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; **(REMILLY-AILLICOURT)** Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; **(SACHY)** M Arlette BRACONNIER; **(SAILLY)** M. Jérôme PRUDHOMME ; **(STONNE)** M. William REBISZ ; **(TETAIGNE)** M. Jean-Marie PIERRE ; **(VAUX LES MOUZON)** M. Denis PETITPAS ; **(VILLY)** M. Alexandre MIKULA. **POUVOIRS** : **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à **(MOUZON)** Mme Valérie MAUCLAIR ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à **(MARGNY)** M. Michel PROTIN. ***Absents excusés :*** **(ARTAISE LE VIVIER)** M. Fabien WARZEE ; **(AUFLANCE)** M. Jean-Marie TURCHI ; **(LA BESACE)** M. Jean-Hugues LOUIS ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT, Mme. Monique HELSEN ; **(CARIGNAN)** Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS ; **(CHEMERY/BAR)** M. Bernard RICLOT ; **(DOUZY)** Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; **(ESCOMBRES ET LE CHENOIS)** Mme Aurélie BODY ; **(HERBEUVAL)** M. Franck JULLIEN ; **(LA NEUVILLE A MAIRE)** M. Vincent BOURGIN ; **(LETANNE)** M Dominique BARRE ; **(MARGUT)** Mme Corinne GALLERNE ; **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER ; **(PURE)** M. Yves MOZET ; **(SAPOGNE SUR MARCHE)** M. Pascal NICOLAS ; **(SIGNY MONTLIBERT)** M. Vincent CHAIEB ; **(TREMBLOIS LES CARIGNAN)** M. Jean-Pol OURY ; **(VILLERS DEVANT MOUZON)** M. Ludovic BEAURAIN; **(WILLIERS)** M. Julien LALLEMANT ; **(YONCQ)** Mme Marie-Pascale PONSIGNON. **Mme Véronique DURU** a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2026/04 Dossier du Fonds Solidaire Intercommunal (FSI) pour la commune de Les Deux Villes	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2026 à 11h51
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_04-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 14/04/2026

La Communauté de communes des Portes du Luxembourg au travers de l'attribution d'un fonds de solidarité communautaire adopté le 9 décembre 2021, entend soutenir et accompagner ses communes membres dans les actions auxquelles elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général ;

La commune de LES DEUX VILLES sollicite la CCPL pour l'octroi d'une aide au titre du fonds « équipement investissement » pour des travaux de sécurisation routière par la création de trottoirs PMR et création de passages piétons.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 89 130€ HT. La commune a sollicité la DETR (26 739,00€) et auprès du CD 08 au titre des amendes de police (13 369,50€) représentant 45% d'aides de l'Etat donnant un reste à charge de 49 021,50€.

Selon le règlement repris en annexe de la délibération n°2021/148 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes, le fonds de concours « équipement investissement » est attribué, pour les communes de moins de 500 habitants à raison d'un dossier par an et pour un montant maximum de 25 % du reste à financer par la commune. Pour être éligible, le montant des travaux doit être supérieur à 5 000€.

Lors du dernier recensement, le nombre d'habitant à LES DEUX VILLES était de 248.
Montant du reste à financer par la commune = 49 021,50€ HT
Montant de l'aide = 25 % de 49 021,50€ HT= 12 255,37€ attribution du montant plafond de 5 000€

L'aide qui pourrait être accordée dans le cadre du fonds de concours « équipement investissement » pour la commune de LES DEUX VILLES s'élève à un montant maximum de 5 000,00€ pour la réalisation de ce projet.

L'opération étant éligible au fonds de solidarité communautaire, il est demandé au conseil communautaire d'attribuer le fonds de concours correspondant ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V ;
Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg ;
Vu la délibération n 2021/148 du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes ;
Vu le règlement du fonds de solidarité adopté par délibération n°2021/148 du 9 décembre 2021 ;
Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de LES DEUX VILLES ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 janvier 2026 ;
Considérant que cette opération est éligible au fonds de solidarité communautaire ;
Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;
Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

DECIDE D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de LES DEUX VILLES pour des travaux de sécurisation routière par la création de trottoirs PMR et création de passages piétons au titre du fonds de concours « équipement investissement »

PRECISE que le cout de l'opération est arrêté comme suit :

Description de l'opération	Coût prévisionnel	Subvention	Part de financement communal	Fonds de concours CCPL
Travaux de sécurisation routière par la création de trottoirs PMR et création de passages piétons	89 130 €	DETR :26 739,00€ Département : 13 369,50€	49 021,50€	5000,00 € (Montant plafond)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2026 à 11h51
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_04-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 14/04/2026

FIXE le montant maximal de ce fonds de concours à 5 000,00 euros avec la décomposition suivante :

- Fonds de concours « EQUIPEMENT INVESTISSEMENT » : 5 000,00 euros

RAPPELLE que, d'une part, dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL restera, dans tous les cas, fixée au montant initial et, d'autre part, dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel de l'opération et sur la base des règles de calcul énoncées dans le présent règlement.

PRECISE les engagements des parties :

-La commune s'engage à réaliser ou faire réaliser l'opération selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des opérations objet du présent fonds de solidarité ;

-La communauté de communes s'engage à verser le fonds de solidarité correspondant selon les modalités définies au règlement d'attribution adopté par délibération du conseil communautaire n°2021/148 du 9 décembre 2021.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2026.04.14 11:36:13 +0200
Ref:10815731-16308960-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2026 à 11h51
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_04-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 14/04/2026

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 Février 2026

Date de convocation : 19 février 2026 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 48 Pouvoirs : 2 Votants : 50	L'an deux mil vingt-six, le 26 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. ***Etaient présents*** : **(ANGECOURT)** M. Frank SARTELET ; **(AUTRECOURT ET POURRON)** M. Brice PARISOT ; **(BEAUMONT EN ARGONNE)** M Francis CHAUMONT ; **(BIEVRES)** M. Michel VIGNOL ; **(BLAGNY)** M. Jean-Jacques COEN ; **(BREVILLY)** M Olivier HIBLOT ; **(BULSON)** M. Patrick BERTEAUX ; **(CARIGNAN)** M. Serge DEMEUSY, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M. Michel ROBIN, M. Edouard VIZCAINO ; **(DOUZY)** Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Françoise MAIGRET; **(EUILLY LOMBUT)** M. Jean-Yves JONET ; **(FROMY)** Mme Dominique GERARD ; **(HARAUCOURT)** M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; **(LA FERTE/CHIERS)** M. Etienne MALCUIT ; **(LES DEUX VILLES)** M. Géry TRONÇON; **(LINAY)** M. Francis ANNOULD ; **(MAISONCELLE ET VILLERS)** M. Francis HENRIET ; **(MALANDRY)** Mme Annick DUFILS ; **(MARGNY)** M. Michel PROTIN ; **(MARGUT)** M. Pierre DEBOUW ; **(MATTON CLEMENCY)** Mme. Sophie CHEVALIER ; **(MESSINCOURT)** M. Michel SABATIER ; **(MOGUES)** M. Marc WATHY ; **(MOIRY)** Mme Jacqueline PIERRE ; **(MOUZON)** M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; **(OSNES)** M. Daniel COLA ; **(PUILLY CHARBEAUX)** M. Jean-Bernard CHOISIT ; **(RAUCOURT ET FLABA)** Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; **(REMILLY-AILLICOURT)** Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; **(SACHY)** M Arlette BRACONNIER; **(SAILLY)** M. Jérôme PRUDHOMME ; **(STONNE)** M. William REBISZ ; **(TETAIGNE)** M. Jean-Marie PIERRE ; **(VAUX LES MOUZON)** M. Denis PETITPAS ; **(VILLY)** M. Alexandre MIKULA. **POUVOIRS** : **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à **(MOUZON)** Mme Valérie MAUCLAIR ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à **(MARGNY)** M. Michel PROTIN. ***Absents excusés :*** **(ARTAISE LE VIVIER)** M. Fabien WARZEE ; **(AUFLANCE)** M. Jean-Marie TURCHI ; **(LA BESACE)** M. Jean-Hugues LOUIS ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT, Mme. Monique HELSEN ; **(CARIGNAN)** Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS ; **(CHEMERY/BAR)** M. Bernard RICLOT ; **(DOUZY)** Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; **(ESCOMBRES ET LE CHENOIS)** Mme Aurélie BODY ; **(HERBEUVAL)** M. Franck JULLIEN ; **(LA NEUVILLE A MAIRE)** M. Vincent BOURGIN ; **(LETANNE)** M Dominique BARRE ; **(MARGUT)** Mme Corinne GALLERNE ; **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER ; **(PURE)** M. Yves MOZET ; **(SAPOGNE SUR MARCHE)** M. Pascal NICOLAS ; **(SIGNY MONTLIBERT)** M. Vincent CHAIEB ; **(TREMBLOIS LES CARIGNAN)** M. Jean-Pol OURY ; **(VILLERS DEVANT MOUZON)** M. Ludovic BEAURAIN; **(WILLIERS)** M. Julien LALLEMANT ; **(YONCQ)** Mme Marie-Pascale PONSIGNON. **Mme Véronique DURU** a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2026/05 Dossier du Fonds Solidaire Intercommunal (FSI) pour la commune de LINAY	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2026 à 11h51
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_05-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 14/04/2026

La Communauté de communes des Portes du Luxembourg au travers de l'attribution d'un fonds de solidarité communautaire adopté le 9 décembre 2021, entend soutenir et accompagner ses communes membres dans les actions auxquelles elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général ;

La commune de LINAY sollicite la CCPL pour l'octroi d'une aide au titre du fonds « équipement investissement » pour des travaux de sécurisation routière par la pose de feux récompenses.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 11 223,00€ HT. La commune a sollicité d'autres financements au titre de la DETR (3 366.90€) et auprès du CD08 au titre de l'amende de police (3 366.90€) donnant un reste à charge de 4 489,20€ ;

Selon le règlement repris en annexe de la délibération n°2021/148 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes, le fonds de concours « équipement investissement » est attribué, pour les communes de moins de 500 habitants à raison d'un dossier par an et pour un montant maximum de 25 % du reste à financer par la commune. Pour être éligible, le montant des travaux doit être supérieur à 5 000€.

Lors du dernier recensement, le nombre d'habitant à Linay était de 210.
Montant du reste à financer par la commune = 4 489,20€
Montant de l'aide = 25% de 4 489,20€= 1 122,30€

L'aide qui pourrait être accordée dans le cadre du fonds de concours « équipement investissement » pour la commune de LINAY s'élève à un montant maximum de 1 122,30€ pour la réalisation de ce projet.

L'opération étant éligible au fonds de solidarité communautaire, il est demandé au conseil communautaire d'attribuer le fonds de concours correspondant ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V ;
Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg ;
Vu la délibération n 2021/148 du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes ;
Vu le règlement du fonds de solidarité adopté par délibération n°2021/148 du 9 décembre 2021 ;
Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de LINAY ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 janvier 2026 ;
Considérant que cette opération est éligible au fonds de solidarité communautaire ;
Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;
Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

DECIDE D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de LINAY pour des travaux de sécurisation routière par la pose de feux récompenses au titre du fonds de concours « équipement investissement »

PRECISE que le cout de l'opération est arrêté comme suit :

Description de l'opération	Coût prévisionnel	Subvention	Part de financement communal	Fonds de concours CCPL
Travaux de sécurisation routière par la pose de feux récompenses	11 223,00 €	DETR :3 366,90€ Département : 3 366,90€	4 489,20€	1 122,30 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2026 à 11h51
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_05-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 14/04/2026

FIXE le montant maximal de ce fonds de concours à 1 122,30, euros avec la décomposition suivante :

- Fonds de concours « EQUIPEMENT INVESTISSEMENT » : 1 122,30 euros

RAPPELLE que, d'une part, dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL restera, dans tous les cas, fixée au montant initial et, d'autre part, dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel de l'opération et sur la base des règles de calcul énoncées dans le présent règlement.

PRECISE les engagements des parties :

-La commune s'engage à réaliser ou faire réaliser l'opération selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des opérations objet du présent fonds de solidarité ;

-La communauté de communes s'engage à verser le fonds de solidarité correspondant selon les modalités définies au règlement d'attribution adopté par délibération du conseil communautaire n°2021/148 du 9 décembre 2021.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2026.04.14 11:36:05 +0200
Ref:10815738-16308968-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2026 à 11h51
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_05-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 14/04/2026

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 Février 2026

Date de convocation : 19 février 2026 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 48 Pouvoirs : 2 Votants : 50	L'an deux mil vingt-six, le 26 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. ***Etaient présents*** *:* **(ANGECOURT)** M. Frank SARTELET ; **(AUTRECOURT ET POURRON)** M. Brice PARISOT ; **(BEAUMONT EN ARGONNE)** M Francis CHAUMONT ; **(BIEVRES)** M. Michel VIGNOL ; **(BLAGNY)** M. Jean-Jacques COEN ; **(BREVILLY)** M Olivier HIBLOT ; **(BULSON)** M. Patrick BERTEAUX ; **(CARIGNAN)** M. Serge DEMEUSY, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M. Michel ROBIN, M. Edouard VIZCAINO ; **(DOUZY)** Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Françoise MAIGRET; **(EUILLY LOMBUT)** M. Jean-Yves JONET ; **(FROMY)** Mme Dominique GERARD ; **(HARAUCOURT)** M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; **(LA FERTE/CHIERS)** M. Etienne MALCUIT ; **(LES DEUX VILLES)** M. Géry TRONÇON; **(LINAY)** M. Francis ANNOULD ; **(MAISONCELLE ET VILLERS)** M. Francis HENRIET ; **(MALANDRY)** Mme Annick DUFILS ; **(MARGNY)** M. Michel PROTIN ; **(MARGUT)** M. Pierre DEBOUW ; **(MATTON CLEMENCY)** Mme. Sophie CHEVALIER ; **(MESSINCOURT)** M. Michel SABATIER ; **(MOGUES)** M. Marc WATHY ; **(MOIRY)** Mme Jacqueline PIERRE ; **(MOUZON)** M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; **(OSNES)** M. Daniel COLA ; **(PUILLY CHARBEAUX)** M. Jean-Bernard CHOISIT ; **(RAUCOURT ET FLABA)** Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; **(REMILLY-AILLICOURT)** Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; **(SACHY)** M Arlette BRACONNIER; **(SAILLY)** M. Jérôme PRUDHOMME ; **(STONNE)** M. William REBISZ ; **(TETAIGNE)** M. Jean-Marie PIERRE ; **(VAUX LES MOUZON)** M. Denis PETITPAS ; **(VILLY)** M. Alexandre MIKULA. **POUVOIRS** : **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à **(MOUZON)** Mme Valérie MAUCLAIR ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à **(MARGNY)** M. Michel PROTIN. ***Absents excusés :*** **(ARTAISE LE VIVIER)** M. Fabien WARZEE ; **(AUFLANCE)** M. Jean-Marie TURCHI ; **(LA BESACE)** M. Jean-Hugues LOUIS ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT, Mme. Monique HELSEN ; **(CARIGNAN)** Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS ; **(CHEMERY/BAR)** M. Bernard RICLOT ; **(DOUZY)** Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; **(ESCOMBRES ET LE CHENOIS)** Mme Aurélie BODY ; **(HERBEUVAL)** M. Franck JULLIEN ; **(LA NEUVILLE A MAIRE)** M. Vincent BOURGIN ; **(LETANNE)** M Dominique BARRE ; **(MARGUT)** Mme Corinne GALLERNE ; **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER ; **(PURE)** M. Yves MOZET ; **(SAPOGNE SUR MARCHE)** M. Pascal NICOLAS ; **(SIGNY MONTLIBERT)** M. Vincent CHAIEB ; **(TREMBLOIS LES CARIGNAN)** M. Jean-Pol OURY ; **(VILLERS DEVANT MOUZON)** M. Ludovic BEAURAIN; **(WILLIERS)** M. Julien LALLEMANT ; **(YONCQ)** Mme Marie-Pascale PONSIGNON. **Mme Véronique DURU** a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2026/06 Dossier du Fonds Solidaire Intercommunal (FSI) pour la commune de REMILLY AILLICOURT	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2026 à 11h51
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_06-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 14/04/2026

La Communauté de communes des Portes du Luxembourg au travers de l'attribution d'un fonds de solidarité communautaire adopté le 9 décembre 2021, entend soutenir et accompagner ses communes membres dans les actions auxquelles elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général ;

La commune de REMILLY AILLICOURT sollicite la CCPL pour l'octroi d'une aide au titre du fonds « équipement investissement » pour des travaux requalification de route de butez dans sa commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 532 475,74€ HT. Cependant la totalité des dépenses ne peuvent être prise en compte pour l'attribution du FSI, tous les postes de travaux n'entrant pas dans le dispositif de la Collectivité. Une extraction au sein du devis des travaux subventionnables a donc été fait, faisant ressortir un montant de 16 860€ HT de travaux de sécurisation routière ;
La commune a sollicité d'autres financements au titre de la DETR, auprès du CD 08 au titre de l'amende de police, de l'agence de l'eau potable et désimperméabilisation et de la Région Grand Est;
Le pourcentage de subventions attribuée à la commune a donc été proratisé au montant des travaux sélectionnés par la collectivité. Le reste à charge pour la commune s'élève donc à 12 558,04€

Selon le règlement repris en annexe de la délibération n°2021/148 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes, le fonds de concours « équipement investissement » est attribué, pour les communes de plus de 500 habitants à raison d'un dossier par an et pour un montant maximum de 25 % du reste à financer par la commune. Pour être éligible, le montant des travaux doit être supérieur à 5 000€.

Lors du dernier recensement, le nombre d'habitant à REMILLY AILLICOURT était de 791.
Montant du reste à financer par la commune = 12 558,04€
Montant de l'aide = 25% de 12 558,04€= 3 139,51€ attribution du montant plafond de 2 500,00€

L'aide qui pourrait être accordée dans le cadre du fonds de concours « équipement investissement » pour la commune de REMILLY AILLICOURT s'élève à un montant maximum de 2 500,00€ pour la réalisation de ce projet.

L'opération étant éligible au fonds de solidarité communautaire, il est demandé au conseil communautaire d'attribuer le fonds de concours correspondant ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V ;
Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg ;
Vu la délibération n 2021/148 du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes ;
Vu le règlement du fonds de solidarité adopté par délibération n°2021/148 du 9 décembre 2021 ;
Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de REMILLY AILLICOURT;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 janvier 2026 ;
Considérant que cette opération est éligible au fonds de solidarité communautaire ;
Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;
Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

DECIDE D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de REMILLY AILLICOURT pour des travaux requalification de route de butez dans sa commune au titre du fonds de concours « équipement investissement »

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2026 à 11h51
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_06-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 14/04/2026

PRECISE que le cout de l'opération est arrêté comme suit :

Description de l'opération	Coût prévisionnel	Subvention	Part de financement communal	Fonds de concours CCPL
Travaux requalification de route de butez dans sa commune.	16 860€ HT	4 301,96€	12 558,04€	2 500,00 € (montant plafond)

FIXE le montant maximal de ce fonds de concours à 2 500,00, euros avec la décomposition suivante :

- Fonds de concours « EQUIPEMENT INVESTISSEMENT » : 2 500,00 euros

RAPPELLE que, d'une part, dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL restera, dans tous les cas, fixée au montant initial et, d'autre part, dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel de l'opération et sur la base des règles de calcul énoncées dans le présent règlement.

PRECISE les engagements des parties :

-La commune s'engage à réaliser ou faire réaliser l'opération selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des opérations objet du présent fonds de solidarité ;

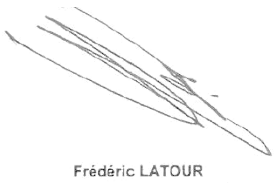
-La communauté de communes s'engage à verser le fonds de solidarité correspondant selon les modalités définies au règlement d'attribution adopté par délibération du conseil communautaire n°2021/148 du 9 décembre 2021.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2026.04.14 11:36:00 +0200
Ref:10815741-16308975-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2026 à 11h51
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_06-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 14/04/2026

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 Février 2026

Date de convocation : 19 février 2026 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 48 Pouvoirs : 2 Votants : 50	L'an deux mil vingt-six, le 26 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. ***Etaient présents*** *:* **(ANGECOURT)** M. Frank SARTELET ; **(AUTRECOURT ET POURRON)** M. Brice PARISOT ; **(BEAUMONT EN ARGONNE)** M Francis CHAUMONT ; **(BIEVRES)** M. Michel VIGNOL ; **(BLAGNY)** M. Jean-Jacques COEN ; **(BREVILLY)** M Olivier HIBLOT ; **(BULSON)** M. Patrick BERTEAUX ; **(CARIGNAN)** M. Serge DEMEUSY, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M. Michel ROBIN, M. Edouard VIZCAINO ; **(DOUZY)** Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Françoise MAIGRET; **(EUILLY LOMBUT)** M. Jean-Yves JONET ; **(FROMY)** Mme Dominique GERARD ; **(HARAUCOURT)** M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; **(LA FERTE/CHIERS)** M. Etienne MALCUIT ; **(LES DEUX VILLES)** M. Géry TRONÇON; **(LINAY)** M. Francis ANNOULD ; **(MAISONCELLE ET VILLERS)** M. Francis HENRIET ; **(MALANDRY)** Mme Annick DUFILS ; **(MARGNY)** M. Michel PROTIN ; **(MARGUT)** M. Pierre DEBOUW ; **(MATTON CLEMENCY)** Mme. Sophie CHEVALIER ; **(MESSINCOURT)** M. Michel SABATIER ; **(MOGUES)** M. Marc WATHY ; **(MOIRY)** Mme Jacqueline PIERRE ; **(MOUZON)** M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; **(OSNES)** M. Daniel COLA ; **(PUILLY CHARBEAUX)** M. Jean-Bernard CHOISIT ; **(RAUCOURT ET FLABA)** Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; **(REMILLY-AILLICOURT)** Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; **(SACHY)** M Arlette BRACONNIER; **(SAILLY)** M. Jérôme PRUDHOMME ; **(STONNE)** M. William REBISZ ; **(TETAIGNE)** M. Jean-Marie PIERRE ; **(VAUX LES MOUZON)** M. Denis PETITPAS ; **(VILLY)** M. Alexandre MIKULA. **POUVOIRS** : **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à **(MOUZON)** Mme Valérie MAUCLAIR ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à **(MARGNY)** M. Michel PROTIN. ***Absents excusés :*** **(ARTAISE LE VIVIER)** M. Fabien WARZEE ; **(AUFLANCE)** M. Jean-Marie TURCHI ; **(LA BESACE)** M. Jean-Hugues LOUIS ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT, Mme. Monique HELSEN ; **(CARIGNAN)** Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS ; **(CHEMERY/BAR)** M. Bernard RICLOT ; **(DOUZY)** Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; **(ESCOMBRES ET LE CHENOIS)** Mme Aurélie BODY ; **(HERBEUVAL)** M. Franck JULLIEN ; **(LA NEUVILLE A MAIRE)** M. Vincent BOURGIN ; **(LETANNE)** M Dominique BARRE ; **(MARGUT)** Mme Corinne GALLERNE ; **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER ; **(PURE)** M. Yves MOZET ; **(SAPOGNE SUR MARCHE)** M. Pascal NICOLAS ; **(SIGNY MONTLIBERT)** M. Vincent CHAIEB ; **(TREMBLOIS LES CARIGNAN)** M. Jean-Pol OURY ; **(VILLERS DEVANT MOUZON)** M. Ludovic BEAURAIN; **(WILLIERS)** M. Julien LALLEMANT ; **(YONCQ)** Mme Marie-Pascale PONSIGNON. **Mme Véronique DURU** a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2026/07 Dossier du Fonds Solidaire Intercommunal (FSI) pour la commune de MATTON CLEMENCY	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2026 à 11h51
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_07-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 14/04/2026

La Communauté de communes des Portes du Luxembourg au travers de l'attribution d'un fonds de solidarité communautaire adopté le 9 décembre 2021, entend soutenir et accompagner ses communes membres dans les actions auxquelles elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général ;

La commune de MATTON-CLEMENCY sollicite la CCPL pour l'octroi d'une aide au titre du fonds « équipement fonctionnement » pour réaliser le curage et le nettoyage des réseaux d'eaux usées de la commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 5 928,00 € TTC. La commune n'ayant pas sollicité d'autres subventions, le reste à charge est identique

Selon le règlement repris en annexe de la délibération n°2021/148 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes, le fonds de concours « équipement fonctionnement » est attribué, pour les communes de moins de 500 habitants à raison d'un dossier par an et pour un montant maximum de 50% du reste à financer par la commune. Pour être éligible, le montant des travaux doit être supérieur à 2 500€.

Lors du dernier recensement, le nombre d'habitant à MATTON-CLEMENCY était de 454.
Montant du reste à financer par la commune = 5 928€ TTC
Montant de l'aide = 50% de 5 928€ = 2 964€ TTC.

L'aide qui pourrait être accordée dans le cadre du fonds de concours « équipement fonctionnement » pour la commune de MATTON-CLEMENCY s'élève à un montant maximum de 2.964,00€ pour la réalisation de ce projet.

L'opération étant éligible au fonds de solidarité communautaire, il est demandé au conseil communautaire d'attribuer le fonds de concours correspondant ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V ;
Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg ;
Vu la délibération n 2021/148 du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes ;
Vu le règlement du fonds de solidarité adopté par délibération n°2021/148 du 9 décembre 2021 ;
Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de MATTON-CLEMENCY ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 janvier 2026 ;
Considérant que cette opération est éligible au fonds de solidarité communautaire ;
Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;
Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

DECIDE D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de MATTON-CLEMENCY pour réaliser le curage et le nettoyage des réseaux d'eaux usées de la commune au titre du fonds de concours « équipement fonctionnement ».

PRECISE que le cout de l'opération est arrêté comme suit :

Description de l'opération	Coût prévisionnel	Subvention	Part de financement communal	Fonds de concours CCPL
Curage et le nettoyage des réseaux d'eaux usées de la commune.	5 928,00 €	NEANT	5 928,00 €	2 964 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2026 à 11h51
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_07-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 14/04/2026

FIXE le montant maximal de ce fonds de concours à 2 964 euros avec la décomposition suivante :

- Fonds de concours « EQUIPEMENT FONCTIONNEMENT » : 2 964 euros

RAPPELLE que, d'une part, dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL restera, dans tous les cas, fixée au montant initial et, d'autre part, dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel de l'opération et sur la base des règles de calcul énoncées dans le présent règlement.

PRECISE les engagements des parties :

-La commune s'engage à réaliser ou faire réaliser l'opération selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des opérations objet du présent fonds de solidarité ;

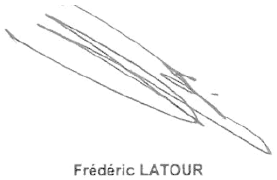
-La communauté de communes s'engage à verser le fonds de solidarité correspondant selon les modalités définies au règlement d'attribution adopté par délibération du conseil communautaire n°2021/148 du 9 décembre 2021.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2026.04.14 11:36:08 +0200
Ref:10815782-16309056-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2026 à 11h51
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_07-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 14/04/2026

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 Février 2026

Date de convocation : 19 février 2026 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 48 Pouvoirs : 2 Votants : 50	L'an deux mil vingt-six, le 26 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. ***Etaient présents*** : **(ANGECOURT)** M. Frank SARTELET ; **(AUTRECOURT ET POURRON)** M. Brice PARISOT ; **(BEAUMONT EN ARGONNE)** M Francis CHAUMONT ; **(BIEVRES)** M. Michel VIGNOL ; **(BLAGNY)** M. Jean-Jacques COEN ; **(BREVILLY)** M Olivier HIBLOT ; **(BULSON)** M. Patrick BERTEAUX ; **(CARIGNAN)** M. Serge DEMEUSY, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M. Michel ROBIN, M. Edouard VIZCAINO ; **(DOUZY)** Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Françoise MAIGRET; **(EUILLY LOMBUT)** M. Jean-Yves JONET ; **(FROMY)** Mme Dominique GERARD ; **(HARAUCOURT)** M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; **(LA FERTE/CHIERS)** M. Etienne MALCUIT ; **(LES DEUX VILLES)** M. Géry TRONÇON; **(LINAY)** M. Francis ANNOULD ; **(MAISONCELLE ET VILLERS)** M. Francis HENRIET ; **(MALANDRY)** Mme Annick DUFILS ; **(MARGNY)** M. Michel PROTIN ; **(MARGUT)** M. Pierre DEBOUW ; **(MATTON CLEMENCY)** Mme. Sophie CHEVALIER ; **(MESSINCOURT)** M. Michel SABATIER ; **(MOGUES)** M. Marc WATHY ; **(MOIRY)** Mme Jacqueline PIERRE ; **(MOUZON)** M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; **(OSNES)** M. Daniel COLA ; **(PUILLY CHARBEAUX)** M. Jean-Bernard CHOISIT ; **(RAUCOURT ET FLABA)** Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; **(REMILLY-AILLICOURT)** Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; **(SACHY)** M Arlette BRACONNIER; **(SAILLY)** M. Jérôme PRUDHOMME ; **(STONNE)** M. William REBISZ ; **(TETAIGNE)** M. Jean-Marie PIERRE ; **(VAUX LES MOUZON)** M. Denis PETITPAS ; **(VILLY)** M. Alexandre MIKULA. **POUVOIRS** : **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à **(MOUZON)** Mme Valérie MAUCLAIR ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à **(MARGNY)** M. Michel PROTIN. ***Absents excusés :*** **(ARTAISE LE VIVIER)** M. Fabien WARZEE ; **(AUFLANCE)** M. Jean-Marie TURCHI ; **(LA BESACE)** M. Jean-Hugues LOUIS ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT, Mme. Monique HELSEN ; **(CARIGNAN)** Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS ; **(CHEMERY/BAR)** M. Bernard RICLOT ; **(DOUZY)** Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; **(ESCOMBRES ET LE CHENOIS)** Mme Aurélie BODY ; **(HERBEUVAL)** M. Franck JULLIEN ; **(LA NEUVILLE A MAIRE)** M. Vincent BOURGIN ; **(LETANNE)** M Dominique BARRE ; **(MARGUT)** Mme Corinne GALLERNE ; **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER ; **(PURE)** M. Yves MOZET ; **(SAPOGNE SUR MARCHE)** M. Pascal NICOLAS ; **(SIGNY MONTLIBERT)** M. Vincent CHAIEB ; **(TREMBLOIS LES CARIGNAN)** M. Jean-Pol OURY ; **(VILLERS DEVANT MOUZON)** M. Ludovic BEAURAIN; **(WILLIERS)** M. Julien LALLEMANT ; **(YONCQ)** Mme Marie-Pascale PONSIGNON. **Mme Véronique DURU** a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2026/08 versement des cotisations 2026 aux structures extérieures	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/03/2026 à 09h53
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_08-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 23/03/2026

Considérant les différents organismes auxquels a adhéré la Communauté de Communes ;
Vu les cotisations / contributions obligatoires à devoir au titre de l'année 2026, à savoir :

SECTEUR	ORGANISME	Montants 2026
URBANISME – HABITAT	Syndicat du SCOT Nord Ardennes	36.030 €
	ADIL 08	1.333€
	Agence de l'urbanisme de la région de Reims	10.000€
Aménagement du territoire	ADCF	2 194.28€
	Assoc. Maires Ardennes AMDA/AMF	3.448,86€
ECONOMIE	Agence de développement économique des Ardennes	7.151,00€
	Ardennes Initiatives	6.870,50 €
	Synergie Ardenne Meuse / SPL	x
TOURISME	Agence Développement Touristique	30,00 €
	Bureau transfrontalier	1.000 €
SOCIAL-INSERTION	Mission Locale	33.143 €
	Territoires zéro chômeurs longue durée (TZCLD)	500 €
ENVIRONNEMENT	EPAMA *(suspendu)*	19.907 €
	VALODEA – BP Déchets	148.070.80 €
PERSONNEL	CNAS	Cotisation automatique sur les salaires
	Médecine du Travail du Sedanais	Cotisation automatique sur les salaires
COMMANDE PUBLIQUE	SPL-Démat Le CEDRE	1.576,80 € 481,20 €
LECTURE PUBLIQUE - CULTURE	Association Interbibly	100 €
	Côté Cour	500 €
	Cotisation BDA	2 100€

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;
Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité :

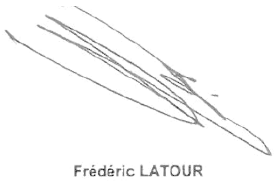
PREND ACTE des montants prévisionnels de cotisations / contributions obligatoires à devoir au titre de l'année 2026, aux différents organismes ainsi que ci-avant indiqués ;

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant délégué afin de mener toute action utile à la mise en œuvre de cette délibération et notamment à régler lesdites cotisations annuelles, sur présentation par les organismes susvisés d'une sollicitation formalisée.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2026.03.23 09:11:02 +0100
Ref:10668065-16086373-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/03/2026 à 09h53
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_08-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 23/03/2026

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 Février 2026

Date de convocation : 19 février 2026 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 48 Pouvoirs : 2 Votants : 50	L'an deux mil vingt-six, le 26 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. ***Etaient présents*** *:* **(ANGECOURT)** M. Frank SARTELET ; **(AUTRECOURT ET POURRON)** M. Brice PARISOT ; **(BEAUMONT EN ARGONNE)** M Francis CHAUMONT ; **(BIEVRES)** M. Michel VIGNOL ; **(BLAGNY)** M. Jean-Jacques COEN ; **(BREVILLY)** M Olivier HIBLOT ; **(BULSON)** M. Patrick BERTEAUX ; **(CARIGNAN)** M. Serge DEMEUSY, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M. Michel ROBIN, M. Edouard VIZCAINO ; **(DOUZY)** Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Françoise MAIGRET; **(EUILLY LOMBUT)** M. Jean-Yves JONET ; **(FROMY)** Mme Dominique GERARD ; **(HARAUCOURT)** M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; **(LA FERTE/CHIERS)** M. Etienne MALCUIT ; **(LES DEUX VILLES)** M. Géry TRONÇON; **(LINAY)** M. Francis ANNOULD ; **(MAISONCELLE ET VILLERS)** M. Francis HENRIET ; **(MALANDRY)** Mme Annick DUFILS ; **(MARGNY)** M. Michel PROTIN ; **(MARGUT)** M. Pierre DEBOUW ; **(MATTON CLEMENCY)** Mme. Sophie CHEVALIER ; **(MESSINCOURT)** M. Michel SABATIER ; **(MOGUES)** M. Marc WATHY ; **(MOIRY)** Mme Jacqueline PIERRE ; **(MOUZON)** M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; **(OSNES)** M. Daniel COLA ; **(PUILLY CHARBEAUX)** M. Jean-Bernard CHOISIT ; **(RAUCOURT ET FLABA)** Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; **(REMILLY-AILLICOURT)** Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; **(SACHY)** M Arlette BRACONNIER; **(SAILLY)** M. Jérôme PRUDHOMME ; **(STONNE)** M. William REBISZ ; **(TETAIGNE)** M. Jean-Marie PIERRE ; **(VAUX LES MOUZON)** M. Denis PETITPAS ; **(VILLY)** M. Alexandre MIKULA. **POUVOIRS** : **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à **(MOUZON)** Mme Valérie MAUCLAIR ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à **(MARGNY)** M. Michel PROTIN. ***Absents excusés :*** **(ARTAISE LE VIVIER)** M. Fabien WARZEE ; **(AUFLANCE)** M. Jean-Marie TURCHI ; **(LA BESACE)** M. Jean-Hugues LOUIS ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT, Mme. Monique HELSEN ; **(CARIGNAN)** Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS ; **(CHEMERY/BAR)** M. Bernard RICLOT ; **(DOUZY)** Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; **(ESCOMBRES ET LE CHENOIS)** Mme Aurélie BODY ; **(HERBEUVAL)** M. Franck JULLIEN ; **(LA NEUVILLE A MAIRE)** M. Vincent BOURGIN ; **(LETANNE)** M Dominique BARRE ; **(MARGUT)** Mme Corinne GALLERNE ; **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER ; **(PURE)** M. Yves MOZET ; **(SAPOGNE SUR MARCHE)** M. Pascal NICOLAS ; **(SIGNY MONTLIBERT)** M. Vincent CHAIEB ; **(TREMBLOIS LES CARIGNAN)** M. Jean-Pol OURY ; **(VILLERS DEVANT MOUZON)** M. Ludovic BEAURAIN; **(WILLIERS)** M. Julien LALLEMANT ; **(YONCQ)** Mme Marie-Pascale PONSIGNON. **Mme Véronique DURU** a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2026/09 Suspension de la participation à l'EPAMA pour 2026	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2026 à 11h40
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_09-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 14/04/2026

En 2025, la communauté de communes a été impactée par l'EPAMA pour deux actions

L'étude pour le compte de l'agglomération Ardenne-Métropole d'une zone de ralentissement des crues sur le territoire des Portes du Luxembourg

Un travail de zonage des zones humides transmis au SCoT Nord-Ardennes qui impacte le territoire

Ces travaux ont été engagés et se sont déroulés sans réelle concertation avec les forces vives du territoire malgré de multiples alertes apportées par les élus de la CCPL

En conséquence il est proposé de suspendre la participation à l'EPAMA et donc le payement de la cotisation pour 2026.

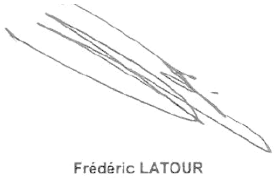
Sur le rapport et proposition de monsieur le Président
Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

DECIDE le PRINCIPE de suspendre sa participation à l'EPAMA (Etablissement Public de l'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents), dès lors qu'aucune avancée n'est apportée par l'exécutif de l'EPAMA sur le travail de concertation indispensable à mener sur les travaux suscités qui impactent le territoire de la CCPL ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2026.04.14 11:35:58 +0200
Ref:10814289-16306683-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2026 à 11h40
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_09-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 14/04/2026

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 Février 2026

Date de convocation : 19 février 2026 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 48 Pouvoirs : 2 Votants : 50	L'an deux mil vingt-six, le 26 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. ***Etaient présents*** *:* **(ANGECOURT)** M. Frank SARTELET ; **(AUTRECOURT ET POURRON)** M. Brice PARISOT ; **(BEAUMONT EN ARGONNE)** M Francis CHAUMONT ; **(BIEVRES)** M. Michel VIGNOL ; **(BLAGNY)** M. Jean-Jacques COEN ; **(BREVILLY)** M Olivier HIBLOT ; **(BULSON)** M. Patrick BERTEAUX ; **(CARIGNAN)** M. Serge DEMEUSY, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M. Michel ROBIN, M. Edouard VIZCAINO ; **(DOUZY)** Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Françoise MAIGRET; **(EUILLY LOMBUT)** M. Jean-Yves JONET ; **(FROMY)** Mme Dominique GERARD ; **(HARAUCOURT)** M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; **(LA FERTE/CHIERS)** M. Etienne MALCUIT ; **(LES DEUX VILLES)** M. Géry TRONÇON; **(LINAY)** M. Francis ANNOULD ; **(MAISONCELLE ET VILLERS)** M. Francis HENRIET ; **(MALANDRY)** Mme Annick DUFILS ; **(MARGNY)** M. Michel PROTIN ; **(MARGUT)** M. Pierre DEBOUW ; **(MATTON CLEMENCY)** Mme. Sophie CHEVALIER ; **(MESSINCOURT)** M. Michel SABATIER ; **(MOGUES)** M. Marc WATHY ; **(MOIRY)** Mme Jacqueline PIERRE ; **(MOUZON)** M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; **(OSNES)** M. Daniel COLA ; **(PUILLY CHARBEAUX)** M. Jean-Bernard CHOISIT ; **(RAUCOURT ET FLABA)** Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; **(REMILLY-AILLICOURT)** Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; **(SACHY)** M Arlette BRACONNIER; **(SAILLY)** M. Jérôme PRUDHOMME ; **(STONNE)** M. William REBISZ ; **(TETAIGNE)** M. Jean-Marie PIERRE ; **(VAUX LES MOUZON)** M. Denis PETITPAS ; **(VILLY)** M. Alexandre MIKULA. **POUVOIRS** : **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à **(MOUZON)** Mme Valérie MAUCLAIR ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à **(MARGNY)** M. Michel PROTIN. ***Absents excusés :*** **(ARTAISE LE VIVIER)** M. Fabien WARZEE ; **(AUFLANCE)** M. Jean-Marie TURCHI ; **(LA BESACE)** M. Jean-Hugues LOUIS ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT, Mme. Monique HELSEN ; **(CARIGNAN)** Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS ; **(CHEMERY/BAR)** M. Bernard RICLOT ; **(DOUZY)** Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; **(ESCOMBRES ET LE CHENOIS)** Mme Aurélie BODY ; **(HERBEUVAL)** M. Franck JULLIEN ; **(LA NEUVILLE A MAIRE)** M. Vincent BOURGIN ; **(LETANNE)** M Dominique BARRE ; **(MARGUT)** Mme Corinne GALLERNE ; **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER ; **(PURE)** M. Yves MOZET ; **(SAPOGNE SUR MARCHE)** M. Pascal NICOLAS ; **(SIGNY MONTLIBERT)** M. Vincent CHAIEB ; **(TREMBLOIS LES CARIGNAN)** M. Jean-Pol OURY ; **(VILLERS DEVANT MOUZON)** M. Ludovic BEAURAIN; **(WILLIERS)** M. Julien LALLEMANT ; **(YONCQ)** Mme Marie-Pascale PONSIGNON. **Mme Véronique DURU** a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2026/10 Conventionnement avec les communes concernées pour cofinancer les procédures judiciaires pour porter plainte au sujet des PFAS et mandat à porter en justice	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_10-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

Depuis le 10 juillet 2025, les habitants des communes de Haraucourt, Villy, Malandry et le SIAEP de la vallée de la Chiers ont interdiction de consommer l'eau du réseau de distribution publique suite à la publication officielle des arrêtés préfectoraux suivants :

- Haraucourt : 2025-415,
- Villy : n° 2025-408,
- Malandry : 2025-411,
- Linay (SIAEP de la vallée de la Chiers) : 2025-412,
- Blagny (SIAEP de la vallée de la Chiers) : 2025-417,

Depuis le 02 août 2025, la commune de la-Ferté-sur-Chiers est aussi concernée par une interdiction de consommation de l'eau distribuée par le réseau public avec l'arrêté préfectoral n°2025-498.

Ces arrêtés préfectoraux font suite à la caractérisation d'une pollution des eaux distribuées par un mélange de plusieurs PFAS dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux distribuées par les réseaux publics.

En effet, la somme des concentrations en 20 PFAS est largement supérieure à la norme de 0,1 µg/L pour ce paramètre analytique. En effet, le suivi des PFAS a été introduit par la Directive européenne 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Cette directive fixe une limite de qualité de 0.10 ug/l pour la somme de 20 PFAS avec l'introduction d'un autre paramètre intitulé PFAS (Total) avec une limite de qualité associée de 0.50 ug/l.

En attendant de trouver des solutions pour potabiliser l'eau, les communes citées financent l'achat de bouteilles d'eau aux habitants, ce qui représente un cout considérable dans leur budget de l'eau.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes accompagne ses communes impactées par les PFAS dans les recherches de solutions pour soit le traitement des eaux, soit la connexion à d'autres ressources en eau. Ce qui engendrera des couts très important que les habitants devront supporter dans le prix de l'eau.

Une étude pour se connecter à d'autres ressources a été engagée mutuellement pour un montant de 150.000 € HT. Des tests d'unités de filtration aux charbons actifs ont été installés pour un cout de 33 000 HT.

Cette pollution des eaux provient, avec une très forte probabilité, de l'épandage des boues de station d'épuration de l'ancienne papeterie de Stenay (qui a fermé récemment). Epandage réalisé via un prestataire identifié. Ces boues ont été épandues pendant plus de 20 ans selon un plan d'épandage fixés par les services de l'Etat. En l'absence de tout contrôle, il semble que ce plan d'épandage n'a pas été respecté, avec des chargements beaucoup plus importants et la réalisation de dépôt et d'enfouissement à l'origine des pollutions.

Actions :

La Communauté de Communes avec les communes impactées souhaite conjointement attenter des actions en justices avec les objectifs suivants :

- Etablir les faits, les causalités et les impacts sur la santé, les territoires, les collectivités, les habitants,
- Identifier et sanctionner les responsables (exploitant, producteur des déchets, prestataires, État, chambre d'agriculture…),
- Obtenir réparation intégrale des préjudices subis par les collectivités,
- Financer la dépollution des sites contaminés et la restauration de la qualité de l'eau et des productions agricoles,
- Rendre visible l'action des collectivités pour protéger la population et restaurer la qualité sanitaire des territoires,

A cet effet, le cout des actions en justice a été chiffré :

Cout accompagnement juridique	
Plainte pénale, référé expertise, plainte civil	
Phase pré contentieuse :	5 000.00 €
Référé expertise :	5 000.00 €
Plainte pénale :	5 000.00 €
Procédure indemnitaire contre Etat :	10 000.00 €
Procédure indemnitaire contre personnes privées :	10 000.00 €
Frais expertise judiciaire	20 000.00 €
Total :	55 000.00 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_10-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

Il est proposé de répartir les couts entre la CCPL et les Communes selon la clé de répartition suivante :

Cout estimé de la procédure :	**55 000 €**	
CCPL :	27 500 €	50%
Communes et Syndicat :	27 500 €	50%

				Population INSEE 2022 :	
Répartition entre Communes	Haraucourt		8 071 €	732	2 494
	Malandry		871 €	79	
	Villy		2 150 €	195	
	La Ferté sur Chiers		1 941 €	176	
Répartition au sein du Syndicat	SIAEP de la Chiers (50%)		7 233 €	1 312	
	50%	Blagny	6 026 €	1093	
		Linay	1 207 €	219	
		Total :	**27 500 €**		

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;
Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales en se constituant partie civile contre X, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel et en cassation.

APPROUVE la répartition financière des couts des procédures tels que décrit ci-dessus ;

AUTORISE monsieur le Président ou son représentant délégué à signer une convention de co-financement avec les communes de Malandry, Villy, La Ferté-sur-Chiers, Blagny, Linay, Haraucourt ainsi que le SIAEP de la Vallée de la Chiers ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2026.04.01 13:15:08 +0200
Ref:10739896-16194083-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_10-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

ANNEXE A LA DELIBERATION N 2026-10

CONVENTION DE COFINANCEMENT DES PROCEDURES JUDICIAIRES POUR PORTER PLAINTE AU SUJET DES PFAS

Entre les soussignés
La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU LUXEMBOURG** représentée par son (sa) Président (e), Monsieur (Madame) XXXXX,
ci-après désigné « la Communauté de Communes »,
ET
La **COMMUNE DE MALANDRY** représentée par son Maire, Madame Annick DUFILS,
La **COMMUNE DE VILLY** représentée par son Maire, Monsieur XXXXXX,
La **COMMUNE DE LA FERTE SUR CHIERS** représentée par son Maire, Monsieur Etienne MALCUIT,
La **COMMUNE DE HARAUCOURT** représentée par son Maire, Monsieur XXXXXXX,
La COMMUNE DE BLAGNY, représentée par son Maire, Monsieur XXXXXX,
La COMMUNE DE LINAY, représentée par son Maire, Monsieur Francis ANNOULD,
Le **SYNDICAT d'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VALLEE DE LA CHIERS**, représenté par son Président, Monsieur XXXXXX,
ci-après désignées « les partenaires »
Vu la délibération n°2026-10 du Conseil de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg en date du 26 février 2026,
Vu la délibération n° XXX du Conseil Municipal de la commune de Malandry en date du XXX,
Vu la délibération n° 2025- XXX du Conseil Municipal de la commune de Villy en date du XXX,
Vu la délibération n° 2025- XXX du Conseil Municipal de la commune de La Ferté sur Chiers en date du XXX,
Vu la délibération n° XXX du Conseil Municipal de la commune de Haraucourt en date du XXX,
Vu la délibération n° XXX du Conseil Municipal de la commune de Blagny en date du XXX,
Vu la délibération n° XXX du Conseil Municipal de la commune de Linay en date du XXX,
Vu la délibération en date du XXX du Conseil Syndical du SIAEP de la Vallée de la Chiers,
Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis le 10 juillet 2025, les habitants des communes de Haraucourt, Villy, Malandry et le SIAEP de la vallée de la Chiers ont interdiction de consommer l'eau du réseau de distribution publique suite à la publication officielle des arrêtés préfectoraux suivants :

- Haraucourt : 2025-415,
- Villy : n° 2025-408,
- Malandry : 2025-411,
- Linay (SIAEP de la vallée de la Chiers) : 2025-412,
- Blagny (SIAEP de la vallée de la Chiers) : 2025-417,

Depuis le 02 août 2025, la commune de la-Ferté-sur-Chiers est aussi concernée par une interdiction de consommation de l'eau distribuée par le réseau public avec l'arrêté préfectoral n°2025-498.
Ces arrêtés préfectoraux font suite à la caractérisation d'une pollution des eaux distribuées par un mélange de plusieurs PFAS dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux distribuées par les réseaux publics.
En effet, la somme des concentrations en 20 PFAS est largement supérieure à la norme de 0,1 µg/L pour ce paramètre analytique. En effet, le suivi des PFAS a été introduit par la Directive européenne 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Cette directive fixe une limite de qualité de 0.10 µg/l pour la somme de 20 PFAS avec l'introduction d'un autre paramètre intitulé PFAS (Total) avec une limite de qualité associée de 0.50 µg/l.
En attendant de trouver des solutions pour potabiliser l'eau, les communes citées financent l'achat de bouteilles d'eau aux habitants, ce qui représente un cout considérable dans leur budget de l'eau.
Dans ce contexte, la Communauté de Communes accompagne ses communes impactées par les PFAS dans les

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_10-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

recherches de solutions pour soit le traitement des eaux, soit la connexion à d'autres ressources en eau. Ce qui engendrera des couts très important que les habitants devront supporter dans le prix de l'eau.
Cette pollution des eaux provient, avec une très forte probabilité, de l'épandage des boues de station d'épuration de l'ancienne papeterie de Stenay (qui a fermé récemment). Epandage réalisé via un prestataire identifié. Ces boues ont été épandues pendant plus de 20 ans selon un plan d'épandage fixés par les services de l'Etat. En l'absence de tout contrôle, il semble que ce plan d'épandage n'a pas été respecté, avec des chargements beaucoup plus importants et la réalisation de dépôt et d'enfouissement à l'origine des pollutions.
La Communauté de Communes avec les communes impactées souhaite conjointement attenter des actions en justices avec les objectifs suivants :

- Etablir les faits, les causalités et les impacts sur la santé, les territoires, les collectivités, les habitants,
- Identifier et sanctionner les responsables (exploitant, producteur des déchets, prestataires, État, chambre d'agriculture…),
- Obtenir réparation intégrale des préjudices subis par les collectivités,
- Financer la dépollution des sites contaminés et la restauration de la qualité de l'eau et des productions agricoles,
- Rendre visible l'action des collectivités pour protéger la population et restaurer la qualité sanitaire des territoires,

ARTICLE 1 – OBJET

L'objet de la présente convention est d'organiser le déroulement et le financement des démarches juridiques avec les objectifs précédemment exposés, ceci entre la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg et ses communes impactées par un arrêté préfectoral de restriction de consommation d'eau lié aux PFAS.
Un groupement est ainsi formé.

ARTICLE 2 – SIGNATAIRES

- La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU LUXEMBOURG
- La COMMUNE DE MALANDRY
- La COMMUNE DE VILLY,
- La COMMUNE DE LA FERTE SUR CHIERS
- La COMMUNE DE HARAUCOURT
- La COMMUNE DE BLAGNY
- La COMMUNE DE LINAY
- Le SYNDICAT d'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VALLEE DE LA CHIERS

ARTICLE 3 – ORGANISATION DU PARTENARIAT

La Communauté de Communes est le coordonnateur et le responsable administratif du groupement.
A ce titre, elle coordonne les demandes des membres signataires et organise les réunions de concertation.
Les membres du groupement s'engagent à :

- Participer aux réunions liées au projet.
- Fournir l'ensemble des données en leur possession qui sont nécessaires à la réalisation des démarches juridiques
- Financer l'opération selon les modalités prévues à l'article 4 et suivant.

ARTICLE 4 – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

Les démarches juridiques envisagées sont :

- Référé en expertise administratif, afin d'établir scientifiquement et de manière contradictoire et objective les éléments de fait et de responsabilité qui seront utilisés dans toutes les procédures ultérieures.
- Plainte au pénale sur la base des infractions :
    - Pollution des eaux (Art. L. 216-6 C. env.)
    - Gestion irrégulière de déchets (Art. L. 541-46 C. env.)
    - Mise en danger de la vie d'autrui (Art. 223-1 C. pénal)
- Action en responsabilité administrative contre l'Etat et/ou la Chambre d'agriculture / l'ARS
- Action en responsabilité civile contre les personnes privées responsables

A cet effet, les membres cosignataires de la convention ont pris attache auprès d'un cabinet d'avocat.
Les couts estimatifs des procédures envisagées sont détaillés dans le tableau ci-après :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_10-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

Phase pré contentieuse :	5 000.00 €
Référé expertise :	5 000.00 €
Plainte pénale :	5 000.00 €
Procédure indemnitaire contre Etat :	10 000.00 €
Procédure indemnitaire contre personnes privées :	10 000.00 €
Frais expertise judiciaire	20 000.00 €
Total :	55 000.00 €

ARTICLE 5 –MODALITÉS DE REPARTITION FINANCIERE

L'intégralité de l'opération sera affectée en dépenses et en recettes sur le budget de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg fera des appels de fonds aux Communes et au syndicat, membres du groupement, par l'émission de titres de recettes, au fur et à mesure de l'avancement de l'opération et en fonction des besoins, à due concurrence du montant des dépenses réalisés, ceci répartis entre les partenaires selon les modalités décrites ci-dessous.

Les Communes et le syndicat s'acquitteront des dépenses TTC.

Le montant de l'opération est réparti à parts égales entre la Communauté de Communes et l'ensemble des Communes et du Syndicat de la Chiers.

La répartition entre les Communes et le Syndicat de la Chiers se fait au prorata du nombre d'habitants.

Le calcul est détaillé dans le tableau ci-dessous :

		Cout estimé de la procédure :	**55 000 €**	
		CCPL :	27 500 €	50%
		Communes et Syndicat :	27 500 €	50%
				Population INSEE 2022 :
Répartition entre Communes		Haraucourt	8 071 €	732
		Malandry	871 €	79
		Villy	2 150 €	195
		La Ferté sur Chiers	1 941 €	176
Répartition au sein du Syndicat		SIAEP de la Chiers (50%)	7 233 €	1 312
	50%	Blagny	6 026 €	1093
		Linay	1 207 €	219
		Total :	**27 500 €**	

2 494

Chaque partenaire s'engage à apporter sa participation financière aux opérations telle que définie ci-dessus selon les modalités décrites aux articles suivant.

Dans le cas où le montant global de l'opération et/ou la participation de chaque collectivité se trouverait modifiée, un avenant précisant les nouvelles répartitions et les nouveaux montants de participation sera réalisé.

ARTICLE 6 – CONTROLE TECHNIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Les membres pourront demander à tout moment à la Communauté de Communes la communication de tous les contrats et pièces concernant l'opération.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

La convention est conclue pour la durée des procédures juridiques prévues à l'article 4.

La mission de la Communauté de Communes prend fin par le quitus délivré par les membres.

Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges entre la Communauté de Communes et certains des membres au titre de l'opération, la Communauté de Communes est tenue de remettre aux membres tous les éléments en sa possession, pour que ceux-ci puissent poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 8 – RETRAIT

Les membres peuvent se retirer du partenariat par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée à la Communauté de Communes.

Néanmoins, tous les frais engagés avant la décision du retrait devront être payés par le membre selon la clé de répartition prévue à l'article 3.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_10-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

ARTICLE 9– MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PAR AVENANT

Toute modification de la convention pourra se faire dans le cadre d'un avenant signé par l'ensemble des parties.
Le cas échéant, si les membres estimaient nécessaire d'apporter des modifications au programme, au plan de financement prévisionnel ou aux modalités de versement des participations, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que la Communauté de Communes ne puisse mettre en œuvre ces modifications.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de différend sur l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable. Dans le cas où aucun règlement amiable n'est trouvé, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait en huit exemplaires, le

Le Président
De la Communauté de Communes des Portes
du Luxembourg,
Frédéric LATOUR

Le Maire
De la Commune de Malandry
Annick DUFILS

Le Maire
De la Commune de Villy
Julien LALLEMENT

Le Maire
De la Commune de La Ferté sur Chiers
Etienne MALCUIT

Le Maire
De la Commune de Haraucourt
Clément PANARD

Le Maire
De la Commune de Linay
Francis ANNOULD

Le Maire
De la Commune de Blagny
Jean-Jacques COEN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_10-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 Février 2026

Date de convocation : 19 février 2026 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 48 Pouvoirs : 2 Votants : 50	L'an deux mil vingt-six, le 26 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. ***Etaient présents*** *:* **(ANGECOURT)** M. Frank SARTELET ; **(AUTRECOURT ET POURRON)** M. Brice PARISOT ; **(BEAUMONT EN ARGONNE)** M Francis CHAUMONT ; **(BIEVRES)** M. Michel VIGNOL ; **(BLAGNY)** M. Jean-Jacques COEN ; **(BREVILLY)** M Olivier HIBLOT ; **(BULSON)** M. Patrick BERTEAUX ; **(CARIGNAN)** M. Serge DEMEUSY, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M. Michel ROBIN, M. Edouard VIZCAINO ; **(DOUZY)** Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Françoise MAIGRET; **(EUILLY LOMBUT)** M. Jean-Yves JONET ; **(FROMY)** Mme Dominique GERARD ; **(HARAUCOURT)** M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; **(LA FERTE/CHIERS)** M. Etienne MALCUIT ; **(LES DEUX VILLES)** M. Géry TRONÇON; **(LINAY)** M. Francis ANNOULD ; **(MAISONCELLE ET VILLERS)** M. Francis HENRIET ; **(MALANDRY)** Mme Annick DUFILS ; **(MARGNY)** M. Michel PROTIN ; **(MARGUT)** M. Pierre DEBOUW ; **(MATTON CLEMENCY)** Mme. Sophie CHEVALIER ; **(MESSINCOURT)** M. Michel SABATIER ; **(MOGUES)** M. Marc WATHY ; **(MOIRY)** Mme Jacqueline PIERRE ; **(MOUZON)** M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; **(OSNES)** M. Daniel COLA ; **(PUILLY CHARBEAUX)** M. Jean-Bernard CHOISIT ; **(RAUCOURT ET FLABA)** Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; **(REMILLY-AILLICOURT)** Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; **(SACHY)** M Arlette BRACONNIER; **(SAILLY)** M. Jérôme PRUDHOMME ; **(STONNE)** M. William REBISZ ; **(TETAIGNE)** M. Jean-Marie PIERRE ; **(VAUX LES MOUZON)** M. Denis PETITPAS ; **(VILLY)** M. Alexandre MIKULA. **POUVOIRS** : **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à **(MOUZON)** Mme Valérie MAUCLAIR ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à **(MARGNY)** M. Michel PROTIN. ***Absents excusés :*** **(ARTAISE LE VIVIER)** M. Fabien WARZEE ; **(AUFLANCE)** M. Jean-Marie TURCHI ; **(LA BESACE)** M. Jean-Hugues LOUIS ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT, Mme. Monique HELSEN ; **(CARIGNAN)** Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS ; **(CHEMERY/BAR)** M. Bernard RICLOT ; **(DOUZY)** Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; **(ESCOMBRES ET LE CHENOIS)** Mme Aurélie BODY ; **(HERBEUVAL)** M. Franck JULLIEN ; **(LA NEUVILLE A MAIRE)** M. Vincent BOURGIN ; **(LETANNE)** M Dominique BARRE ; **(MARGUT)** Mme Corinne GALLERNE ; **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER ; **(PURE)** M. Yves MOZET ; **(SAPOGNE SUR MARCHE)** M. Pascal NICOLAS ; **(SIGNY MONTLIBERT)** M. Vincent CHAIEB ; **(TREMBLOIS LES CARIGNAN)** M. Jean-Pol OURY ; **(VILLERS DEVANT MOUZON)** M. Ludovic BEAURAIN; **(WILLIERS)** M. Julien LALLEMANT ; **(YONCQ)** Mme Marie-Pascale PONSIGNON. **Mme Véronique DURU** a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2026/11 Prolongation d'un an de la convention avec la Mission Locale	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/03/2026 à 09h53
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_11-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 23/03/2026

La mission locale accompagne les jeunes (16-25 ans) que soit dans l'insertion sociale ou professionnelle.

La Communauté de Communes avait établi en 2017, 2020 puis 2023, une convention de partenariat et de cofinancement avec la mission locale de Sedan puisqu'elle accompagne les jeunes de notre territoire. La proportion des publics accompagnés est de 45% de personnes des portes du Luxembourg et le reste concerne des jeunes d'Ardenne Métropole en 2025 contre 30% en 2022. La présence d'un conseiller sur Mouzon a été renforcé. Cet agent est accueilli dans les locaux de la MFS de Mouzon.

Chaque jeune se présentant à la Mission Locale bénéficie d'un accueil dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation. Il se voit proposer un parcours d'accompagnement personnalisé prenant en compte ses difficultés pour s'insérer (logement, santé, mobilité…)

La CCPL prête gracieusement des bureaux au sein des maisons France Services à cette association. Le problème majeur des jeunes du territoire étant la mobilité, il est indispensable de garder un point de proximité, une antenne délocalisée à Carignan, où la visibilité a d'ailleurs été renforcée en 2025.

Vu la précédente convention établie pour trois ans (2023, 2024, 2025),

Vu la sollicitation de la mission locale,

Vu la cotisation fixée au nombre d'habitants du territoire à hauteur de 1,69€/habitant,

Il est proposé que la convention soit renouvelée pour un an dans la continuité de la précédente, ce qui représente un montant prévisionnel de 33 143 € (19 611 habitants source INSEE 2022), correspondant à 1.69€ / habitant.

Vu la présentation du bilan annuel 2025 devant la commission sociale du 5 février 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « affaires sociales » en date du 5 février 2026 et celui du bureau du 10 février 2026.

Sur le rapport et proposition de monsieur le Président
Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

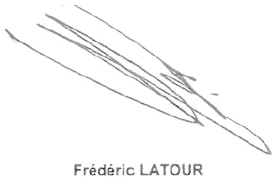
APPROUVE la signature d'un d'avenant de prolongation à la convention avec la mission locale de l'arrondissement de Sedan pour l'année 2026 tel que joint en annexe de la présente délibération

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget

MANDATE le Président ou son représentant délégué à prendre tous actes relatifs à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2026.03.23 09:10:54 +0100
Ref:10668212-16086594-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/03/2026 à 09h53
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_11-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 23/03/2026

ANNEXE A LA DELIBERATION N 2026/11

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2023/2025 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU LUXEMBOURG ET A MISSION LOCALE DE SEDAN

ENTRE

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, représentée par Monsieur Frédéric LATOUR, agissant es-qualité en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Président d'agir par délégation du Conseil communautaire, et de la délibération du 9 juillet 2020 N° 2020/45, portant délégation du Conseil au Président

D'une part,

ET

La Mission Locale de l'Arrondissement de Sedan représentée par sa Présidente, Véronique DURU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 26/09/2014,

Vu la délibération n°2010/117 du 10 septembre 2010 portant sur l'approbation des statuts et le cofinancement de l'association de gestion de la Mission Locale de l'Arrondissement de Sedan,

Vu la délibération n°2022/123 du 8 décembre 2022 portant autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la mission locale de Sedan pour les années 2023 à 2025,

Vu la convention de partenariat entre les deux parties, signée pour 3 ans, le 20 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2026/11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg en date du 26 février 2026 portant sur la prolongation d'un an de la convention 2023/2025 avec la Mission Locale ;

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de partenariat 2023/2025 relative au cofinancement du fonctionnement de la Mission Locale de l'Arrondissement de Sedan par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

L'article 4 « Durée de la convention » est modifié comme suit :

La convention initialement conclue pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 est prolongée d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les modalités financières et les conditions prévues dans la convention initiale restent applicables pendant cette période de prolongation.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Carignan, le…….

En trois exemplaires originaux.

Pour la Mission Locale de l'Arrondissement De Sedan La Présidente, Véronique DURU	Pour la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg Le Président Frédéric LATOUR

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/03/2026 à 09h53
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_11-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 23/03/2026

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 Février 2026

Date de convocation : 19 février 2026 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 48 Pouvoirs : 2 Votants : 50	L'an deux mil vingt-six, le 26 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. ***Etaient présents*** : **(ANGECOURT)** M. Frank SARTELET ; **(AUTRECOURT ET POURRON)** M. Brice PARISOT ; **(BEAUMONT EN ARGONNE)** M Francis CHAUMONT ; **(BIEVRES)** M. Michel VIGNOL ; **(BLAGNY)** M. Jean-Jacques COEN ; **(BREVILLY)** M Olivier HIBLOT ; **(BULSON)** M. Patrick BERTEAUX ; **(CARIGNAN)** M. Serge DEMEUSY, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M. Michel ROBIN, M. Edouard VIZCAINO ; **(DOUZY)** Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Françoise MAIGRET; **(EUILLY LOMBUT)** M. Jean-Yves JONET ; **(FROMY)** Mme Dominique GERARD ; **(HARAUCOURT)** M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; **(LA FERTE/CHIERS)** M. Etienne MALCUIT ; **(LES DEUX VILLES)** M. Géry TRONÇON; **(LINAY)** M. Francis ANNOULD ; **(MAISONCELLE ET VILLERS)** M. Francis HENRIET ; **(MALANDRY)** Mme Annick DUFILS ; **(MARGNY)** M. Michel PROTIN ; **(MARGUT)** M. Pierre DEBOUW ; **(MATTON CLEMENCY)** Mme. Sophie CHEVALIER ; **(MESSINCOURT)** M. Michel SABATIER ; **(MOGUES)** M. Marc WATHY ; **(MOIRY)** Mme Jacqueline PIERRE ; **(MOUZON)** M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; **(OSNES)** M. Daniel COLA ; **(PUILLY CHARBEAUX)** M. Jean-Bernard CHOISIT ; **(RAUCOURT ET FLABA)** Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; **(REMILLY-AILLICOURT)** Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; **(SACHY)** M Arlette BRACONNIER; **(SAILLY)** M. Jérôme PRUDHOMME ; **(STONNE)** M. William REBISZ ; **(TETAIGNE)** M. Jean-Marie PIERRE ; **(VAUX LES MOUZON)** M. Denis PETITPAS ; **(VILLY)** M. Alexandre MIKULA. **POUVOIRS** : **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à **(MOUZON)** Mme Valérie MAUCLAIR ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à **(MARGNY)** M. Michel PROTIN. ***Absents excusés :*** **(ARTAISE LE VIVIER)** M. Fabien WARZEE ; **(AUFLANCE)** M. Jean-Marie TURCHI ; **(LA BESACE)** M. Jean-Hugues LOUIS ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT, Mme. Monique HELSEN ; **(CARIGNAN)** Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS ; **(CHEMERY/BAR)** M. Bernard RICLOT ; **(DOUZY)** Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; **(ESCOMBRES ET LE CHENOIS)** Mme Aurélie BODY ; **(HERBEUVAL)** M. Franck JULLIEN ; **(LA NEUVILLE A MAIRE)** M. Vincent BOURGIN ; **(LETANNE)** M Dominique BARRE ; **(MARGUT)** Mme Corinne GALLERNE ; **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER ; **(PURE)** M. Yves MOZET ; **(SAPOGNE SUR MARCHE)** M. Pascal NICOLAS ; **(SIGNY MONTLIBERT)** M. Vincent CHAIEB ; **(TREMBLOIS LES CARIGNAN)** M. Jean-Pol OURY ; **(VILLERS DEVANT MOUZON)** M. Ludovic BEAURAIN; **(WILLIERS)** M. Julien LALLEMANT ; **(YONCQ)** Mme Marie-Pascale PONSIGNON. **Mme Véronique DURU** a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2026/12 Bilan 2025 de l'ADECMR et subvention annuelle 2026	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/03/2026 à 09h53
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_12-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 23/03/2026

En 2025, une subvention de fonctionnement a été octroyée à l'ADECMR, association d'insertion du territoire, pour un montant total de 42 450 €, selon la répartition suivante :

- Jardins de cocagne (aide au fonctionnement) : 37 450 €
- Bâtiment patrimoine (aide au fonctionnement) : 5 000 €

Le bilan quantitatif et qualitatif a été présenté en commission « affaires sociales » le 05 février 2026. Il est marqué par un accompagnement réussi de 68 personnes en insertion et un taux de retour à l'emploi de près de 50 %, qui confirme l'efficacité des actions.

L'association sollicite la CCPL en 2026 pour l'accompagner à nouveau à hauteur cette fois de 41 000 €.

La CCPL ayant confié beaucoup de mission d'espaces verts en direct à l'ADECMR, l'association ne demande pas de subvention de fonctionnement sur le chantier brigade verte. De ce fait, la nouvelle demande est repartie comme suit :

- Jardins de cocagne (aide au fonctionnement) 36 000 €
- Bâtiment patrimoine : (aide au fonctionnement) 5 000 €

Vu le bilan positif des chantiers d'insertion 2025 présenté à la commission « affaires sociales » en séance ;

Vu l'avis favorable de la commission « affaires sociales » en date du 5 février 2026,

Sur rapport et proposition de Madame la Vice-Présidente en charge des affaires sociales,
Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

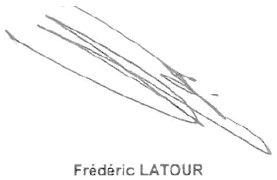
DECIDE de l'octroi d'une subvention à l'Association pour le Développement de l'Emploi du secteur de Carignan Mouzon et Raucourt (ADECMR), sis 37A, av. du Gal de Gaulle 08110 Carignan d'un montant de 41 000 € pour l'année 2026, répartie comme suit :
• Jardins de cocagne (aide au fonctionnement) : 36 000 €
• Bâtiment patrimoine : (aide au fonctionnement) : 5 000 €

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget

MANDATE le Président ou son représentant délégué à prendre tous actes relatifs à cette délibération et notamment la signature de la convention définissant les conditions de versement de ladite subvention, ci-annéxée.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2026.03.23 09:11:05 +0100
Ref:10668154-16086519-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/03/2026 à 09h53
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_12-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 23/03/2026

ANNEXE A LA DELIBERATION N 2026/12

CONVENTION
PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ADECMR POUR L'ANNEE 2026

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, représentée par Monsieur Frédéric LATOUR, en sa qualité de Président, ci-après dénommée **CCPL**, dûment habilité par délibération n°2026/12 en date du 26 février 2026.

D'une part,

ET

L'Association de Développement Economique du secteur de Carignan, Mouzon, Raucourt, ci-après dénommée **ADECMR**, dont le siège social se situe 37A rue du Général de Gaulle – 08110 Carignan, représentée par Monsieur Didier GIRO, en sa qualité de Président,
D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les actuels statuts de la Communauté de Communes ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°

ARTICLE 1 : OBJET
Dans le cadre de sa compétence statutaire *« 3-9 Actions sociales d'intérêt communautaire » et particulièrement la déclinaison de l'intérêt communautaire relative aux « actions en faveur des demandeurs d'emplois et de l'insertion professionnelles »*, la Communauté de Communes a décidé d'attribuer à **l'Association de Développement Economique des Cantons de Carignan, Mouzon, Raucourt (ADECMR)**, les subventions suivantes pour la mise en place des actions ci-dessous :

Jardins de cocagne (aide au fonctionnement) 36 000 €
Bâtiment patrimoine : (aide au fonctionnement) 5 000 €
Soit un total de 41 000 €uros.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT
Les subventions seront réglées selon les modalités suivantes :

- Un montant de 20 000 € sera versé à la signature de la présente convention,
- Un montant de 15 000 € sera versé au 1er septembre 2026 ;
- Un montant de 6 000 € sera versé sur présentation du bilan.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS
La Communauté de Communes se réserve le droit d'exiger toute justification qu'elle jugera utile en vue de contrôler l'exécution effective des différentes opérations.
L'Association s'engage à présenter un bilan annuel d'activités accompagné des comptes financiers et à faire toute communication possible sur le soutien financier de la communauté de communes.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention est conclue pour l'année 2026.

Fait à Carignan, le

Le Président de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg	Le Président de l'ADECMR
Frédéric LATOUR	Didier GIRO

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/03/2026 à 09h53
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_12-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 23/03/2026

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 Février 2026

Date de convocation : 19 février 2026 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 48 Pouvoirs : 2 Votants : 50	L'an deux mil vingt-six, le 26 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. ***Etaient présents*** *:* **(ANGECOURT)** M. Frank SARTELET ; **(AUTRECOURT ET POURRON)** M. Brice PARISOT ; **(BEAUMONT EN ARGONNE)** M Francis CHAUMONT ; **(BIEVRES)** M. Michel VIGNOL ; **(BLAGNY)** M. Jean-Jacques COEN ; **(BREVILLY)** M Olivier HIBLOT ; **(BULSON)** M. Patrick BERTEAUX ; **(CARIGNAN)** M. Serge DEMEUSY, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M. Michel ROBIN, M. Edouard VIZCAINO ; **(DOUZY)** Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Françoise MAIGRET; **(EUILLY LOMBUT)** M. Jean-Yves JONET ; **(FROMY)** Mme Dominique GERARD ; **(HARAUCOURT)** M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; **(LA FERTE/CHIERS)** M. Etienne MALCUIT ; **(LES DEUX VILLES)** M. Géry TRONÇON; **(LINAY)** M. Francis ANNOULD ; **(MAISONCELLE ET VILLERS)** M. Francis HENRIET ; **(MALANDRY)** Mme Annick DUFILS ; **(MARGNY)** M. Michel PROTIN ; **(MARGUT)** M. Pierre DEBOUW ; **(MATTON CLEMENCY)** Mme. Sophie CHEVALIER ; **(MESSINCOURT)** M. Michel SABATIER ; **(MOGUES)** M. Marc WATHY ; **(MOIRY)** Mme Jacqueline PIERRE ; **(MOUZON)** M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; **(OSNES)** M. Daniel COLA ; **(PUILLY CHARBEAUX)** M. Jean-Bernard CHOISIT ; **(RAUCOURT ET FLABA)** Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; **(REMILLY-AILLICOURT)** Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; **(SACHY)** M Arlette BRACONNIER; **(SAILLY)** M. Jérôme PRUDHOMME ; **(STONNE)** M. William REBISZ ; **(TETAIGNE)** M. Jean-Marie PIERRE ; **(VAUX LES MOUZON)** M. Denis PETITPAS ; **(VILLY)** M. Alexandre MIKULA. **POUVOIRS** : **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à **(MOUZON)** Mme Valérie MAUCLAIR ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à **(MARGNY)** M. Michel PROTIN. ***Absents excusés :*** **(ARTAISE LE VIVIER)** M. Fabien WARZEE ; **(AUFLANCE)** M. Jean-Marie TURCHI ; **(LA BESACE)** M. Jean-Hugues LOUIS ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT, Mme. Monique HELSEN ; **(CARIGNAN)** Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS ; **(CHEMERY/BAR)** M. Bernard RICLOT ; **(DOUZY)** Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; **(ESCOMBRES ET LE CHENOIS)** Mme Aurélie BODY ; **(HERBEUVAL)** M. Franck JULLIEN ; **(LA NEUVILLE A MAIRE)** M. Vincent BOURGIN ; **(LETANNE)** M Dominique BARRE ; **(MARGUT)** Mme Corinne GALLERNE ; **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER ; **(PURE)** M. Yves MOZET ; **(SAPOGNE SUR MARCHE)** M. Pascal NICOLAS ; **(SIGNY MONTLIBERT)** M. Vincent CHAIEB ; **(TREMBLOIS LES CARIGNAN)** M. Jean-Pol OURY ; **(VILLERS DEVANT MOUZON)** M. Ludovic BEAURAIN; **(WILLIERS)** M. Julien LALLEMANT ; **(YONCQ)** Mme Marie-Pascale PONSIGNON. **Mme Véronique DURU** a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2026/13 Nouvelle convention pour le Domaine du Lac à Douzy pour la saison 2026	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_13-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

En 2025, une convention a été conclue avec l'association AB sports afin de lui mettre à disposition du matériel sportif et ludique sur le domaine du lac dans le but d'animer la baignade et le camping.
Parallèlement, M. Bruneaux gérant du domaine du lac avait également confié la gestion du camping en délégation de gestion privé, le camping à l'association AB sports.

Pour l'année 2026, M. Bruneaux n'a pas souhaité poursuivre la gestion du camping et de la baignade. En conséquence, la convention qui nous liait a été rompue.

L'association AB sports, toujours présente sur le site, a exprimé le souhait de poursuivre la gestion du camping et propose également :

- d'animer la base de loisirs ;
- d'assurer la surveillance de la baignade ;
- d'occuper le logement du gardien, qui sera mis à sa disposition.

Pour la gestion du camping et de la baignade, il convient de signer une nouvelle convention d'une durée d'un an pour l'occupation du domaine public.

Les principales modalités financières seraient les suivantes :

- Une subvention annuelle de 20 000 € pour l'entretien du site ;
- Une subvention annuelle de 20 000 € pour les salaires des surveillants de baignade ;

Ces montants seront versés en deux échéances ;

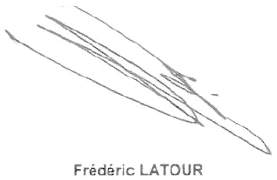
- L'exploitant devra s'acquitter de 50 % des charges de fluides ;
- Le loyer annuel est fixé à 5 000 € pour l'ensemble du site.

S'agissant du restaurant un avis d'appel à la concurrence a été lancé.

Vu l'avis favorable de la commission socioculturelle en date du 27 janvier 2026 ;
Sur rapport et présentation de Monsieur le Vice-président en charge des équipements communautaires ;
Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;
APPROUVE la signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public pour la base de loisirs et le camping du lac de Douzy à l'association AB sports sise 5 rue berthelot 08200 SEDAN, représentée par Madame Laura GONZALEZ en qualité de Présidente de l'association telle que joint en annexe de la présente délibération ;
DECIDE du versement d'une participation financière annuelle maximale de 40 000€ au gestionnaire de cet équipement, versée en proportion du bilan annuel,
MANDATE le président ou son représentant délégué à prendre tous actes se rapportant à la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2026.04.01 13:14:47 +0200
Ref:10741861-16197081-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_13-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

ANNEXE A LA DELIBERATION N 2026/13

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA BASE DE LOISIRS ET LE CAMPING DU LAC DE DOUZY

Entre les soussignées,

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg,
dont le siège social est situé 37 ter avenue du général de Gaulle à Carignan
représentée par son Président, Fréderic LATOUR,
dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 09/07/2020dénommée ci-après « la CCPL »
D'une part,
Et
L'association ABsports,
Situé 5 rue berthelot 08200 SEDAN et enregistrée sous le SIRET 84422867600012
Représenté par Madame Laura GONZALEZ,
ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté de Communes (CCPL) gère depuis plusieurs années la baignade de la base de loisirs de Douzy, par transfert de cette partie du bien par la commune de Douzy à la CCPL, par procès-verbal en date du 20 juin 2014, rendu exécutoire le 9 juillet 2014.
Le camping et le restaurant étaient la propriété de la commune de Douzy.
L'ensemble des biens mobiliers et immobiliers du site ont été transférés à la CCPL par un procès-verbal de transfert délibéré en date du 17 mars 2021.

Article 1 : Biens mis à disposition

Par cette convention, la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg confie à l'opérateur privé, à titre exclusif et pour une durée précisée ci-après, la gestion de la baignade et du camping du site du domaine du lac de Douzy, sur les parcelles cadastrées ZE 109, ZE 004, à savoir :

- un camping dit le « camping du lac » d'environ 60 emplacements avec deux sanitaires, 5 bungalows et un bâtiment d'accueil.
- un espace dit baignade constitué de :
    a) Un toboggan aqualudique extérieur
    b) Un espace d'accès au lac
    c) Un local réservé au personnel de surveillance de la baignade
    d) Des sanitaires
    e) Des jeux pour enfants
    f) Un garage

Article 2 : Matériels mis à disposition

Le mobilier et le matériel liés aux équipements susvisés sont mis à disposition de l'opérateur privé, qui en devient affectataire et en l'état où ils se trouvent à la date de signature. La CCPL a fait l'acquisition de matériel d'entretien du site et des espaces verts et de camping pour accueillir les ALSH de notre territoire dont la liste est la suivante :

- Un tracteur-tondeuse
- Une désherbeuse tractée
- Une débroussailleuse
- Une tondeuse autoportée
- Une tronçonneuse
- Un taille-haie
- Un marabout type réception

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_13-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

- Une tente cuisine
- Une tente infirmerie
- 10 tentes canadiennes
- Du matériel ludiques (plots, ballons, cerceaux, filets de badminton,)
- Du matériel de camping type réchaud à gaz, lampes, meubles étagères pour les vêtements

Ces équipements sont mis à disposition gratuitement de l'opérateur privé pendant la durée de cette convention

Article 3 : Durée

La convention est consentie et acceptée pour une période d'un an à compter du 27 février 2026.
La convention pourra être renouvelée par tacite reconduction, selon les mêmes conditions, sur demande de l'une ou de l'autre des parties.

Article 4 : Mise à disposition des locaux

Moyens mobiliers et immobiliers

La Communauté de communes mettra à la disposition du gestionnaire, à la date d'effet de la convention les terrains, ouvrages immobiliers, installations et matériels dont elle est propriétaire ou qui lui sont mis à disposition et qui sont nécessaires à l'exploitation du service. La liste des biens mobiliers sera annexée à la présente convention.

Utilisation des locaux

Les locaux mis à la disposition de l'opérateur privé devront être utilisés conformément à l'objet du service. L'opérateur privé est tenu d'utiliser les biens et équipements d'exploitation conformément à la réglementation en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.
Six mois avant l'expiration de la convention, les parties arrêteront et estimeront s'il y a lieu, après expertise, les travaux d'entretien intérieur et le remplacement des équipements vétustes par l'opérateur privé avant l'expiration de la convention.
Un état des lieux des ouvrages et équipements d'exploitation appartenant à la Communauté de Communes sera établi contradictoirement à la fin de la convention.

Article 5 : Obligations réciproques

A. Il est demandé à l'opérateur privé de :

Accueil

- Accueillir et informer les touristes et clients

Gestion :

- Prise en charge de la gestion et de l'exploitation du site avec son propre personnel,
- Disposer en permanence de toutes les autorisations et attestations nécessaires à l'exercice de cette mission, et en justifier à la première demande,
- Gérer et rémunérer le personnel dans son ensemble (BNSSA et personnel du camping),
- Facturer et encaisser les recettes du camping
- Entretenir et nettoyer les locaux
- Prévoir l'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation,
- Alerter la Communauté de Communes en cas de sinistre ou dégâts sur les locaux et les équipements, en cas de diminution importante du taux de remplissage et tout problème significatif de gestion (autorisations administratives, défaillance importante du personnel, accident…).

Communication :

- Assurer la promotion du site sur le web, auprès des partenaires et des touristes en lien avec l'office de tourisme des Portes du Luxembourg

B. Par les obligations suivantes, il est demandé à la Communauté de Communes de :

Biens immobiliers :

- S'engager à mettre à disposition les locaux dans un état correct de fonctionnement
- Fournir tous les moyens nécessaires à l'exécution de la mission de service public confiée,
- Prendre en charge toutes les réfections et grosses réparations et de manière générale les dépenses d'investissement liées aux activités déléguées (les opérations courantes étant à la charge de l'opérateur privé)

Communication

Aider à la communication et promotion du site par tout moyen

Article 6 : Contrats en cours / Fluides

Contrats : la CCPL garde à sa charge les contrats en cours notamment les fluides, la téléphonie du local MNS et les

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_13-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

vérifications réglementaires.
Il s'agit des contrats suivants

Type de prestations	Titulaire du contrat
Eau :	VEOLIA
Gaz :	ENGIE 2023, EDF 2024
Electricité :	EDF
Aire de jeux	DEKRA
Toboggans	POWER COMPOSITE
Barriere entrée du camping	DEKRA
Vérification des installations électriques et d'éclairage :	DEKRA
Sécurité incendie :	ECLIPSE
Vérification Gaz :	DEKRA

Article 7 : Personnel - gestion et recrutement

L'opérateur privé recrutera du personnel pour garantir le bon fonctionnement de l'ensemble de ces équipements conformément à la réglementation en vigueur.
Le personnel sera entièrement rémunéré par l'opérateur privé, charges sociales et patronales comprises, et autres frais et taxes.
La communauté de communes pourra mettre à disposition du personnel dans des conditions qui seront régies par une autre convention spécifique.

Article 8 : Gestion – Administration - Accueil

L'opérateur privé se chargera de l'ensemble des tâches inhérentes au bon fonctionnement des équipements (budget, gestion du personnel, demande des labels, communication, promotion touristique, comptabilité, …).
Il sera l'interlocuteur exclusif des touristes et usagers.
L'opérateur privé devra être en relation suivie avec la Communauté de Communes.
Des rencontres seront être organisées plusieurs fois par an.

Article 9 : Gestion de la baignade - Surveillance

L'opérateur privé aura la responsabilité totale du site mis à sa disposition.
Il devra faire respecter les règles de sécurité et de bon sens, l'espace fumeur et devra interdire l'alcool sur le site. Il devra gérer les flux d'entrée et de sorties.
Les horaires d'ouverture de la baignade seront décidés par l'opérateur privé et pourront être calés sur les périodes d'ouverture du camping. A minima la CCPL demande que la baignade soit accessible aux usagers les mercredis/samedis/dimanches de mai, juin et septembre et tous les jours de juillet et août et ce de 11h à 19h.
La Communauté de Communes pourra accompagner l'opérateur privé dans le recrutement de 4 surveillants de baignade ayant le BNSSA (à minima) pour surveiller la baignade du 1er juillet au 30 août de 11h à 18h. La CCPL procédera aux analyses de l'eau (fera intervenir la société) et communiquera les résultats à l'opérateur privé qui devra les afficher à l'entrée du site.
En dehors de ces dates et pendant les périodes d'ouverture de la base de loisirs, la baignade pourra ne pas être surveillée au risque et péril des usagers qui devront en être informés spécifiquement. Un arrêté du maire de Douzy cosigné avec la CCPL sera rédigé et affiché avant le début de la saison à l'entrée du site.

Autorisation spéciale pour les campeurs :
La CCPL autorise l'opérateur privé à ouvrir la baignade de 9h à 11h à usage exclusif des campeurs. Cependant, durant ces plages horaires la baignade ne sera pas surveillée et donc aux risques et périls des campeurs. Les toboggans ne seront pas ouverts. Seuls les campeurs portant un bracelet du camping pourront y accéder, charge à l'opérateur privé de contrôler les entrées.

Article 10 : Mesures de sécurité, risques tempêtes, attentas

Sécurité liée aux locaux :
L'opérateur privé devra respecter les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans les locaux dont il a la charge, ainsi que les règles de sécurité relatives aux ERP (Etablissement Recevant du Public) et les normes régissant l'ensemble des activités qu'il aura à faire fonctionner.
Il devra également se conformer aux prescriptions imposées par la Commission de sécurité.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_13-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

La notice de sécurité relative aux établissements, à leurs modifications et à leurs compléments ainsi qu'à l'aménagement des lieux s'appliquera de droit.

Sécurité liée aux personnes

L'opérateur privé devra réaliser un cahier de prescriptions de sécurité d'information, d'alerte et d'évacuation des terrains de camping soumis à un risque naturel ou technologique qui sera transmis à la préfecture pour information. Il devra en cas d'intempéries ou d'attaque mettre en place les moyens prescrits dans ce règlement d'évacuation et de secours des campeurs et des utilisations du site baigneurs.

Article 11 : Assurances et responsabilités

L'opérateur privé devra justifier de la souscription auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable de contrats destinés à couvrir les responsabilités visées ci-après.

Responsabilité civile de l'opérateur privé :

L'opérateur privé devra justifier de la souscription d'une police d'assurances – responsabilité civile vis-à-vis des tiers pour tous dommages ou accident liés à la réalisation des prestations qui lui sont confiées.

L'opérateur privé devra indiquer le montant minimum garanti par sinistre.

La Communauté de Communes sera considérée comme un tiers par rapport à l'opérateur privé. Ce dernier devra s'engager à faire figurer, dans la police souscrite, la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg en tant qu'assuré additionnel dans le cas où sa responsabilité serait mise en cause. L'assureur devra renoncer à tout recours à l'encontre de celle-ci.

Assurance dommage de l'opérateur privé :

L'opérateur privé souscrira tant pour son compte que pour celui de la Communauté de Communes une police multirisques couvrant notamment les risques incendies, vols, explosions, dégâts des eaux, foudres, fumées, dommages électriques, tempêtes, grêles, grèves, et actes de vandalisme, pour le matériel et les bâtiments ainsi que les pertes d'exploitation consécutives à ces événements.

Cette police devra couvrir l'ensemble des ouvrages, dans un délai de 30 jours à compter de l'entrée en vigueur de la convention, en valeur de reconstruction.

Obligations de la CCPL en cas de sinistre :

En cas de sinistre, la Communauté de Communes est immédiatement informée des dégâts constatés, elle est destinataire de la copie de la déclaration de sinistre de l'opérateur privé auprès de l'assurance. La Communauté de Communes sera tenue informée de l'évolution du dossier, notamment à travers les copies des courriers entre l'opérateur privé et l'assureur.

En cas de sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre, l'opérateur privé sera tenu de prendre toutes les dispositions pour qu'il y ait le moins d'interruption possible dans l'exécution du service.

En cas de sinistre affectant les locaux et/ou les équipements, c'est la Communauté de Communes qui devra engager les travaux de remise en état et ou le remplacement des équipements. L'indemnité versée par les compagnies sera intégralement reversée à la Communauté de Communes sur présentation des factures engagées.

Article 12 : Entretien, réparation et renouvellement

Les travaux de petit entretien et de renouvellement nécessaires au maintien des ouvrages et des équipements en bon état d'usage pendant la durée de la convention sont à la charge de l'opérateur privé.

Entretien courant du matériel et des installations :

L'opérateur privé est responsable du nettoyage et de l'entretien courant du site, des locaux et matériels nécessaires à l'accomplissement du service de sorte à maintenir, pendant toute la durée de la convention les biens qui lui sont confiés en parfait état d'exploitation.

Les opérations d'entretien comprennent essentiellement les points suivants :

- le nettoyage et l'entretien des locaux mis à disposition de l'opérateur privé qui s'engage à les effectuer – ou les faire exécuter - aussi souvent que nécessaire, en conformité avec les réglementations en vigueur, notamment en matière d'hygiène, de sécurité applicable aux activités de la présente convention.
- les appareils, matériels et produits nécessaires à ces opérations répondant obligatoirement aux dispositions techniques et réglementaires afférentes à ce type d'activité, y compris les visites de contrôle périodiques, hors contrats listé à l'article 6, sont à la charge de l'opérateur privé.
- l'entretien de l'outillage et du petit matériel
- l'entretien des espaces verts de l'ensemble du domaine, tonte de pelouse, taille de haie et élagage d'arbres.
- l'entretien courant des joints, fusibles et appareillages électriques, lampes de signalisation et d'éclairage.

Gros entretien et renouvellement :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_13-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

L'opérateur privé sera responsable du maintien en bon état de fonctionnement des locaux et espaces et de leur sécurité. La responsabilité de la Communauté de Communes ne pourra être engagée pour tout défaut de sécurité des équipements.
L'opérateur privé ne pourra opérer aucune démolition, construction ni aucun changement de distribution, de cloisonnement, ou percement d'ouverture sans l'autorisation de la CCPL.
Les travaux de gros entretien sont à la charge de la Communauté de Communes. Toutefois, l'opérateur privé informe la Communauté de Communes de toute anomalie ou problème constatés sur les bâtiments dans les meilleurs délais.
Amélioration et modernisation des équipements : Toutes les améliorations et renouvellements des équipements que l'opérateur privé pourra faire seront remis à la Communauté de Communes à la fin de la convention, sans que l'opérateur privé puisse réclamer aucune compensation.

Article 13 : Location et participation financière

1) Les loyers

La CCPL demandera un loyer de 5000€ à l'association pour le camping et la baignade. Le logement du dit gardien est mis à disposition gracieuse avec le camping.

2) Participation financière de la CCPL

Dans la mesure où il s'agit d'un service public, la CCPL compensera l'embauche des surveillants de baignade, réalisée directement par les gérants, à hauteur des salaires, à savoir 20 000€. Une participation supplémentaire de 20 000€ sera attribuée pour la bonne gestion de l'espace baignade et du camping. Cette somme sera versée à 80 % à la signature de la convention.
Les 20% restants seront versés en début d'année 2027 sur présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif de gestion de ces fonds, qui devront être justifiés par des dépenses exclusivement engagées pour l'exploitation de l'espace baignade et de ses accès.

3) Les fluides

La communauté de communes, titulaire des compteurs, avancera les coûts des fluides et répercutera à l'opérateur privé 50% du cout des fluides dans la limite d'un plafond de 25 000€.
Ces sommes seront appelées au vu du bilan financier présenté par l'opérateur privé en fin d'année.

Article 14 : Tarifs

L'opérateur privé sera libre dans l'évolution des tarifs des nuitées du camping et des tarifs pratiqués dans le camping. En revanche il devra maintenir l'entrée du site gratuit pour les baigneurs.

Article 15 : Contrôle de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes conservera le contrôle de l'activité sur le site.
Pour en permettre l'exercice, l'opérateur privé devra lui communiquer, dans un délai de 3 semaines suivant la demande, et par l'intermédiaire de son représentant, ou communiquer à toute personne physique ou morale accréditée les documents et renseignements nécessaires afin de justifier du parfait accomplissement des obligations mises à charge par la convention.
L'opérateur privé s'obligera à accepter toute vérification par la Communauté de Communes des documents communiqués. A cet effet, les personnes accréditées par le Communauté de Communes pourront se faire présenter toutes pièces comptables, extra-comptables ou autres nécessaires.

ARTICLE 16 : Partenariats

L'opérateur privé pourra effectuer des partenariats avec les associations et opérateurs privés du territoire dans le but de dynamiser ou faire connaitre le site.
L'opérateur privé devra respecter la convention passé entre l'association de pêche « la Douzynoise » et la CCPL signée antérieurement.
La CCPL autorise l'opérateur privé dans le cadre d'un de ses partenariats à sous-louer les espaces au besoin, sous reverse de le signaler à la CCPL par écrit.

Article 17 : Recours

L'opérateur privé ne pourra exercer aucun recours contre la Communauté de Communes à raison des conséquences des accidents et dommages quels qu'ils soient, survenant à lui-même, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour son compte.
De même, la Communauté de Communes n'assumant, en aucun cas, la surveillance des lieux attribués à l'occupant, est dégagée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de pertes ou de dommages survenant aux personnes et/ou biens.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_13-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

Article 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention celle-ci sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 19 : Dispositions diverses

Toute cession partielle ou totale de la présente convention, tout changement et substitution de cocontractant ayant pour effet de confier l'exécution de la convention à une personne morale distincte du titulaire initial ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une décision expresse de la CCPL.
Cette autorisation devra également intervenir en cas de fusion ou de changement substantiel du statut de l'opérateur privé.

Article 20 : Remise des biens en fin de convention

A l'expiration définitive de la présente convention, la Communauté de Communes reprendra gratuitement possession de tous les locaux et l'ensemble des équipements qui devront lui être remis en état normal d'entretien. Trois mois avant le terme de la convention, les parties procéderont à un premier inventaire contradictoire de l'état des équipements.

Article 21 : Litiges

En cas de contestation ou de difficulté d'application, la présente convention sera réglée à l'amiable.
A défaut, une commission composée de 3 membres, dont l'un est désigné par la collectivité, l'autre par l'opérateur privé et le 3ème par les 2 premiers, proposera une solution au différend.
Si ces deux recours sont épuisés, le litige sera déféré devant le Tribunal Administratif de Chalons-en Champagne où il est expressément fait attribution de juridiction.

Fait en deux exemplaires à Douzy, le

Le Président de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg	La Présidente ABsports
Frédéric LATOUR	Laura GONZALEZ

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_13-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 Février 2026

Date de convocation : 19 février 2026 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 48 Pouvoirs : 2 Votants : 50	L'an deux mil vingt-six, le 26 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. ***Etaient présents*** *:* **(ANGECOURT)** M. Frank SARTELET ; **(AUTRECOURT ET POURRON)** M. Brice PARISOT ; **(BEAUMONT EN ARGONNE)** M Francis CHAUMONT ; **(BIEVRES)** M. Michel VIGNOL ; **(BLAGNY)** M. Jean-Jacques COEN ; **(BREVILLY)** M Olivier HIBLOT ; **(BULSON)** M. Patrick BERTEAUX ; **(CARIGNAN)** M. Serge DEMEUSY, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M. Michel ROBIN, M. Edouard VIZCAINO ; **(DOUZY)** Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Françoise MAIGRET; **(EUILLY LOMBUT)** M. Jean-Yves JONET ; **(FROMY)** Mme Dominique GERARD ; **(HARAUCOURT)** M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; **(LA FERTE/CHIERS)** M. Etienne MALCUIT ; **(LES DEUX VILLES)** M. Géry TRONÇON; **(LINAY)** M. Francis ANNOULD ; **(MAISONCELLE ET VILLERS)** M. Francis HENRIET ; **(MALANDRY)** Mme Annick DUFILS ; **(MARGNY)** M. Michel PROTIN ; **(MARGUT)** M. Pierre DEBOUW ; **(MATTON CLEMENCY)** Mme. Sophie CHEVALIER ; **(MESSINCOURT)** M. Michel SABATIER ; **(MOGUES)** M. Marc WATHY ; **(MOIRY)** Mme Jacqueline PIERRE ; **(MOUZON)** M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; **(OSNES)** M. Daniel COLA ; **(PUILLY CHARBEAUX)** M. Jean-Bernard CHOISIT ; **(RAUCOURT ET FLABA)** Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; **(REMILLY-AILLICOURT)** Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; **(SACHY)** M Arlette BRACONNIER; **(SAILLY)** M. Jérôme PRUDHOMME ; **(STONNE)** M. William REBISZ ; **(TETAIGNE)** M. Jean-Marie PIERRE ; **(VAUX LES MOUZON)** M. Denis PETITPAS ; **(VILLY)** M. Alexandre MIKULA. **POUVOIRS** : **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à **(MOUZON)** Mme Valérie MAUCLAIR ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à **(MARGNY)** M. Michel PROTIN. ***Absents excusés :*** **(ARTAISE LE VIVIER)** M. Fabien WARZEE ; **(AUFLANCE)** M. Jean-Marie TURCHI ; **(LA BESACE)** M. Jean-Hugues LOUIS ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT, Mme. Monique HELSEN ; **(CARIGNAN)** Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS ; **(CHEMERY/BAR)** M. Bernard RICLOT ; **(DOUZY)** Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; **(ESCOMBRES ET LE CHENOIS)** Mme Aurélie BODY ; **(HERBEUVAL)** M. Franck JULLIEN ; **(LA NEUVILLE A MAIRE)** M. Vincent BOURGIN ; **(LETANNE)** M Dominique BARRE ; **(MARGUT)** Mme Corinne GALLERNE ; **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER ; **(PURE)** M. Yves MOZET ; **(SAPOGNE SUR MARCHE)** M. Pascal NICOLAS ; **(SIGNY MONTLIBERT)** M. Vincent CHAIEB ; **(TREMBLOIS LES CARIGNAN)** M. Jean-Pol OURY ; **(VILLERS DEVANT MOUZON)** M. Ludovic BEAURAIN; **(WILLIERS)** M. Julien LALLEMANT ; **(YONCQ)** Mme Marie-Pascale PONSIGNON. **Mme Véronique DURU** a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2026/14 Tableau des emplois 2026	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_14-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

Conformément à l'article L. 313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Ainsi, la Communauté de communes des Portes du Luxembourg doit modifier son tableau des emplois pour le mettre en corrélation avec ses nouveaux besoins :

Dans le cadre de l'avancement de grade possible de plusieurs agents et la réussite à des concours, il est proposé de créer plusieurs postes ;

Création de postes :
• Création de 4 postes de rédacteurs : deux créations suite à obtention du concours (référente service finances et ressources humaines et chargée de l'administration générale) et deux pour des postes de secrétaire/assistante de direction, en lieu et place de poste d'adjoints administratifs.
• Création de 2 postes d'agent technique principal de 1ère classe (agents SICOM suite à avancement de grade pour 4 agents), 2 postes étant déjà inscrits et non pourvus.
• Inscription du poste d'agent technique à 20 heures pour Résidence Séniors Carignan créé lors de la mise en place de l'équipe de la résidence séniors
• Création d'un poste au grade d'attaché hors classe

Evolution de postes
• Création d'un poste dans attaché territorial « titulaire ou CDD – pôle thématique » (3) et un poste d'attaché territorial « Non titulaire ou CDI – pôle thématique » (4)
• Et à la place suppression des 2 postes d'attaché territorial au sein des services généraux

Suppression de poste non pourvus
• Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe
• Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe
• Suppression d'un poste d'agent technique à 25 heures
• Suppression d'un poste d'agent technique au centre aquatique à 25h00
• Suppression du poste à mi-temps à l'office de tourisme

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.313-1 ;
Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 10 février 2026 ;
Considérant le besoin de mettre à jour le tableau des emplois afin de le faire correspondre avec les besoins de la collectivité,

Sur le rapport et proposition de Monsieur le Président ;
Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;
APPROUVE la modification du tableau des emplois telle que reprise en annexe à la présente délibération

MANDATE le président ou son représentant à prendre tous actes se rapportant à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2026.04.01 13:15:05 +0200
Ref:10741833-16197050-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_14-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

ANNEXE A LA DELIBERATION N 2026/14

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	Durée Hebdo	Nombre Emplois précédent	Nombre Emplois	Postes pourvus		Postes Vacants	Secteur
						Nombre	Cadre légal		
		Attaché hors classe	35 h	0	1(1)	0		1	Services Généraux
ADMINISTRATIVE	A	Attaché Principal	35 h	1	1	1	Titulaire ou CDD	0	Services Généraux
			35 h	1	1	1	Non titulaire - CDI - Article 3- alinéa 8	0	Pôles thématiques
		Attaché	35 h	2	0(2)	0	Titulaire ou CDD	0	Services Généraux
			35 h	8	9(3)	8	Titulaire ou CDD	1	Pôles thématiques
			35h	1	2(4)	2	Non titulaire - CDI - Article 3- alinéa 8	0	Pôles thématiques
			17.5 h	1	0(5)	0	Titulaire ou CDD	0	Office de tourisme
	B	Rédacteur	35 h	5	9(6)	8	Titulaire ou CDD	1	Services Généraux /Pôles thématiques
		Rédacteur PPAL 2e classe	35 h	1	0(7)	0	Titulaire ou CDD	0	
		Rédacteur PPAL 1ère classe	35 h	1	0(8)	0	Titulaire ou CDD	0	
	C	Adjoint Administratif PPAL 2e classe	35 h	4	4	2	Titulaire ou CDD	2	Services Généraux
		Adjoint administratif	35 h	9	9	9	Titulaire ou CDD	0	Services Généraux
			35 h	1	1	1	Titulaire ou CDD	0	Centre aquatique
	TOTAL			35	39	32		5	
TECHNIQUE	A	Ingénieur	35 h	1	1	0	Titulaire ou CDD	1	Services Généraux
	B	Technicien	35 h	2	2	1	Titulaire ou CDD	1	
	C	Adjoint Technique	35 h	2	2	1	Titulaire ou CDD	1	
			25 h	1	0(9)	0	Titulaire ou CDD	0	
			20 h	1	2(10)	2	Titulaire ou CDD	0	
			35 h	5	5	4	Titulaire ou CDD	1	SICOM
			25 h	1	0(11)	0	Titulaire ou CDD	0	Centre aquatique
			35 h	4	4	4	Titulaire ou CDD	0	
		Agent de maîtrise	35h	1	1	1	Titulaire ou CDD	0	SICOM
		Adjoint Technique PPAL 1ère classe	35 h	2	4(12)	0	Titulaire ou CDD	4	
		Adjoint Technique PPAL 2ème classe	35 h	5	5	4	Titulaire ou CDD	1	
			35 h	1	1	0	Titulaire ou CDD	1	Services Généraux
			35 h	1	1	1	Titulaire ou CDD	0	Centre aquatique
	TOTAL			27	28	18		10	
SPORTIVE	A	Conseiller des APS	35 h	2	2	2	Non titulaire - CDI - Article 3- alinéa 8	0	Centre aquatique
	B	Educateur des APS	35h	1	2	2	Non titulaire - CDI - Article 3- alinéa 8	0	
	B	Educateur des APS	35 h	1	1	0	Non titulaire - CDD	1	
	TOTAL			4	5	4		1	
ANIMATION	B	Animateur	35 h	2	2	1	Titulaire ou CDD	1	Service généraux
	C	Adjoint danimation	35 h	1	1	0	Titulaire ou CDD	1	
	TOTAL			3	3	1		2	
	A	Bibliothécaire	35 h		1	1	Non titulaire - CDI - Article 3- alinéa 8	0	Service généraux
	TOTAL				1	1		0	
Nombre d'emplois Permanents				69	76	56		18	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_14-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 Février 2026

Date de convocation : 19 février 2026 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 48 Pouvoirs : 2 Votants : 50	L'an deux mil vingt-six, le 26 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. ***Etaient présents*** *:* **(ANGECOURT)** M. Frank SARTELET ; **(AUTRECOURT ET POURRON)** M. Brice PARISOT ; **(BEAUMONT EN ARGONNE)** M Francis CHAUMONT ; **(BIEVRES)** M. Michel VIGNOL ; **(BLAGNY)** M. Jean-Jacques COEN ; **(BREVILLY)** M Olivier HIBLOT ; **(BULSON)** M. Patrick BERTEAUX ; **(CARIGNAN)** M. Serge DEMEUSY, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M. Michel ROBIN, M. Edouard VIZCAINO ; **(DOUZY)** Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Françoise MAIGRET; **(EUILLY LOMBUT)** M. Jean-Yves JONET ; **(FROMY)** Mme Dominique GERARD ; **(HARAUCOURT)** M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; **(LA FERTE/CHIERS)** M. Etienne MALCUIT ; **(LES DEUX VILLES)** M. Géry TRONÇON; **(LINAY)** M. Francis ANNOULD ; **(MAISONCELLE ET VILLERS)** M. Francis HENRIET ; **(MALANDRY)** Mme Annick DUFILS ; **(MARGNY)** M. Michel PROTIN ; **(MARGUT)** M. Pierre DEBOUW ; **(MATTON CLEMENCY)** Mme. Sophie CHEVALIER ; **(MESSINCOURT)** M. Michel SABATIER ; **(MOGUES)** M. Marc WATHY ; **(MOIRY)** Mme Jacqueline PIERRE ; **(MOUZON)** M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; **(OSNES)** M. Daniel COLA ; **(PUILLY CHARBEAUX)** M. Jean-Bernard CHOISIT ; **(RAUCOURT ET FLABA)** Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; **(REMILLY-AILLICOURT)** Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; **(SACHY)** M Arlette BRACONNIER; **(SAILLY)** M. Jérôme PRUDHOMME ; **(STONNE)** M. William REBISZ ; **(TETAIGNE)** M. Jean-Marie PIERRE ; **(VAUX LES MOUZON)** M. Denis PETITPAS ; **(VILLY)** M. Alexandre MIKULA. **POUVOIRS** : **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à **(MOUZON)** Mme Valérie MAUCLAIR ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à **(MARGNY)** M. Michel PROTIN. ***Absents excusés :*** **(ARTAISE LE VIVIER)** M. Fabien WARZEE ; **(AUFLANCE)** M. Jean-Marie TURCHI ; **(LA BESACE)** M. Jean-Hugues LOUIS ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT, Mme. Monique HELSEN ; **(CARIGNAN)** Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS ; **(CHEMERY/BAR)** M. Bernard RICLOT ; **(DOUZY)** Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; **(ESCOMBRES ET LE CHENOIS)** Mme Aurélie BODY ; **(HERBEUVAL)** M. Franck JULLIEN ; **(LA NEUVILLE A MAIRE)** M. Vincent BOURGIN ; **(LETANNE)** M Dominique BARRE ; **(MARGUT)** Mme Corinne GALLERNE ; **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER ; **(PURE)** M. Yves MOZET ; **(SAPOGNE SUR MARCHE)** M. Pascal NICOLAS ; **(SIGNY MONTLIBERT)** M. Vincent CHAIEB ; **(TREMBLOIS LES CARIGNAN)** M. Jean-Pol OURY ; **(VILLERS DEVANT MOUZON)** M. Ludovic BEAURAIN; **(WILLIERS)** M. Julien LALLEMANT ; **(YONCQ)** Mme Marie-Pascale PONSIGNON. **Mme Véronique DURU** a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2026/15 Amortissement des biens communautaires	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_15-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

Vu l'article 2321-2 27 du CGCT
Considérant la nécessité d'arrêter les durées d'amortissements des immobilisations corporelles ou incorporelles ;

Sur le rapport et proposition de Monsieur le Président ;
Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

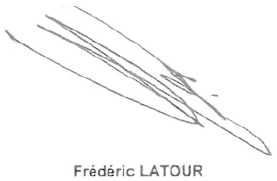
ARRETE à compter de 2026, les durées d'amortissements des immobilisations corporelles ou incorporelles comme suit, selon les articles comptables :

- Compte 202 « *Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme »* ➔ 15 ans
- Compte 203 *« frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion »* ➔ 15 ans
- Compte 204 *« Subventions d'équipement versées »* ➔ 15 ans selon la nature, 5 ans (mobilier) / 30 ans (immobilier)
- Compte 205 « *Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires »* ➔ 5 ans
- Compte 212 *« Agencements et aménagements de terrains »* ➔ 20 ans
- Compte 21321 *« Immeubles de rapport »* ➔ 50 ans
- Compte 21328 *« Autres bâtiments privés »* ➔ 30 ans
- Compte 21351 *installations générales, agencements, aménagements des constructions « bâtiments publics »* ➔ 25 ans
- Compte 21352 *installations générales, agencements, aménagements des constructions « bâtiments privés »* ➔ 25 ans
- Compte 215 (du 2152 au 2158) *Installations, matériel et outillage techniques* ➔ 15 ans
- Compte 218 *« Autres immobilisations corporelles »* du 2181 au 2188 ➔ 15 ans, excepté pour les biens de valeurs inférieures à 1 000 € (amortissables en 1 an)

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant délégué afin de mener toute action utile à la mise en œuvre de cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2026.04.01 13:14:35 +0200
Ref:10741853-16197070-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_15-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 Février 2026

Date de convocation : 19 février 2026 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 48 Pouvoirs : 2 Votants : 50	L'an deux mil vingt-six, le 26 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. ***Etaient présents*** *:* **(ANGECOURT)** M. Frank SARTELET ; **(AUTRECOURT ET POURRON)** M. Brice PARISOT ; **(BEAUMONT EN ARGONNE)** M Francis CHAUMONT ; **(BIEVRES)** M. Michel VIGNOL ; **(BLAGNY)** M. Jean-Jacques COEN ; **(BREVILLY)** M Olivier HIBLOT ; **(BULSON)** M. Patrick BERTEAUX ; **(CARIGNAN)** M. Serge DEMEUSY, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M. Michel ROBIN, M. Edouard VIZCAINO ; **(DOUZY)** Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Françoise MAIGRET; **(EUILLY LOMBUT)** M. Jean-Yves JONET ; **(FROMY)** Mme Dominique GERARD ; **(HARAUCOURT)** M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; **(LA FERTE/CHIERS)** M. Etienne MALCUIT ; **(LES DEUX VILLES)** M. Géry TRONÇON; **(LINAY)** M. Francis ANNOULD ; **(MAISONCELLE ET VILLERS)** M. Francis HENRIET ; **(MALANDRY)** Mme Annick DUFILS ; **(MARGNY)** M. Michel PROTIN ; **(MARGUT)** M. Pierre DEBOUW ; **(MATTON CLEMENCY)** Mme. Sophie CHEVALIER ; **(MESSINCOURT)** M. Michel SABATIER ; **(MOGUES)** M. Marc WATHY ; **(MOIRY)** Mme Jacqueline PIERRE ; **(MOUZON)** M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; **(OSNES)** M. Daniel COLA ; **(PUILLY CHARBEAUX)** M. Jean-Bernard CHOISIT ; **(RAUCOURT ET FLABA)** Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; **(REMILLY-AILLICOURT)** Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; **(SACHY)** M Arlette BRACONNIER; **(SAILLY)** M. Jérôme PRUDHOMME ; **(STONNE)** M. William REBISZ ; **(TETAIGNE)** M. Jean-Marie PIERRE ; **(VAUX LES MOUZON)** M. Denis PETITPAS ; **(VILLY)** M. Alexandre MIKULA. **POUVOIRS** : **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à **(MOUZON)** Mme Valérie MAUCLAIR ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à **(MARGNY)** M. Michel PROTIN. ***Absents excusés :*** **(ARTAISE LE VIVIER)** M. Fabien WARZEE ; **(AUFLANCE)** M. Jean-Marie TURCHI ; **(LA BESACE)** M. Jean-Hugues LOUIS ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT, Mme. Monique HELSEN ; **(CARIGNAN)** Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS ; **(CHEMERY/BAR)** M. Bernard RICLOT ; **(DOUZY)** Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; **(ESCOMBRES ET LE CHENOIS)** Mme Aurélie BODY ; **(HERBEUVAL)** M. Franck JULLIEN ; **(LA NEUVILLE A MAIRE)** M. Vincent BOURGIN ; **(LETANNE)** M Dominique BARRE ; **(MARGUT)** Mme Corinne GALLERNE ; **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER ; **(PURE)** M. Yves MOZET ; **(SAPOGNE SUR MARCHE)** M. Pascal NICOLAS ; **(SIGNY MONTLIBERT)** M. Vincent CHAIEB ; **(TREMBLOIS LES CARIGNAN)** M. Jean-Pol OURY ; **(VILLERS DEVANT MOUZON)** M. Ludovic BEAURAIN; **(WILLIERS)** M. Julien LALLEMANT ; **(YONCQ)** Mme Marie-Pascale PONSIGNON. **Mme Véronique DURU** a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2026/16 Lancement définitif du projet Interreg avec Florenville et choix du contrôleur de gestion	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_16-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

Vu la délibération n °2024/116 du conseil communautaire du 28 novembre 2024 sur la participation à un projet de programmation culturelle avec la commune de Florenville dans le cadre d'INTERREG VI.

Le 18/11/2025, le dossier Interreg déposé conjointement avec la ville de Florenville a été retenu. Le projet est intitulé : « Post Frontière : en scène ! » Ce projet, dont le chef de file est la commune de Florenville, a débuté en janvier 2026 et courra jusqu'en mars 2029. Il comprend 3 axes de travail autour de la mise en valeur du patrimoine commun transfrontalier par le biais d'actions culturelles :

- La mise en place d'un festival estival itinérant transfrontalier, 3 éditions prévues -2026 – 2027 - 2028)
- Un appel à projet annuel de résidence artistique comprenant une partie création et une partie médiation, 3 éditions :
    - 2026 : arts du récit, thématique de la charte de Beaumont
    - 2027 : arts visuels, thématique du patrimoine immobilier d'Orval
    - 2028 : spectacle vivant, thématique du chemin des contrebandiers
- La construction par la ville de Florenville d'une salle de spectacle de 200 places dont la CCPL pourra bénéficier pour l'accueil de ses résidences d'artistes.

Le budget de l'opération est de 500.000 euros pour trois ans
- 150.000 € pour le festival Itinérant
- 150.000 € pour les résidences artistiques
- 100.000 € pour du matériel scénique et d'exposition
- 100.000 € de charges de personnels

Dès cet été, une programmation culturelle estivale commune sera mise en place. Parallèlement, le travail sur l'appel à projet va être lancé prochainement avec les différents partenaires impliqués dans le projet : côté français, principalement le réseau des bibliothèques et l'Office de tourisme.

La CCPL doit adhérer à une centrale d'achat pour missionner un cabinet comptable pour le contrôle des dépenses.

Sur rapport et présentation de Madame la Vice-Présidente en charge de la culture ;
Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

APPROUVE l'engagement définitif dans le programme Interreg VI (FWVL) « *Post Frontière : en scène !* » sur les enveloppes financières telles que décrites ci-dessus,

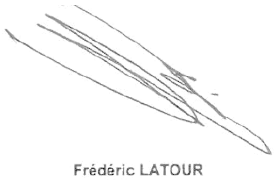
AUTORISE le président à signer les conventions entre opérateurs et les conventions financières liées aux financements par les fonds européens du programme Interreg VI France Wallonie Vlanderen (FWVL) pour le projet « *Post Frontière : en scène !* » ci-dessus décrit,

APPROUVE l'adhésion à la Centrale d'Achat du Conseil régional Hauts-de-France,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération et notamment à signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2026.04.01 13:14:53 +0200
Ref:10741834-16197051-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_16-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 Février 2026

Date de convocation : 19 février 2026 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 48 Pouvoirs : 2 Votants : 50	L'an deux mil vingt-six, le 26 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. ***Etaient présents*** *:* **(ANGECOURT)** M. Frank SARTELET ; **(AUTRECOURT ET POURRON)** M. Brice PARISOT ; **(BEAUMONT EN ARGONNE)** M Francis CHAUMONT ; **(BIEVRES)** M. Michel VIGNOL ; **(BLAGNY)** M. Jean-Jacques COEN ; **(BREVILLY)** M Olivier HIBLOT ; **(BULSON)** M. Patrick BERTEAUX ; **(CARIGNAN)** M. Serge DEMEUSY, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M. Michel ROBIN, M. Edouard VIZCAINO ; **(DOUZY)** Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Françoise MAIGRET; **(EUILLY LOMBUT)** M. Jean-Yves JONET ; **(FROMY)** Mme Dominique GERARD ; **(HARAUCOURT)** M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; **(LA FERTE/CHIERS)** M. Etienne MALCUIT ; **(LES DEUX VILLES)** M. Géry TRONÇON; **(LINAY)** M. Francis ANNOULD ; **(MAISONCELLE ET VILLERS)** M. Francis HENRIET ; **(MALANDRY)** Mme Annick DUFILS ; **(MARGNY)** M. Michel PROTIN ; **(MARGUT)** M. Pierre DEBOUW ; **(MATTON CLEMENCY)** Mme. Sophie CHEVALIER ; **(MESSINCOURT)** M. Michel SABATIER ; **(MOGUES)** M. Marc WATHY ; **(MOIRY)** Mme Jacqueline PIERRE ; **(MOUZON)** M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; **(OSNES)** M. Daniel COLA ; **(PUILLY CHARBEAUX)** M. Jean-Bernard CHOISIT ; **(RAUCOURT ET FLABA)** Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; **(REMILLY-AILLICOURT)** Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; **(SACHY)** M Arlette BRACONNIER; **(SAILLY)** M. Jérôme PRUDHOMME ; **(STONNE)** M. William REBISZ ; **(TETAIGNE)** M. Jean-Marie PIERRE ; **(VAUX LES MOUZON)** M. Denis PETITPAS ; **(VILLY)** M. Alexandre MIKULA. **POUVOIRS** : **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à **(MOUZON)** Mme Valérie MAUCLAIR ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à **(MARGNY)** M. Michel PROTIN. ***Absents excusés :*** **(ARTAISE LE VIVIER)** M. Fabien WARZEE ; **(AUFLANCE)** M. Jean-Marie TURCHI ; **(LA BESACE)** M. Jean-Hugues LOUIS ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT, Mme. Monique HELSEN ; **(CARIGNAN)** Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS ; **(CHEMERY/BAR)** M. Bernard RICLOT ; **(DOUZY)** Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; **(ESCOMBRES ET LE CHENOIS)** Mme Aurélie BODY ; **(HERBEUVAL)** M. Franck JULLIEN ; **(LA NEUVILLE A MAIRE)** M. Vincent BOURGIN ; **(LETANNE)** M Dominique BARRE ; **(MARGUT)** Mme Corinne GALLERNE ; **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER ; **(PURE)** M. Yves MOZET ; **(SAPOGNE SUR MARCHE)** M. Pascal NICOLAS ; **(SIGNY MONTLIBERT)** M. Vincent CHAIEB ; **(TREMBLOIS LES CARIGNAN)** M. Jean-Pol OURY ; **(VILLERS DEVANT MOUZON)** M. Ludovic BEAURAIN; **(WILLIERS)** M. Julien LALLEMANT ; **(YONCQ)** Mme Marie-Pascale PONSIGNON. **Mme Véronique DURU** a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2026/17 Mise en place du dispositif d'appui au cinéma en plein air	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_17-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

Depuis plusieurs années, la communauté de communes des Portes du Luxembourg finance un ou deux cinés plein air estivaux sur le territoire. Plusieurs communes en ont déjà profité.
Devant le succès de ces rendez-vous qui attirent entre 100 et 300 personnes, de nombreuses communes et associations nous ont fait part de leur souhait d'organiser des cinés plein air.

La CCPL ne peut pas, financièrement, prendre en charge la totalité de ces projections si elles venaient à se multiplier.

C'est pour cela qu'il est proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêt selon les termes suivants :
Cet AMI s'adresse aux communes des Portes du Luxembourg qui souhaitent organiser une séance de cinéma en plein air.
La projection sera organisée par l'association La Pellicule Ensorcelée, prestataire retenu par la CCPL, Le choix du film sera fait sur propositions des programmateurs de l'association, et de concert entre la commune et la CCPL. Ce film devra être grand public et de qualité.

Conditions d'attribution

1. La commune candidate doit disposer d'un espace en plein air suffisamment spacieux, et avec un accès à l'électricité.
2. La commune devra mettre à disposition des spectateurs une buvette, et de préférence une petite restauration. Cette espace pourra être géré par une association locale mandatée par la commune.
3. Les communes ne disposant pas de salle leur permettant d'accueillir d'autres formes de programmation culturelle pourront être privilégiées.
4. De même, les communes ayant peu ou pas profité de la programmation de la CCPL des années précédentes seront privilégiées.

Conditions financières

1. Le coût global d'une projection est de 1.666 euros TTC. La commande est faite par la commune.
2. La CCPL subventionnera la commune porteuse du projet à hauteur de **1.000 euros**
3. Il restera donc à charge de la commune **666 euros.**
4. L'organisation peut être portée conjointement par une commune et une ou des associations locales, mais c'est la commune qui reste le maitre d'ouvrage, qui finance l'opération et qui recevra les subventions de la CCPL.

Quatre projections seront financées par an.

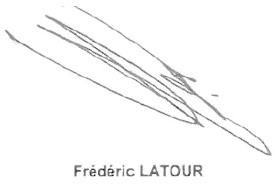
Sur rapport et présentation de Madame la Vice-Présidente en charge de la culture ;
Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

APPROUVE la mise en place du dispositif d'appui au cinéma en plein air tel que détaillé ci-dessus et au sein du règlement d'attribution joint en annexe de la présente délibération.

MANDATE le Président ou son représentant délégué à prendre tout actes relatifs à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2026.04.01 13:14:56 +0200
Ref:10741842-16197059-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_17-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

ANNEXE A LA DELIBERATION N 2026/17

Règlement d'attribution Aide à la programmation de séances de cinéma en plein air

Un appel à manifestation d'intérêt pour la programmation de séances de cinémas en plein air pour l'été 2026 a été envoyé à toutes les communes des Portes du Luxembourg le 4 février 2026 avec une date de limite de réponse fixée au 22 février 2026.

Cet appel à manifestation fixe à 1000 euros l'aide financière apportée par la CCPL, sur les 1666 euros que coûte une projection avec notre partenaire, La Pellicule Ensorcelée.

Les conditions d'attribution de l'aide / de sélection des communes répondantes sont les suivantes :

1) Le coût global d'une projection est de 1.666 euros TTC. La commande est faite par la commune.

2) La CCPL subventionnera la commune porteuse du projet à hauteur de **1.000 euros**

3) Il restera donc à charge de la commune **666 euros.**

4) L'organisation peut être portée conjointement par une commune et une ou des associations locales, mais c'est la commune qui reste le maitre d'ouvrage, qui finance l'opération et qui recevra les subventions de la CCPL.

Le choix des communes retenues se fera en accord avec les critères cités ci-dessus.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_17-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 Février 2026

Date de convocation : 19 février 2026 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 48 Pouvoirs : 2 Votants : 50	L'an deux mil vingt-six, le 26 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. ***Etaient présents*** *:* **(ANGECOURT)** M. Frank SARTELET ; **(AUTRECOURT ET POURRON)** M. Brice PARISOT ; **(BEAUMONT EN ARGONNE)** M Francis CHAUMONT ; **(BIEVRES)** M. Michel VIGNOL ; **(BLAGNY)** M. Jean-Jacques COEN ; **(BREVILLY)** M Olivier HIBLOT ; **(BULSON)** M. Patrick BERTEAUX ; **(CARIGNAN)** M. Serge DEMEUSY, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M. Michel ROBIN, M. Edouard VIZCAINO ; **(DOUZY)** Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Françoise MAIGRET; **(EUILLY LOMBUT)** M. Jean-Yves JONET ; **(FROMY)** Mme Dominique GERARD ; **(HARAUCOURT)** M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; **(LA FERTE/CHIERS)** M. Etienne MALCUIT ; **(LES DEUX VILLES)** M. Géry TRONÇON; **(LINAY)** M. Francis ANNOULD ; **(MAISONCELLE ET VILLERS)** M. Francis HENRIET ; **(MALANDRY)** Mme Annick DUFILS ; **(MARGNY)** M. Michel PROTIN ; **(MARGUT)** M. Pierre DEBOUW ; **(MATTON CLEMENCY)** Mme. Sophie CHEVALIER ; **(MESSINCOURT)** M. Michel SABATIER ; **(MOGUES)** M. Marc WATHY ; **(MOIRY)** Mme Jacqueline PIERRE ; **(MOUZON)** M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; **(OSNES)** M. Daniel COLA ; **(PUILLY CHARBEAUX)** M. Jean-Bernard CHOISIT ; **(RAUCOURT ET FLABA)** Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; **(REMILLY-AILLICOURT)** Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; **(SACHY)** M Arlette BRACONNIER; **(SAILLY)** M. Jérôme PRUDHOMME ; **(STONNE)** M. William REBISZ ; **(TETAIGNE)** M. Jean-Marie PIERRE ; **(VAUX LES MOUZON)** M. Denis PETITPAS ; **(VILLY)** M. Alexandre MIKULA. **POUVOIRS** : **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à **(MOUZON)** Mme Valérie MAUCLAIR ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à **(MARGNY)** M. Michel PROTIN. ***Absents excusés :*** **(ARTAISE LE VIVIER)** M. Fabien WARZEE ; **(AUFLANCE)** M. Jean-Marie TURCHI ; **(LA BESACE)** M. Jean-Hugues LOUIS ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT, Mme. Monique HELSEN ; **(CARIGNAN)** Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS ; **(CHEMERY/BAR)** M. Bernard RICLOT ; **(DOUZY)** Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; **(ESCOMBRES ET LE CHENOIS)** Mme Aurélie BODY ; **(HERBEUVAL)** M. Franck JULLIEN ; **(LA NEUVILLE A MAIRE)** M. Vincent BOURGIN ; **(LETANNE)** M Dominique BARRE ; **(MARGUT)** Mme Corinne GALLERNE ; **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER ; **(PURE)** M. Yves MOZET ; **(SAPOGNE SUR MARCHE)** M. Pascal NICOLAS ; **(SIGNY MONTLIBERT)** M. Vincent CHAIEB ; **(TREMBLOIS LES CARIGNAN)** M. Jean-Pol OURY ; **(VILLERS DEVANT MOUZON)** M. Ludovic BEAURAIN; **(WILLIERS)** M. Julien LALLEMANT ; **(YONCQ)** Mme Marie-Pascale PONSIGNON. **Mme Véronique DURU** a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2026/18 Convention pluriannuelle (2026/2027) avec le conseil départemental des Ardennes pour les bibliothèques et la Bibliothèque Départementale des Ardennes (BDA)	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_18-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

Signée pour la première fois en 2019, la convention qui lie la CCPL à la BDA est à renouveler. Cette convention touche à plusieurs choses :
1. Encadrer l'offre de services de la Bibliothèque Départementale des Ardennes ;
2. Assurer un suivi analytique de l'évolution du niveau d'offre de lecture publique dans les Ardennes, en lien avec le contrôle scientifique de l'Etat en la matière ;
3. Proposer une offre numérique mutualisée, en contrepartie d'une participation financière des collectivités;
4. Favoriser le développement de la coopération entre toutes les structures de lecture publique dans un souci d'amélioration de l'offre à la population.

OFFRE DE SERVICES DE LA BDA
L'offre de services de la BDA varie en fonction des niveaux des bibliothèques (les bibliothèques sont classées sur un barème allant de 1 à 3 selon différents critères tels la surface, le personnel, l'amplitude des horaires d'ouverture, la formation, etc…).
Au sein du réseau de lecture publique des Portes du Luxembourg, nous comptons 1 bibliothèque de niveau 1 (Carignan), 4 bibliothèques de niveau 2 (Chémery-Chéhéry, Haraucourt, Mouzon, Raucourt et Flaba) et 3 bibliothèques de niveau 3 (Blagny, Messincourt et Remilly-Aillicourt) et le point lecture de la Besace.
Plusieurs points d'accès au livre viennent compléter l'offre du réseau.
Nombre d'habitants desservis : 9 759 sur les 19 472 habitants des PDL, soit 50.12% (80% en Grand est)
N.B : les critères pris en compte pour les niveaux sont ceux d'accessibilité (amplitude horaire, m², etc.), de rayonnement, de budget, de formation du personnel …

En résumé, compte tenu de l'organisation en réseau et du niveau des bibliothèques de notre territoire, la BDA s'engage à :

1. Mettre à disposition des fonds
2. Participer et aider à l'élaboration d'un programme d'animations sur le territoire ;
3. Proposer de la formation au personnel salarié et bénévole du réseau ;
4. Accompagner l'évolution des bibliothèques et du réseau sur des questions organisationnelles ou de gestion de fonds;
5. Développer le réseau informatique et l'offre de ressources en ligne en direction des personnels et de la population.

ETAT DES LIEUX
A ce jour, le réseau des bibliothèques des Portes du Luxembourg bénéficie déjà des services mentionnés ci-dessus. Cette convention a surtout pour objectif de formaliser cet échange et d'appuyer le développement du point 5. La BDA met déjà à disposition des bibliothèques un logiciel de traitement documentaire, SIGB, Orphée, qui a fait l'objet d'un conventionnement entre le BDA et la Communauté de Communes. Depuis fin 2018, la BDA met également à disposition des bibliothécaires des accès à Electre, outil d'information et de service pour les professionnels du livre.

PROJET
La continuité des services mentionnés ci-dessus Orphée et Electre (qui coute à lui seul 870€ pour un seul accès selon un devis demandé en 2018) pour les personnels des bibliothèques sera assurée en signant cette nouvelle convention avec la BDA, la CCPL prend en charge ces frais qui représentent 80 euros par bibliothèque, soit 640 euros.
Les personnes inscrites en bibliothèque pourront, elles, bénéficier d'accès au site lebon-groin.mediatheques.fr qui regroupe des ressources numériques variées en accès à distance (depuis le domicile) :
- Offre de cinéma en streaming, films d'auteur, classiques et blockbusters (autorisation pour 5 films par mois et par personne, si une famille compte 3 personnes inscrites en bibliothèque, cela fait 15 films pour la famille) ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_18-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

- Presse en ligne, 200 titres de magazines consultables sur ordinateur, tablette ou smartphone ;
- Offre d'autoformation : code de la route, langues étrangères, français (FLE, française langue étrangère) ;
- Accompagnement scolaire, etc.

Le service de ressources en lignes le Bon Groin est également pris en charge par la CCPL à hauteur de 0.10€ par habitant et par an, soit environ 1.950 euros.

Le renouvellement de cette convention permet de poursuivre le travail du réseau des bibliothèques en collaboration avec la BDA. Pour rappel, aujourd'hui, plus de 1500 personnes utilisent les services des bibliothèques sur le territoire.

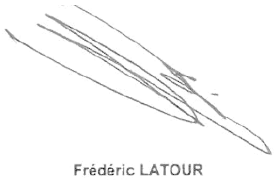
Sur rapport et présentation de Madame la Vice-Présidente en charge de la culture ;
Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

APPROUVE le renouvellement de la convention pluriannuelle pour la période 2026/2028 avec le conseil départemental des Ardennes pour les bibliothèques et la Bibliothèque Départementale des Ardennes (BDA) telle que jointe en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant délégué à prendre tout actes relatifs à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2026.04.01 13:14:31 +0200
Ref:10741835-16197052-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_18-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

ANNEXE A LA DELIBERATION N 2026/18

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Entre
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,
Dont le siège est situé : Hôtel du Département, CS 20001 08011 à CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex,
Via sa Bibliothèque Départementale,

Représenté par le Président du Département, Monsieur Noël BOURGEOIS

Etant habilité à signer les présentes,

Ci-après dénommé « Le Département »,

Et
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES des PORTES DU LUXEMBOURG
Dont le siège est situé : 37 Ter avenue du Général de Gaulle 08110 Carignan
Représentée par Monsieur Frédéric LATOUR, Président de la Communauté de Communes des PORTES DU LUXEMBOURG
Etant habilité à signer les présentes,

Ci-après dénommée « Communauté de Communes »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L-3211-1 et suivants et L-3221-1 et suivants,
Vu la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
Vu le livre III Titre I du code du Patrimoine et notamment l'article L 310-2 du code du patrimoine portant sur le contrôle scientifique et technique de l'Etat et l'article L 330-2 portant sur les missions des bibliothèques départementales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 103 portant sur la responsabilité en matière culturelle exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat,
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), et abrogeant la directive 95/46/CE,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental des Ardennes en date du 12/07/2024, autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du _____ autorisant le Président du Conseil communautaires à signer la présente convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :
PREAMBULE
La Communauté de Communes, organisatrice de la coopération intercommunale en lecture publique, œuvre à garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, aux loisirs, mais également à la recherche et aux savoirs.
La Bibliothèque Départementale des Ardennes (BDA) met en œuvre la compétence du Conseil départemental en matière de développement de la lecture publique. Elle a pour mission d'accompagner les communes et les intercommunalités dans la création, le développement, le fonctionnement et la professionnalisation de leurs bibliothèques de proximité via une offre de collections, une offre logicielle, une offre de formation et une offre de conseil et d'ingénierie de projet.

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_18-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

Cette convention pose le cadre général du partenariat pour le développement de la lecture publique entre le Département et la Communauté de Communes, et fixe les engagements réciproques des parties prenantes concernant les points suivants :

- Le classement de la bibliothèque dans la typologie départementale et la collecte de données statistiques
- La mise à disposition des collections départementales et le contrôle scientifique des collections
- La participation aux dynamiques de réseaux intercommunaux et au réseau départemental de diffusion des collections
- L'offre mutualisée d'outils logiciels et de ressources numériques
- Le respect de la protection des données
- Les engagements des parties listés dans les annexes 1 et 2

ARTICLE 2 – Typologie et offre de service

Description du périmètre d'intervention de l'intercommunalité en lecture publique :

Le réseau ou le service de lecture publique de la Communauté de Communes est défini suivant l'annexe 1 de la typologie des réseaux, en concertation avec la Bibliothèque Départementale des Ardennes.

La Communauté de Communes peut intervenir dans les domaines suivants :

- les équipements culturels
- les ressources humaines
- la gestion du service
- les collections
- l'action culturelle et la communication

Selon la grille d'autoévaluation, le périmètre d'intervention relève du niveau : _____

Description des équipements participant à la coopération intercommunale :

Chaque année, au cours du dernier trimestre, la BDA catégorise l'ensemble des équipements de lecture publique du département selon une typologie en 3 niveaux détaillée en annexe 2. Ce classement est établi en fonction des services, des usages et du rayonnement de la bibliothèque, évalués par la Bibliothèque départementale à partir des données d'activité des bibliothèques issues de la campagne de collecte nationale du Ministère de la culture (rapport Scrib).

La typologie différencie 3 niveaux d'équipement :

Niveau 1	Bibliothèque à rayonnement intercommunal
Niveau 2	Bibliothèque communale
Niveau 3	Point lecture

Au jour de la signature de la présente, le réseau d'équipements de lecture publique est constitué de :

- points lecture situés dans les communes suivantes : _____
- bibliothèques communales situées dans les communes suivantes : _____
- bibliothèques à rayonnement intercommunal situées dans les communes suivantes : _____

ARTICLE 3 – Engagements du Département

Le Département s'engage à accompagner la Communauté de Communes pour la structuration de son réseau intercommunal, selon les termes précisés dans l'annexe 3.

Le Département s'engage à accompagner la Communauté de Communes pour la gestion des bibliothèques constituant son réseau intercommunal selon les termes précisés dans l'annexe 4.

Cet accompagnement est déterminé par le classement des différents lieux de lecture de la Communauté de Communes selon l'annexe 2.

ARTICLE 4 – Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à respecter les critères correspondant au niveau des bibliothèques du réseau intercommunal (Annexe 2). À défaut, les bibliothèques risquent d'être déclassées et le niveau de service de la BDA amoindri.

La Communauté de Communes s'engage à mettre en œuvre sa politique de lecture publique conformément au cadre légal mentionné en préambule.

ARTICLE 5 – Bibliothèque-relais et dynamique de réseau.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_18-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

Sur sollicitation de la BDA, la Communauté de Communes s'engage à ce que l'une de ses bibliothèques soit bibliothèque-relais du réseau logistique départemental concernant les échanges de documents réservés. Cette bibliothèque-relais pourra desservir les points-lecture et bibliothèques hors réseau communautaire se trouvant à proximité.

ARTICLE 6 – Prêt et Gestion des collections

Article 6.1 : Mise à disposition des collections

La bibliothèque départementale met à disposition de la Communauté de Communes un fonds documentaire constitué de livres, ainsi que d'autres documents et objets nécessaires à l'accomplissement de la mission de développement de la lecture publique, tels que des documents sonores, audiovisuels et autres matériels d'exposition et d'animation. Chaque prêt est enregistré et tenu à la disponibilité de la Communauté de Communes via le logiciel informatique de la bibliothèque (SIGB). La responsabilité de l'objet est transférée à la Communauté de Communes pendant la période de prêt.

Article 6.2 : Souscription d'assurance par le bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité afin que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée. La Communauté de Communes devra être en mesure de justifier à tout moment au Département les attestations d'assurances correspondantes.

Article 6.3 : Contrôle et gestion

La BDA exerce un contrôle scientifique et technique sur l'activité des bibliothèques du réseau de coopération intercommunal relatif à la constitution, au traitement, à la conservation et à la communication des collections, ainsi qu'à l'organisation des services proposés à leur public et à l'aménagement de leurs locaux. Il porte notamment sur :

a) La qualité des collections physiques et numériques, son renouvellement, son caractère pluraliste et diversifié ;
b) La qualité des services proposés à tous les publics et l'interopérabilité des systèmes d'information ;
c) L'accessibilité des locaux pour tous les publics et l'aménagement des espaces.

Ce contrôle s'effectue en analysant les données statistiques des données d'activité des bibliothèques issues de la campagne de collecte nationale du Ministère de la culture (rapport Scrib) ou par un déplacement sur site.
La Communauté de Communes s'engage à prendre en compte les préconisations issues de ce contrôle.

ARTICLE 7 – Outils et ressources numériques

La BDA propose des ressources numériques à destination :

- des bibliothécaires professionnels (logiciel Electre)
- des habitants adhérents à une bibliothèque partenaire qui peuvent disposer de chez eux d'un accès à des contenus dématérialisés ; presse, cinéma, autoformation pour la jeunesse et les adultes (plate-forme numérique le « Bon Groin »).

Pour bénéficier de ces outils et ressources numériques, la Communauté de Communes s'engage à régler au Département un montant correspondant à 10 centimes par habitant.
Ce budget doit être distinct de celui dédié à l'acquisition de documents.
Le montant à régler au Département est réactualisé chaque année selon les derniers résultats des recensements de population fournis par l'INSEE.
Les ressources numériques seront mises à disposition de la Communauté de Communes dès réception, par le Département, d'un courrier de la Communauté de Communes demandant l'activation du présent article, accompagné de la délibération mentionnant l'autorisation du Président du Conseil communautaire à activer cette disposition, et du règlement du titre de recette.

ARTICLE 8 – Logiciel de bibliothèque et catalogue commun

Dans le but de disposer d'un catalogue unique départemental partagé par toutes les bibliothèques du territoire, la BDA met à disposition de la Communauté de Communes, en contrepartie d'une participation aux coûts de maintenance et d'hébergement, un système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) basé

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_18-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

sur le logiciel « Orphée » mis en place dans le cadre d'un marché public passé entre le Département et l'éditeur, la société C3RB.
Pour bénéficier de cette mise à disposition, la Communauté de Communes s'engage à régler au Département un montant forfaitaire de 80 € par licence. Ce montant pourra faire l'objet d'une révision selon l'évolution de l'indice SYNTEC.
Ce budget doit être distinct de celui dédié à l'acquisition de documents.

ARTICLE 9 – Conditions financières
Conformément aux articles 7 et 8 de la présente convention, la Communauté de communes qui a décidé de bénéficier des ressources numériques et du logiciel de gestion des bibliothèques devra s'acquitter des participations financières suivantes :

- Concernant les ressources numériques : régler un montant annuel équivalent à 10 centimes par habitant de la communauté de communes.
- Concernant le logiciel de gestion de bibliothèque : régler un montant annuel correspondant à 80€ par licence affectée aux bibliothèques de son réseau.

ARTICLE 10 – Protection des données à caractère personnel
Aux fins de poursuivre les finalités prévues par les articles 6 et 7 de la présente convention, le Département et la Communauté de communes sont amenés à traiter des données à caractère personnel. Les parties s'engagent à mettre en œuvre ces traitements dans le respect de la réglementation applicable et, en particulier, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit RGPD et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour certains des traitements de données à caractère personnel susmentionnés, les parties en déterminent conjointement les finalités et les modalités de mise en œuvre. Cette situation a pour effet d'entrainer leur co-responsabilité au regard de l'article 26 du RGPD. Les parties définissent, à l'Annexe 5 de la présente convention, leurs obligations respectives au travers de clauses contractuelles de co-traitance des données personnelles aux fins d'assurer le respect des exigences du RGPD.

ARTICLE 11 – Dénonciation
Par la signature de la présente convention, les parties dénoncent le cas échéant la précédente convention de partenariat pour le développement de la lecture publique du 06/03/2019.

ARTICLE 12 – Durée de la convention
La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.
La convention prendra fin le 31/12/2027. Elle sera renouvelée tacitement tous les ans dans la limite de la durée initiale de celle-ci, sauf si l'une des parties notifie par écrit à l'autre sa décision de résilier la convention au moins un mois avant la date de fin de la convention. Cette notification devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – Résiliation de la convention
En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai (délai raisonnable à déterminer par les parties), suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - Modification de la convention
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 15 – Responsabilité
La Communauté de Communes est seule responsable du fonctionnement du réseau de bibliothèques.

Article 16 : Litiges
En cas de difficulté relative à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à résoudre le différend de manière amiable.
A défaut de règlement amiable, le litige pourra être porté par les parties devant le Tribunal Administratif de

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_18-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

Châlons-en-Champagne.

À Charleville-Mézières, le 05/09/2025

Pour le Conseil Départemental des Ardennes,	Pour la Communauté de Communes des Portes Du Luxembourg
Le Président, Noël BOURGEOIS	Le Président, Frédéric LATOUR

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_18-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

Annexe 1 : Typologie de la coopération intercommunale en lecture publique

Grille d'autoévaluation de votre réseau	
Équipement culturel	
Au moins un bâtiment de propriété intercommunale	
Gestion intercommunale d'au moins un bâtiment (travaux, entretien, ménage).	
Ressource Humaine	
Organigramme et missions mutualisées à l'échelle du réseau.	
Un agent intercommunal coordinateur du réseau.	
Gestion du service	
Carte lecteur commune (conditions d'inscription et de prêt harmonisées)	
Budget intercommunal (hors RH et bâtiment)	
Jours et horaires d'ouverture concertés sur le réseau	
Collection	
Circulation des collections entre bibliothèques (navette)	
Politique documentaire mutualisée ou concertée (achats et désherbage)	
Base informatique commune (lecteurs, collections).	
Action culturelle et communication	
Programme d'animation intercommunal	
Gestion intercommunale de la communication (brochures, réseaux sociaux)	

Niveau 1 Réseau intercommunal de lecture publique intégré :
Tous les items du tableau sont effectifs.
La collectivité territoriale a délibéré sur l'intérêt communautaire de la lecture publique.

Niveau 2 Réseau intercommunal de lecture publique partiellement intégré :
Au moins 1 item dans 4 catégories différentes du tableau est effectif.
La collectivité territoriale a délibéré sur des éléments de coordination ou de gestion des bibliothèques publiques.

Niveau 3 Coopération intercommunale de lecture publique (hors compétence) :
Au moins 1 item dans 3 catégories différentes du tableau est effectif.

Annexe 2 : Typologie des bibliothèques

	Niveau 3	Niveau 2	Niveau 1
Bâtiment			
Local de minimum 20m2 accessible et chauffé	x		
Local de minimum 35 m2		x	
Local de 0.07m2/habitant et minimum de 100m2			x
Personnel			
Un responsable identifié	x	x	x
Un responsable salarié dédié à la bibliothèque			x
Formation de base pour le responsable non professionnel	x	x	
1 formation annuelle pour le responsable		x	x
Organisation			
Transmission annuelle de données d'activité dans le cadre de la collecte du Ministère de la Culture (SCRIB)	x	x	x
Remplacement des livres détériorés	x	x	x
Echange bimensuel (a minima) des réservations de documents via la bibliothèque relais de proximité	x	x	x
Budget de fonctionnement de minimum 1 € par habitant (hors RH et bâtiment)		x	
Budget de fonctionnement de minimum 2 € par habitant (hors RH et bâtiment)			x
Point d'accès professionnel au catalogue informatique de la BDA (ordinateur, tablette, smartphone)	x	x	
Service aux usagers			
Libre accès à toute la population	x	x	x
Horaire d'ouverture régulière hebdomadaire (hors vacances)	x	x	x
Inscription gratuite pour les bibliothèques hors réseau ne disposant pas de budget d'acquisition	x		
Offre documentaire hors BDA			x
Animation ou exposition		x	x
Programme d'animations pour tous les publics			x
Rayonnement			
Plus de 30 % d'emprunteurs actifs hors commune			x

NB :

- Si le budget de fonctionnement est intercommunal, la vérification du montant par habitant hors RH et hors bâtiment s'effectue au niveau du réseau en prenant en compte la population desservie et

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_18-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

non la population totale de la Communauté de Communes. La population desservie est constituée des habitants de la commune où sont situés les lieux de lectures.

- Pour le rayonnement d'une bibliothèque intercommunale, le calcul s'effectue en prenant en compte les emprunteurs hors commune et non hors intercommunalité.

Annexe 3 : les services de la BDA selon la définition de l'intérêt communautaire de la prise de compétence.

Le Département s'engage à apporter aux réseaux de :	Niveau 3	Niveau 2	Niveau 1
Accompagnement à la mise en réseau (projet fonctionnel, subvention, recrutement etc.)	x		
Aide à la mise en place d'un schéma de développement de la lecture publique		x	x
Possibilité d'accès aux outils et ressources numériques via une participation de 10 cts/hbt	x	x	x
Gestion et maintenance du logiciel informatique	x	x	x

Annexe 4 : les services de la BDA selon le niveau d'équipement des bibliothèques et points de lecture du réseau intercommunal de coopération.

Le Département s'engage à apporter aux Bibliothèques de :	Niveau 3	Niveau 2	Niveau 1
Mise à disposition des collections			
Mise à disposition d'un fonds de 0.5 livre/hbt minimum	X		
Mise à disposition d'un fonds d'1 livre/hbt minimum selon la contrainte d'espace		X	
Mise à disposition d'un fonds de 2 livres/habitant minimum selon la contrainte d'espace			X
Possibilité d'accès aux ressources numériques via une participation financière	X	X	X
Renouvellement des collections			
Navette annuelle de renouvellement des collections	X	X	
Navette semestrielle de renouvellement des collections pour des dépôts de plus de 1 000 documents		X	X
Possibilité d'échange de livres à la BDA	X	x	x
Réservations			
Possibilité d'acheminement bimestriel des réservations via une bibliothèque relais disposant du service de la navette	X	X	X
Navette réservations bimestrielles pour les bibliothèques relais	X	X	X
Animation			
Prêt de matériel d'animation	X	X	X
Participation au programme d'animation culturelle de la BDA	X	X	X
Animation in situ par l'équipe de la BDA		X	X
Co-construction d'actions culturelles			X
Formation			
Programme de formation semestriel gratuit	X	X	X
Co-construction d'une offre de formation adaptée		X	X
Formation in situ par l'équipe de la BDA		X	X
Co-construction d'une offre de formation territorialisée			X
Outils de gestion informatique			
Accès au portail internet de la BDA : service réservation, inscription aux formations, accès aux ressources et à la documentation.	X	X	X
Intégration au catalogue commun (SIGB de la BDA) sous condition de 50 inscrits actifs		X	X
Administration du catalogue commun		X	X
Ingénierie			
Aide et conseil à la gestion d'une bibliothèque	X	X	X
Accompagnement de projets de bibliothèques et de réseaux de lecture publics via le dispositif Ardennes Ingénierie (création, réaménagement, subvention, recrutement etc.)	X	X	X

ANNEXE 5 : Clauses contractuelles de co-traitance de données à caractère personnel au titre de l'article 26 du règlement (UE) 2016/679 relatives à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

Article 1 - Objet

Le Département et la Communauté de Communes sont amenés à déterminer conjointement les finalités et les moyens d'un traitement de données personnelles régis par le RGPD (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée).

Les Parties seront les Responsables Conjoints du traitement de données personnelles, au sens de l'article 26 du RGPD.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_18-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties s'engagent à effectuer les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.
Elle fixe les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées.
Pour le traitement de données personnelles visées par cet accord, les parties s'engagent à se conformer strictement au RGPD, qui s'appliquera en toutes circonstances, nonobstant toute éventuelle stipulation contraire.

Article 2 - Description du traitement relevant d'une responsabilité conjointe

Option 1 - le Département crée les comptes des agents de la Communauté de Communes pour Electre et le « Bon Groin » :

Dans le cadre de l'assistance apportée par le Département à la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de l'accès aux outils et ressources numériques prévue à l'article 7 de la présente convention les deux parties sont amenées à traiter des données à caractère personnel aux fins :

- D'administrer les habilitations des agents de la Communauté de Communes à utiliser le logiciel d'achat de livres « Electre » mutualisé entre les parties. La Communauté de Communes tient à jour la liste des personnes habilitées et la communique au Département qui gère l'ouverture et la fermeture de ces accès :
  - Personnes concernées : agents de la Communauté de Communes habilités à accéder au logiciel « Electre » ;
  - Données traitées : nom, prénom, identifiant, mot de passe ;
- D'assurer la création et gestion des comptes administrateurs des agents de la Communauté de Communes en charge de gérer les inscriptions des résidents de la Communauté de Communes sur la plate-forme numérique le « Bon Groin » :
  - Personnes concernées : agents de la Communauté de Communes désignés administrateurs de la plate-forme numérique le « Bon Groin » ;
  - Données traitées : nom, prénom, identifiant, adresse mail, date de naissance, commune de résidence

Option 2 : le Département crée les comptes des agents de la Communauté de Communes pour Electre mais gère en direct les inscriptions au « Bon Groin » en lieu et place de la Communauté de Communes :

Dans le cadre de l'assistance apportée par le Département à la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de l'accès aux outils et ressources numériques prévue à l'article 7 de la présente convention, la Communauté de Communes tient à jour la liste des personnes habilitées à utiliser le logiciel d'achat de livres « Electre », mutualisé entre les parties, et la communique au Département qui gère l'ouverture et la fermeture de ces accès :

- Personnes concernées : agents de la Communauté de Communes habilités à accéder au logiciel « Electre » ;
- Données traitées : nom, prénom, identifiant, mot de passe ;

Dans le cadre de l'assistance apportée par le Département à la Communauté de Communes dans la mise en œuvre du Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) prévu par l'article 8 de la convention et qu'elle utilise de façon mutualisée, la Communauté de Communes tient à jour la liste des personnes habilitées à accéder au SIGB et la communique au Département qui gère l'ouverture et la fermeture de ces accès :

- Personnes concernées : agents de la Communauté de Communes habilités à accéder au SIGB ;
- Données traitées : nom, prénom.

Article 3 - Traitements et finalités relevant du Département

Le Département est pleinement responsable du traitement des données nécessaires à l'atteinte des finalités suivantes :

- Administration des habilitations des agents du Département à accéder et à utiliser les outils numériques cités aux article 5 et 6 de la convention :
  - Personnes concernées : Agents du Département habilités à accéder au SIGB, au logiciel Electre et la plate-forme numérique le « « Bon Groin » ;
  - Données traitées : nom, prénom, identifiant, mot de passe.
- Gestion des mises à jour et des résolutions de problèmes logiciels du SIGB « Orphée » en lien avec l'éditeur C3RB dans le cadre du marché public qui le lie avec ce dernier :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_18-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

- Personnes concernées : utilisateurs du SIGB ;
- Données traitées : nom, prénom, identifiant, mot de passe

- *Optionnel, à insérer si la Communauté de Communes ne dispose pas d'administrateur pour gérer les inscriptions au « Bon Groin » :* Dans le cadre de l'assistance apportée par le Département à la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de l'accès aux outils et ressources numériques prévue à l'article 5, gestion des inscriptions des habitants de la Communauté de Communes sur la plate-forme numérique le « Bon Groin » :
  - Personnes concernées : habitants de la Communauté de Communes inscrits sur la plate-forme numérique le « Bon Groin » ;
  - Données traitées : nom, prénom, identifiant, adresse mail, date de naissance, commune de résidence

Article 4 - Traitements et finalités relevant de la Communauté de Communes

Option 1 : La Communauté de Communes dispose d'administrateurs pour le « Bon Groin » et gère les inscriptions des utilisateurs :

La Communauté de Communes est pleinement responsable des traitements suivants :

- Création et gestion dans le SIGB des fiches relatives aux adhérents de la bibliothèque intercommunale
  - Personnes concernées : personnes inscrites à la bibliothèque intercommunale ;
  - Données traitées : nom, prénom, adresse, année de naissance, catégorie professionnelle, numéro de téléphone.
- Gestion des inscriptions des résidents de la Communauté de Communes à la plate-forme numérique le « Bon Groin » :
  - Personnes concernées : habitants de la Communauté de Communes inscrits sur la plate-forme numérique le « Bon Groin » ;
  - Données traitées : nom, prénom, identifiant, adresse mail, date de naissance, commune de résidence

Option 2 : La Communauté de Communes ne dispose pas d'administrateur pour le « Bon Groin » et la gestion des inscriptions des utilisateurs est assurée par le Département :

La Communauté de Communes est pleinement responsable de la création et de la gestion dans le SIGB des fiches relatives aux adhérents de la bibliothèque intercommunale :

- Personnes concernées : personnes inscrites à la bibliothèque intercommunale ;
- Données traitées : nom, prénom, adresse, année de naissance, catégorie professionnelle, numéro de téléphone.

Article 5 - Base légale des traitements

Les opérations de traitement visées par les présentes clauses ont pour fondement juridique l'exécution des missions d'utilité publique du Département et de la Communauté de Communes.7

Article 6 - Droit d'information des personnes concernées

Les personnes concernées par les opérations de traitement recevront les informations requises, au moment de la collecte de leurs données à caractère personnel, ou dans les délais requis lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD.

Les Parties conviennent que ces informations seront fournies suivant les modalités suivantes :

- La Communauté de Communes informe :
  - Les personnes fréquentant sa bibliothèque du traitement de leurs données dans le SIGB à l'occasion de leur inscription ou de leur renouvellement d'inscription ;
  - Les agents qu'elle a habilités, en tant qu'administrateur ou utilisateur, à la gestion ou l'accès aux outils numériques prévus dans le cadre de la présente convention et dont les accès ont été, à sa demande, créés par le Conseil départemental.
- Le Département informe, à l'occasion de la création de leur accès, ceux, parmi ses agents, qu'il a habilités à utiliser le SIGB, le logiciel « Electre » et la plate-forme numérique le « Bon Groin ».

Par ailleurs, les Parties rendent accessibles les grandes lignes de leur accord de responsabilité conjointe aux personnes concernées.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_18-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

Article 7 - Modalité d'exercice des droits des personnes

Les personnes dont les données personnelles sont traitées peuvent exercer les droits que le RGPD leur confère à l'égard de et contre chacun des Responsables du traitement dans le respect du périmètre de responsabilité de chacun.

Les parties s'engagent à indiquer sur tout support accessible aux personnes concernées les modalités d'exercice de leurs droits.

Chacune des parties effectuera les opérations nécessaires pour répondre aux demandes des personnes concernées qui leur seront adressées dans le respect des dispositions légales et règlementaires.

Les parties s'engagent à assurer la pleine effectivité des droits des personnes concernées et à agir promptement pour permettre une réponse effective dans le délai d'un mois.

Point de contact pour les personnes concernées – Les parties désignent comme point de contact pour les personnes dont les données sont traitées, l'adresse mail suivante : _____

Le Département peut être contacté à l'adresse suivante : dpd@cd08.fr

La Communauté de Communes **peut** être contactée à l'adresse suivante : _____

Les parties assurent la réponse faite aux demandeurs dans le respect de leur périmètre de responsabilité.

Mise à disposition des personnes concernées : les grandes lignes de cet accord seront mises à disposition des personnes concernées par les parties.

Article 8 - Obligations des Parties

8.1 Création d'un Registre des catégories d'activités de traitement

Les parties déclarent intégrer à leur registre toutes les catégories d'activités de traitement effectuées dans le respect de l'article 30 du RGPD.

8.2 Respect des dispositions relatives aux traitements définis

Il incombe aux parties de traiter les données uniquement pour seules finalités qui font l'objet de la présente convention.

8.3 Garantie de confidentialité

Les parties s'engagent à garantir la confidentialité et la conformité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention.

Elles assurent également que toutes les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent bien à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

Par ailleurs, elles s'interdisent :

- de divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données exploitées ;
- de prendre copie ou de stocker, quelles qu'en soient la forme et la finalité, tout ou une partie des informations ou données contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiées ou recueillies par elles au cours de l'exécution des présentes clauses, en dehors des cas couverts par ces dernières.

8.4 Obligations de formation du personnel

Les parties s'engagent à ce que toutes les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel aient bien reçu la formation nécessaire au respect des obligations réglementaires en matière de sécurisation et de confidentialité de ces données.

A ce titre, elles s'engagent à faire appliquer dès la conception de leurs outils, applications ou services, les principes de protection des données personnelles au sein de leur établissement.

8.5 Obligations d'assistance

Les parties établissent conjointement la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données concernant notamment les traitements de données « sensibles » ou présentant un risque particulier pour les droits des personnes concernées.

Chaque partie est tenue d'accompagner l'autre partie pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_18-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

de contrôle.

8.6 Mesures de sécurité

Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données des fichiers et notamment empêcher toute déformation, altération, endommagement, destruction de manière fortuite ou illicite, perte, divulgation et/ou tout accès par des tiers non autorisés préalablement.

Elles mettent notamment en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel, en prenant en compte l'état des connaissances, les coûts de mise en œuvre et la nature, portée, contexte et les finalités du traitement ainsi que les risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Ces mesures s'entendent en termes de :

- sécurité liée au personnel,
- authentification des utilisateurs,
- gestion des habilitations,
- traçabilité des accès et des audits,
- sécurité logique,
- pollution informatique,
- gestion de l'exploitation.

Chaque partie s'engage à maintenir ces moyens tout au long de l'exécution du contrat et à défaut, à en informer immédiatement l'autre partie.

8.7 Sort des données à la fin de la convention

Au terme de la présente convention, les parties s'engagent à supprimer les données à caractère personnel collectées et traitées sous réserve du respect des durées de conservation légales et règlementaires qui s'imposent.

8.8 Information du Délégué à la Protection des Données (DPD)

La Communauté de Communes **communique** au Département les coordonnées de DPD, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Le DPD du Département peut être contacté à l'adresse suivante : dpd@cd08.fr

Le DPD de la Communauté de Communes peut être contacté à l'adresse suivante : _____

8.9 Mise à disposition d'une Documentation et vérifications

Chaque partie met à la disposition de l'autre partie la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et, en cas de contrôle d'une autorité compétente portant sur la présente convention, s'engage à coopérer et à lui fournir toute information dont cette dernière pourrait avoir besoin ou qui s'avèrerait nécessaire.

Article 9 - Responsabilités des Parties

9.1 Responsabilité à l'égard des personnes concernée

Les parties sont solidairement responsables vis-à-vis des personnes concernées par les opérations de traitement visées aux présentes en responsabilité conjointe, en vertu des dispositions du RGPD.

La partie qui aura réparé intégralement le dommage subi, alors subrogée dans les droits de la personne concernée, pourra exiger de l'autre partie, dans la mesure où sa part de responsabilité aura été déterminée par le tribunal compétent, le versement de la somme correspondant à sa part de responsabilité.

Cette répartition de la charge de la réparation au prorata de leur part de responsabilité comprend outre l'indemnisation versée à la personne concernée, tout coût, charge, dommage, dépense ou perte encourus par cette première partie.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_18-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

9.2 Responsabilité entre les responsables conjoints

Les parties sont responsables chacune l'une envers l'autre pour les fautes lourdes prouvées commises dans le cadre des opérations de traitement en responsabilité conjointe. Cette action personnelle s'exerce indépendamment du recours dont bénéfice l'une contre l'autre en cas de préjudice causé à une personne concernée.

Article 10 - Notification des violations de données à caractère personnel

10.1 Notification de la violation de données à caractère personnel

En cas d'incident impliquant une potentielle violation de données, les parties s'engagent à coopérer de manière étroite et notamment à :

- s'informer à très bref délai par téléphone et par courrier électronique ;
- échanger toutes informations utiles pour qualifier l'incident et déterminer s'il s'agit d'une violation de données et notamment décrire la nature de l'incident y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées et les catégories, le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ou encore les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- décrire les mesures prises ou proposées à prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives à mettre en œuvre et les mesures de contournement nécessaires pour remédier aux difficultés rencontrées ;
- minimiser les préjudices subis de chacune des parties et des personnes concernées.

Chacune des parties est responsable en cas de violation de données à caractère personnel caractérisée de notifier, dans les meilleurs délais et au plus tard 72 heures après en avoir eu connaissance, la violation à la Cnil.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel avec une copie des éléments liés à l'incident y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

10.2 Communication à la personne concernée par la violation de données à caractère personnel

Lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, la partie concernée par la violation en informe la personne concernée dans les meilleurs délais en collaboration avec l'autre Partie et selon les informations communiquées par celle-ci.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_18-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_18-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 Février 2026

Date de convocation : 19 février 2026 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 48 Pouvoirs : 2 Votants : 50	L'an deux mil vingt-six, le 26 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. ***Etaient présents*** *:* **(ANGECOURT)** M. Frank SARTELET ; **(AUTRECOURT ET POURRON)** M. Brice PARISOT ; **(BEAUMONT EN ARGONNE)** M Francis CHAUMONT ; **(BIEVRES)** M. Michel VIGNOL ; **(BLAGNY)** M. Jean-Jacques COEN ; **(BREVILLY)** M Olivier HIBLOT ; **(BULSON)** M. Patrick BERTEAUX ; **(CARIGNAN)** M. Serge DEMEUSY, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M. Michel ROBIN, M. Edouard VIZCAINO ; **(DOUZY)** Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Françoise MAIGRET; **(EUILLY LOMBUT)** M. Jean-Yves JONET ; **(FROMY)** Mme Dominique GERARD ; **(HARAUCOURT)** M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; **(LA FERTE/CHIERS)** M. Etienne MALCUIT ; **(LES DEUX VILLES)** M. Géry TRONÇON; **(LINAY)** M. Francis ANNOULD ; **(MAISONCELLE ET VILLERS)** M. Francis HENRIET ; **(MALANDRY)** Mme Annick DUFILS ; **(MARGNY)** M. Michel PROTIN ; **(MARGUT)** M. Pierre DEBOUW ; **(MATTON CLEMENCY)** Mme. Sophie CHEVALIER ; **(MESSINCOURT)** M. Michel SABATIER ; **(MOGUES)** M. Marc WATHY ; **(MOIRY)** Mme Jacqueline PIERRE ; **(MOUZON)** M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; **(OSNES)** M. Daniel COLA ; **(PUILLY CHARBEAUX)** M. Jean-Bernard CHOISIT ; **(RAUCOURT ET FLABA)** Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; **(REMILLY-AILLICOURT)** Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; **(SACHY)** M Arlette BRACONNIER; **(SAILLY)** M. Jérôme PRUDHOMME ; **(STONNE)** M. William REBISZ ; **(TETAIGNE)** M. Jean-Marie PIERRE ; **(VAUX LES MOUZON)** M. Denis PETITPAS ; **(VILLY)** M. Alexandre MIKULA. **POUVOIRS** : **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à **(MOUZON)** Mme Valérie MAUCLAIR ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à **(MARGNY)** M. Michel PROTIN. ***Absents excusés :*** **(ARTAISE LE VIVIER)** M. Fabien WARZEE ; **(AUFLANCE)** M. Jean-Marie TURCHI ; **(LA BESACE)** M. Jean-Hugues LOUIS ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT, Mme. Monique HELSEN ; **(CARIGNAN)** Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS ; **(CHEMERY/BAR)** M. Bernard RICLOT ; **(DOUZY)** Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; **(ESCOMBRES ET LE CHENOIS)** Mme Aurélie BODY ; **(HERBEUVAL)** M. Franck JULLIEN ; **(LA NEUVILLE A MAIRE)** M. Vincent BOURGIN ; **(LETANNE)** M Dominique BARRE ; **(MARGUT)** Mme Corinne GALLERNE ; **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER ; **(PURE)** M. Yves MOZET ; **(SAPOGNE SUR MARCHE)** M. Pascal NICOLAS ; **(SIGNY MONTLIBERT)** M. Vincent CHAIEB ; **(TREMBLOIS LES CARIGNAN)** M. Jean-Pol OURY ; **(VILLERS DEVANT MOUZON)** M. Ludovic BEAURAIN; **(WILLIERS)** M. Julien LALLEMANT ; **(YONCQ)** Mme Marie-Pascale PONSIGNON. **Mme Véronique DURU** a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2026/19 prise en charge des restes à réaliser 2025 du syndicat Synergie Ardenne Meuse suite à sa dissolution	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/03/2026 à 11h56
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_19-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 12/03/2026

Vu la délibération n°2026/02 du comité syndical Synergie en date du 17 février 2026 approuvant la prise en charge des restes à réaliser 2025 du syndicat, par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg ;

Dans le cadre de la dissolution du syndicat, le préfet ayant mis fin aux activités du syndicat au 31 décembre 2025, la gestion comptable a été clôturée à cette même date, concernant l'ensemble des budgets SYNERGIE, c'est à dire que Synergie n'a pu honorer les dépenses suivantes sur l'année 2025, il n'y a pas de journée complémentaire pour les budgets du Syndicat.

Les restes à réaliser en question (en dépenses de fonctionnement) sont les suivantes :

MANDATS 2025 QUI N'ONT PAS PU ETRE PAYE SUR LE BUDGET 2025 SYNERGIE ET QUI DEVRONT ETRE PAYE VIA LA CCPL 2026 après déductions du solde des budgets de Synergie répartis entre les EPCI				
Tiers	**Objet**	**Compte**	**Montant HT**	**Montant TTC**
COMMUNAUTE DE COMMUNES	COUT CHLOE GARRE du 1er août 2024 au 31.08.2025		7 985,19 €	7 985,19 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES	COUT GERMAIN HERBINET		8 267,38 €	8 267,38 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES	COUT GERMAIN HERBINET DE SEPT A DEC 2025		5 882,54 €	5 882,54 €
JJCOEN	FRAIS DE DEPLACEMENTS JEAN JACQUES COEN		431,32 €	431,32 €
OMNIS	FACTURE DU 31.10.2025		5 422,70 €	6 507,24 €
OMNIS	FACTURE DU 11.12.2025		4 141,20 €	4 969,44 €
CDRP08	Convention entretien des sentiers - coût annuel 2025		3 712,00 €	3 712,00 €
CDRP55	Coût annuel entretien 2025		806,40 €	806,40 €
CDRP08	Coût annuel entretien 2025		512,00 €	512,00 €
COMMUNE DUN-SUR-MEUSE	Redevance eau garage Dun-sur-Meuse		151,70 €	151,70 €
	TOTAL		**37 312,43 €**	**39 225,21 €**

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;
Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité :

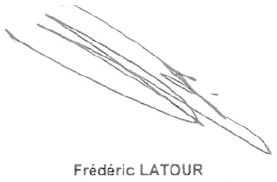
APPROUVE la prise en charge par la communauté de communes des Portes du Luxembourg (CCPL), sur son budget principal n°56000, du payement des mandats 2025 ci-dessus listés, étant entendu que lors de la répartition de l'actif et du passif du syndicat, les sommes nécessaires seront reversées à la communauté de communes des Portes du Luxembourg,

DIT que cet accord sera formalisé par avis concordant du syndicat,

MANDATE le Président ou son représentant délégué à prendre tout actes relatifs à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2026.03.12 11:40:50 +0100
Ref:10576189-15947650-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/03/2026 à 11h56
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_19-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 12/03/2026

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 Février 2026

Date de convocation : 19 février 2026 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 48 Pouvoirs : 2 Votants : 50	L'an deux mil vingt-six, le 26 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. ***Etaient présents*** *:* **(ANGECOURT)** M. Frank SARTELET ; **(AUTRECOURT ET POURRON)** M. Brice PARISOT ; **(BEAUMONT EN ARGONNE)** M Francis CHAUMONT ; **(BIEVRES)** M. Michel VIGNOL ; **(BLAGNY)** M. Jean-Jacques COEN ; **(BREVILLY)** M Olivier HIBLOT ; **(BULSON)** M. Patrick BERTEAUX ; **(CARIGNAN)** M. Serge DEMEUSY, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M. Michel ROBIN, M. Edouard VIZCAINO ; **(DOUZY)** Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Françoise MAIGRET; **(EUILLY LOMBUT)** M. Jean-Yves JONET ; **(FROMY)** Mme Dominique GERARD ; **(HARAUCOURT)** M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; **(LA FERTE/CHIERS)** M. Etienne MALCUIT ; **(LES DEUX VILLES)** M. Géry TRONÇON; **(LINAY)** M. Francis ANNOULD ; **(MAISONCELLE ET VILLERS)** M. Francis HENRIET ; **(MALANDRY)** Mme Annick DUFILS ; **(MARGNY)** M. Michel PROTIN ; **(MARGUT)** M. Pierre DEBOUW ; **(MATTON CLEMENCY)** Mme. Sophie CHEVALIER ; **(MESSINCOURT)** M. Michel SABATIER ; **(MOGUES)** M. Marc WATHY ; **(MOIRY)** Mme Jacqueline PIERRE ; **(MOUZON)** M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; **(OSNES)** M. Daniel COLA ; **(PUILLY CHARBEAUX)** M. Jean-Bernard CHOISIT ; **(RAUCOURT ET FLABA)** Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; **(REMILLY-AILLICOURT)** Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; **(SACHY)** M Arlette BRACONNIER; **(SAILLY)** M. Jérôme PRUDHOMME ; **(STONNE)** M. William REBISZ ; **(TETAIGNE)** M. Jean-Marie PIERRE ; **(VAUX LES MOUZON)** M. Denis PETITPAS ; **(VILLY)** M. Alexandre MIKULA. **POUVOIRS** : **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à **(MOUZON)** Mme Valérie MAUCLAIR ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à **(MARGNY)** M. Michel PROTIN. ***Absents excusés :*** **(ARTAISE LE VIVIER)** M. Fabien WARZEE ; **(AUFLANCE)** M. Jean-Marie TURCHI ; **(LA BESACE)** M. Jean-Hugues LOUIS ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT, Mme. Monique HELSEN ; **(CARIGNAN)** Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS ; **(CHEMERY/BAR)** M. Bernard RICLOT ; **(DOUZY)** Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; **(ESCOMBRES ET LE CHENOIS)** Mme Aurélie BODY ; **(HERBEUVAL)** M. Franck JULLIEN ; **(LA NEUVILLE A MAIRE)** M. Vincent BOURGIN ; **(LETANNE)** M Dominique BARRE ; **(MARGUT)** Mme Corinne GALLERNE ; **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER ; **(PURE)** M. Yves MOZET ; **(SAPOGNE SUR MARCHE)** M. Pascal NICOLAS ; **(SIGNY MONTLIBERT)** M. Vincent CHAIEB ; **(TREMBLOIS LES CARIGNAN)** M. Jean-Pol OURY ; **(VILLERS DEVANT MOUZON)** M. Ludovic BEAURAIN; **(WILLIERS)** M. Julien LALLEMANT ; **(YONCQ)** Mme Marie-Pascale PONSIGNON. **Mme Véronique DURU** a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2026/20 prise en charge des titres et mandats 2026 du syndicat Synergie Ardenne Meuse suite à sa dissolution	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/03/2026 à 11h56
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_20-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 12/03/2026

Vu la délibération n°2026/03 du comité syndical Synergie en date du 17 février 2026 approuvant la prise en charge des titres et mandats 2026 du syndicat, par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg ;

Dans le cadre de la dissolution du syndicat, le préfet ayant mis fin aux activités du syndicat au 31 décembre 2025, la gestion comptable a été clôturée à cette même date. Les mandats et titres pour 2026 ne peuvent être engagés.

Or, la procédure de répartition de l'actif et du passif du syndicat étant en cours, il convient de trouver une solution de prise en charges des prêts en cours et des loyers de Synergie pendant la période transitoire.

S'agissant des budgets annexes des bâtiments économiques, étant donné que celui du Village PME (n°74103 (anciennement « Village PME de Mouzon » devenu « Village PME des PDL ») a fusionné avec le n°74109 (« Bâtiment industriel de Dun-sur-Meuse »), en 2025, il est proposé un transfert de ce budget unique (n°74103) à la communauté de communes des portes du Luxembourg, qui le fusionnera avec le budget annexe « Cellules Grandes Grèves » n°56036.

A cela s'ajoute l'opération TAGAR qui était au budget général de Synergie n°74100 et donc la dévolution, sur critère territorial, ira à la communauté de communes des Portes du Luxembourg (CCPL).

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;
Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité :

APPROUVE la prise en charge par la communauté de communes des Portes du Luxembourg (CCPL) sur son budget annexe « Cellules Grandes Grèves » n°56036, des mandats et titres pour le syndicat Synergie 2026, étant entendu que lors de la répartition de l'actif et du passif du syndicat, les valeurs en cause seront transférées et à la charge de la CCPL.

DIT qu'il s'agit des dépenses de fonctionnement courant (assurance, fluides, etc.), de payement des échéances d'emprunts ou encore de loyers ou terme de vente, prévus sur le budget annexe de Synergie n°74103 et l'opération TAGAR du budget principal de Synergie (n°74100) et de toute autre charges ou profits issus des budgets de synergie, que ce soit en section de fonctionnement ou d'investissement.

DIT qu'il s'agira aussi de lever les retenues de garanties pour les entreprises qui ont réalisé le bâtiment industriel à Dun-sur-Meuse.

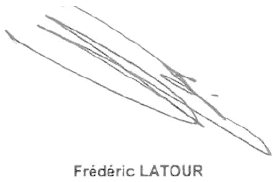
DIT que cette prise en charge par la CCPL courra le temps que la répartition de l'actif et du passif du Syndicat Synergie soit effective, par arrêté préfectoral.

DIT que cet accord sera formalisé par avis concordant du syndicat.

MANDATE le Président ou son représentant délégué à prendre tout actes relatifs à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2026.03.12 11:40:48 +0100
Ref:10576192-15947653-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/03/2026 à 11h56
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_20-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 12/03/2026

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2026/20

ANNEXE INDICATIVE et NON EXHAUSTIVE, titres et mandats à prendre en charge, sur un semestre

TITRES de RECETTES JANVIER A JUIN 2026			
BATIMENT ARTISANAL DUN SUR MEUSE			
	COMPTE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOYERS JANVIER 2026 - SAS AGENCE CAVALONNE	7083	2 500,00 €	3 000,00 €
LOYERS FEVRIER 2026 - SAS AGENCE CAVALONNE	7083	2 500,00 €	3 000,00 €
LOYERS MARS 2026 - SAS AGENCE CAVALONNE	7083	2 500,00 €	3 000,00 €
LOYERS AVRIL 2026 - SAS AGENCE CAVALONNE	7083	2 500,00 €	3 000,00 €
LOYERS MAI 2026 - SAS AGENCE CAVALONNE	7083	2 500,00 €	3 000,00 €
LOYERS JUIN 2026 - SAS AGENCE CAVALONNE	7083	2 500,00 €	3 000,00 €
TOTAL BUDGET BATIMENT ARTISANAL DUN SUR MEUSE		**15 000,00 €**	**18 000,00 €**
VILLAGE PME DES PORTES DU LUXEMBOURG			
	COMPTE	MONTANT HT	MONTANT TTC
TERME DE VENTE MENSUEL JANVIER 2026 - ATHENUM	2764	5 128,87 €	5 128,87 €
TERME DE VENTE MENSUEL FEVRIER 2026 - ATHENUM	2764	5 128,87 €	5 128,87 €
TERME DE VENTE MENSUEL MARS 2026 - ATHENUM	2764	5 128,87 €	5 128,87 €
TERME DE VENTE MENSUEL AVRIL 2026 - ATHENUM	2764	5 128,87 €	5 128,87 €
TERME DE VENTE MENSUEL MAI 2026 - ATHENUM	2764	5 128,87 €	5 128,87 €
TERME DE VENTE MENSUEL JUIN 2026 - ATHENUM	2764	5 128,87 €	5 128,87 €
LOYERS JANVIER 2026 - EFF FORMATION	7083	6 000,00 €	7 200,00 €
LOYERS FEVRIER 2026 - EFF FORMATION	7083	6 000,00 €	7 200,00 €
LOYERS MARS 2026 - EFF FORMATION	7083	6 000,00 €	7 200,00 €
LOYERS AVRIL 2026 - EFF FORMATION	7083	6 000,00 €	7 200,00 €
LOYERS MAI 2026 - EFF FORMATION	7083	6 000,00 €	7 200,00 €
LOYERS JUIN 2026 - EFF FORMATION	7083	6 000,00 €	7 200,00 €
LOYERS REPORT COVID (62) - EFF FORMATION	7083	833,50 €	1 000,20 €
LOYERS REPORT COVID (63) - EFF FORMATION	7083	833,50 €	1 000,20 €
LOYERS REPORT COVID (64) - EFF FORMATION	7083	833,50 €	1 000,20 €
LOYERS REPORT COVID (65) - EFF FORMATION	7083	833,50 €	1 000,20 €
LOYERS REPORT COVID (66) - EFF FORMATION	7083	833,50 €	1 000,20 €
LOYERS REPORT COVID (67) - EFF FORMATION	7083	833,50 €	1 000,20 €
LOYERS JANVIER 2026 - BLANCHISSERIE DES EHPAD REUNIS	7083	2 967,15 €	3 560,58 €
LOYERS FEVRIER 2026 - BLANCHISSERIE DES EHPAD REUNIS	7083	2 967,15 €	3 560,58 €
LOYERS MARS 2026 - BLANCHISSERIE DES EHPAD REUNIS	7083	2 967,15 €	3 560,58 €
LOYERS AVRIL 2026 - BLANCHISSERIE DES EHPAD REUNIS	7083	2 967,15 €	3 560,58 €
LOYERS MAI 2026 - BLANCHISSERIE DES EHPAD REUNIS	7083	2 967,15 €	3 560,58 €
LOYERS JUIN 2026 - BLANCHISSERIE DES EHPAD REUNIS	7083	2 967,15 €	3 560,58 €
TOTAL VILLAGE PME PORTES DU Luxembourg		**89 577,12 €**	**101 337,90 €**
MANDATS JANVIER A JUIN 2026			
VILLAGE PME DES PORTES DU LUXEMBOURG			
	COMPTE	MONTANT HT	
ECHEANCE EMPRUNT MARS 2026 - VILLAGE PME MOUZON	1641	36 301,20 €	
	66111	6 259,13 €	
ECHEANCE EMPRUNT MARS 2026 - VILLAGE PME DOUZY	1641	38 128,46 €	
	66111	3 944,27 €	
ECHEANCE EMPRUNT JUIN 2026 - VILLAGE PME MOUZON	1641	36 542,61 €	
	66111	6 017,72 €	
ECHEANCE EMPRUNT JUIN 2026 - VILLAGE PME DOUZY	1641	38 300,04 €	
	66111	3 788,32 €	
TOTAL VILLAGE PME PORTES DU Luxembourg		**169 281,75 €**	**- €**

En rouge = investissement

258 858,87 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/03/2026 à 11h56
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_20-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 12/03/2026

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 Février 2026

Date de convocation : 19 février 2026 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 48 Pouvoirs : 2 Votants : 50	L'an deux mil vingt-six, le 26 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. ***Etaient présents*** : **(ANGECOURT)** M. Frank SARTELET ; **(AUTRECOURT ET POURRON)** M. Brice PARISOT ; **(BEAUMONT EN ARGONNE)** M Francis CHAUMONT ; **(BIEVRES)** M. Michel VIGNOL ; **(BLAGNY)** M. Jean-Jacques COEN ; **(BREVILLY)** M Olivier HIBLOT ; **(BULSON)** M. Patrick BERTEAUX ; **(CARIGNAN)** M. Serge DEMEUSY, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M. Michel ROBIN, M. Edouard VIZCAINO ; **(DOUZY)** Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Françoise MAIGRET; **(EUILLY LOMBUT)** M. Jean-Yves JONET ; **(FROMY)** Mme Dominique GERARD ; **(HARAUCOURT)** M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; **(LA FERTE/CHIERS)** M. Etienne MALCUIT ; **(LES DEUX VILLES)** M. Géry TRONÇON; **(LINAY)** M. Francis ANNOULD ; **(MAISONCELLE ET VILLERS)** M. Francis HENRIET ; **(MALANDRY)** Mme Annick DUFILS ; **(MARGNY)** M. Michel PROTIN ; **(MARGUT)** M. Pierre DEBOUW ; **(MATTON CLEMENCY)** Mme. Sophie CHEVALIER ; **(MESSINCOURT)** M. Michel SABATIER ; **(MOGUES)** M. Marc WATHY ; **(MOIRY)** Mme Jacqueline PIERRE ; **(MOUZON)** M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; **(OSNES)** M. Daniel COLA ; **(PUILLY CHARBEAUX)** M. Jean-Bernard CHOISIT ; **(RAUCOURT ET FLABA)** Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; **(REMILLY-AILLICOURT)** Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; **(SACHY)** M Arlette BRACONNIER; **(SAILLY)** M. Jérôme PRUDHOMME ; **(STONNE)** M. William REBISZ ; **(TETAIGNE)** M. Jean-Marie PIERRE ; **(VAUX LES MOUZON)** M. Denis PETITPAS ; **(VILLY)** M. Alexandre MIKULA. **POUVOIRS** : **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à **(MOUZON)** Mme Valérie MAUCLAIR ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à **(MARGNY)** M. Michel PROTIN. ***Absents excusés :*** **(ARTAISE LE VIVIER)** M. Fabien WARZEE ; **(AUFLANCE)** M. Jean-Marie TURCHI ; **(LA BESACE)** M. Jean-Hugues LOUIS ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT, Mme. Monique HELSEN ; **(CARIGNAN)** Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS ; **(CHEMERY/BAR)** M. Bernard RICLOT ; **(DOUZY)** Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; **(ESCOMBRES ET LE CHENOIS)** Mme Aurélie BODY ; **(HERBEUVAL)** M. Franck JULLIEN ; **(LA NEUVILLE A MAIRE)** M. Vincent BOURGIN ; **(LETANNE)** M Dominique BARRE ; **(MARGUT)** Mme Corinne GALLERNE ; **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER ; **(PURE)** M. Yves MOZET ; **(SAPOGNE SUR MARCHE)** M. Pascal NICOLAS ; **(SIGNY MONTLIBERT)** M. Vincent CHAIEB ; **(TREMBLOIS LES CARIGNAN)** M. Jean-Pol OURY ; **(VILLERS DEVANT MOUZON)** M. Ludovic BEAURAIN; **(WILLIERS)** M. Julien LALLEMANT ; **(YONCQ)** Mme Marie-Pascale PONSIGNON. **Mme Véronique DURU** a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2026/21 répartition de l'actif et du passif du syndicat Synergie Ardenne Meuse suite à sa dissolution	

Dans le cadre de la procédure de la dissolution du Syndicat Synergie Ardenne-Meuse au 31 décembre 2025 (arrêté préfectoral n°2025-171 du 2 avril 2025), il y a lieu de répartir l'actif et le passif entre les trois communautés de communes membres du Syndicat.

Il est à noter que cette répartition est effectuée selon deux critères :
Soit la territorialité de l'opération, la situation géographique de la parcelle portant l'opération ;
Soit, à défaut, la contribution initiale de chaque membre au fonctionnement du Syndicat SYNERGIE ARDENNE-MEUSE (Délibération 2023-21 du 28 novembre 2023 : population totale).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/03/2026 à 04h07
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_21-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 30/03/2026

Collectivités membres	Nb hab. (pop. totale 01/01/2024)	%
Communauté de Communes du Pays de Montmédy	6 964	19,22%
Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	9 533	26,31%
Communauté de Communes des Portes du Luxembourg	19 738	54,47%
TOTAL	**36 235**	**100,00%**

S'agissant des budgets annexes des bâtiments, étant donné que celui du Village PME (n°74103 (anciennement « Village PME de Mouzon » devenu « Village PME des PDL ») a fusionné avec le n°74109 (« Bâtiment industriel de Dun-sur-Meuse ») = il est proposé un transfert de ce budget unique (n°74103) à la communauté de communes des portes du Luxembourg, qui le fusionnera avec le budget annexe « Cellules Grandes Grèves » n°56036.

L'exposé du dossier entendu,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-25-1 et L 5211-26,
Vu l'arrêté préfectoral n°2025-171 du 2 avril 2025 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte SYNERGIE ARDENNE-MEUSE au 31 décembre 2025,
Vu les statuts du Syndicat,
Considérant la mission du syndicat désormais accomplie et ses compétences transférées,
Considérant la nécessité de procéder à l'inventaire de l'actif et du passif,

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;
Le Conseil de la communauté de communes, après en avoir délibéré ;
à l'unanimité :

DECIDE de fixer, en accord avec les conseils communautaires des Communautés de Communes des Portes du Luxembourg, du Pays de Montmédy et du Pays de Stenay-Val Dunois, les conditions de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte Synergie Ardenne-Meuse,

APPROUVE la convention de dévolution de l'actif et du passif telle que jointe en annexe
APPROUVE les clés de répartition telles que définies :
- Soit la territorialité de l'opération, la situation géographique de la parcelle portant l'opération ;
- Soit, à défaut, la proportion à l'habitant, de la contribution initiale de chaque membre au fonctionnement du Syndicat, cotisation 2024.

APPROUVE le partage des biens selon leur valeur nette comptable au 31 décembre 2025 tel qu'annexé à la présente délibération,
APPROUVE, le partage de dettes tel qu'annexé à la présente délibération.
APPROUVE le partage des subventions tel qu'annexé à la présente délibération.
APPROUVE le partage des restes à recouvrer et des restes à payer tels qu'annexés à la présente délibération.
APPROUVE le partage des résultats tel qu'annexé à la présente délibération.

MANDATE le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2026.03.28 10:02:01 +0100
Ref:10720994-16166230-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/03/2026 à 04h07
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_21-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 30/03/2026

ANNEXE : CONVENTION

CONVENTION DE DEVOLUTION DE L'ACTIF ET DU PASSIF SUITE A LA DISSOLUTION DE SYNERGIE ARDENNE- MEUSE

Entre
La Communauté de communes du Pays de Montmédy (25550114000024) représentée par M. ……..... habilité aux termes d'une délibération en date du 11 mars 2026,
Et
La Communauté de communes du pays de Stenay et du Val Dunois (20006613200016)) représentée par M. ……..... habilité aux termes d'une délibération en date du 11 février 2026,
Et
La Communauté de communes des Portes du Luxembourg (24080084700016) représentée par M. ……..... habilité aux termes d'une délibération en date du 26 février 2026,

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE :
Dans le cadre de la procédure de la dissolution du Syndicat Synergie Ardenne-Meuse au 31 décembre 2025 (arrêté préfectoral n°2025-171 du 2 avril 2025), il y a lieu de répartir l'actif et le passif entre les trois communautés de communes membres du Syndicat.
Il est à noter que cette répartition est effectuée selon deux critères :

- Soit la territorialité de l'opération, la situation géographique de la parcelle portant l'opération ;
- Soit, à défaut, la contribution initiale de chaque membre au fonctionnement du Syndicat SYNERGIE ARDENNE-MEUSE (Délibération 2023-21 du 28 novembre 2023 : population totale).

Collectivités membres	Nb hab. (pop. totale 01/01/2024)	%
Communauté de Communes du Pays de Montmédy	6 964	19,22%
Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	9 533	26,31%
Communauté de Communes des Portes du Luxembourg	19 738	54,47%
TOTAL	**36 235**	**100,00%**

Délibération n°2023/21 portant vote de la cotisation syndicale 2024

ARTICLE 1ER : PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES

1.1 - PARTAGE DES BIENS
Biens repris par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg :

- Les parcelles ZT139, ZT 172, ZT 173 « ZI SOMMER », ZT 175 et ZT 206 « La Couturelle » situées sur la commune de MOUZON ;
- La parcelle ZB 306 « LES GRANDES GREVES » situées sur la commune de DOUZY ;
- Les parcelles TECSOM AD 553, AD 579 et AD 581 situées sur la commune de GLAIRE ;
- Les bâtiments du village PME de MOUZON et les installations, agencements et aménagements situés sur la commune de MOUZON ;
- Les bâtiments du village PME de DOUZY et les installations, agencements et aménagements situés sur la commune de DOUZY ;
- Les frais de concessions et droits similaires (certificats) d'un montant de 152,00 € ;
- Les titres de participation (actions SPL-XDEMAT au nombre de 1) d'une valeur de 15,50 €.
- Le garage automobile construit sur la commune de DUN-SUR-MEUSE.

Biens repris par la Communauté de Communes du Pays de Montmédy :

- Les frais d'études concernant le bâtiment ARELIS et le restaurant de MONTMEDY.

Biens repris par la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois :

- Néant.

Pour plus de détails, se référer à l'annexe 1 de la présente convention.

1.2 – TRAVAUX EN COURS
Néant

1.3 – CREANCES SUR IMMOBILISATIONS
Les créances concernant la vente de l'ensemble immobilier TAGART et de l'ATHENUM (DOUZY) seront transmis à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

1.4 - PARTAGES DES DETTES
Emprunts repris par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg :

- Emprunt « immobilier TAGART » pour un capital restant dû de 154 824,09 € et un montant de149,32 € d'intérêts courus ;
- Emprunt « budget Village PME MOUZON » pour un capital restant dû de 941 221,87 € et un montant de 2 086,38 € d'intérêts courus ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/03/2026 à 04h07
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_21-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 30/03/2026

- Emprunt « budget Village PME DOUZY » pour un capital restant dû de 631 083,49 € et un montant de 1 314,76 € d'intérêts courus ;
- Emprunt « budget Village PME MOUZON » pour un capital restant dû de 60 000,00 €.

Le dépôt et cautionnement reçus concernant le budget Village PME MOUZON sera repris par la Communes des Portes du Luxembourg pour un montant de 5 281,74 €.

Pour plus de détails, se référer à l'annexe 2 de la présente convention.

1.5 - RESTES A REALISER

Néant

1.6 - SUBVENTIONS

Les subventions à transférer, soit 588 297,59 € répartis comme suit :

A la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg :

- Subvention « Garage Etat » pour la construction d'un garage automobile à DUN-SUR-MEUSE pour un montant de 208 449,00 € ;
- Subvention « Garage Région » pour l'étude d'une installation photovoltaïque à DUN-SUR-MEUSE pour un montant de 2 100,00 € ;
- Subventions « PER bâtiment industriel du budget village PME MOUZON » pour un montant de 373 067,59 € ;
- Subventions de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg pour l'achat de la parcelle ZT 206 du budget village PME pour un montant de 4 681,00 €.

1.7- FCTVA

Sans objet

1.8 - MARCHES, CONTRATS ET CONVENTIONS ATTACHES AUX BIENS

NEANT

1.9 - PERSONNELS

Néant.

ARTICLE 2 : PARTAGE DES AUTRES ELEMENTS DU BILAN

2.1 RESTES A RECOUVRER

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg conserve :

- Les restes à recouvrer du budget Bâtiment Artisanal de DUN-SUR-MEUSE pour un montant de 35 460,18 € ;
- Les restes à recouvrer du budget Village PME pour un montant de 329 905,80 €.

Le montant de 496 309,71 € de restes à recouvrer du budget SYNERGIE ARDENNE MEUSE est réparti entre chaque membre comme suit :

- 12 286,12 € reversé à la Communauté de Communes du Pays de Montmédy ;
- 16 818,44 € reversé à la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;
- 467 205,15 € reversé à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

2.2 RESTES A PAYER

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg conserve :

- Les restes à payer du budget Bâtiment Artisanal de DUN-SUR-MEUSE pour un montant de 435 672,66 € ;
- Les restes à payer du budget Village PME pour un montant de 5 048,71 € ;
- Les restes à payer du budget SYNERGIE ARDENNE MEUSE pour un montant de 302 103,95 €.

2.3 CONTENTIEUX EN COURS ET PASSIFS LATENTS

Aucune charge prévisible de cette nature, ni passif latent, n'a été identifié par Synergie Ardenne-Meuse : aucune indemnité n'est retenue à ce titre.

2.4 EXCEDENTS OU DEFICITS COMPTABLES REPORTES AU 31 DECEMBRE 2025

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg conserve :

- Le déficit d'investissement du budget BATIMENT ARTISANAL DUN SUR MEUSE pour un montant de 424 086,07 € ;
- L'excédent de fonctionnement du BATIMENT ARTISANAL DUN SUR MEUSE pour un montant de 23 873,59 € ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé du budget BATIMENT ARTISANAL DUN SUR MEUSE pour un montant de 2 001,15 €.
- L'excédent d'investissement du budget Village PME pour un montant de 527 772,88 € ;
- Le déficit de fonctionnement du budget Village PME pour un montant de 206 316,93 € ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé du budget Village PME pour un montant de 470 998,70 €.

Compte 001 I : Le montant de 54 064,61 € d'excédents d'investissement du budget SYNERGIE ARDENNE MEUSE est réparti entre chaque membre, comme suit :

- 10 390,67 € reversé à la Communauté de Communes du Pays de Montmédy ;
- 14 223,76 € reversé à la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;
- 29 450,18 € reversé à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

Compte 002 F : Le montant de 323 892,93 € d'excédents de fonctionnement du budget SYNERGIE ARDENNE MEUSE, **après déduction des charges 2025 non réglées d'un montant de 39 225,21 €,** soit 284 667,72 € est réparti à hauteur de la contribution de chaque membre, soit :

- 54 710,25 € reversé à la Communauté de Communes du Pays de Montmédy ;
- 74 892,71 € reversé à la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/03/2026 à 04h07
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_21-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 30/03/2026

- 155 064,76 € reversé à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

Compte 1068 I : Le montant de 120 326,89 € d'excédents de fonctionnement capitalisés du budget SYNERGIE ARDENNE apparaissant au compte de gestion au 31/12/2025, est réparti à hauteur de la contribution de chaque membre, soit :

- 23 125,61 € reversé à la Communauté de Communes du Pays de Montmédy ;
- 31 656,58 € reversé à la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;
- 65 544,70 € reversé à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

2.5 LA TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2025

Un montant de 183 901,10 € d'excédents de trésorerie devrait être reversé aux Communautés de Communes à hauteur de :

- 35 343,93 € reversé à la Communauté de Communes du Pays de Montmédy ;
- 48 382,20 € reversé à la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;
- 100 174,97 € reversé à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

2.6 LES PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSION D'IMMOBILISATIONS

Un montant de 58 400,00 € concernant une moins-value sur cession d'immobilisation du budget principal SYNERGIE ARDENNE MEUSE (cession terrain GLAIRE) est repris par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg. Le compte de gestion au 31/12/2025 faisant apparaitre une plus-value de cession de 9 499,76 €, seule la différence sera reprise en moins-value, soit un montant de 38 900,24 €.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

Le partage, et toutes ses implications prévues dans la présente convention, seront effectifs dès que les délibérations concordantes des Communautés de Communes seront exécutoires.

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Châlons en Champagne.

Fait à Carignan, le

ANNEXE 1 : LISTE DES BIENS TRANSFEREES

ANNEXE 1 : LISTE DES BIENS TRANSFEREES

À la Communauté de Communes du Pays de Montmédy :

Les biens	Nombre	PU	Prix d'acquisition	VNC(*)
Biens acquis ou construit par l'EPCI			**14 866,21**	**13 433,62**
BÂTIMENT ARELIS - PUB ANNONCE LEGALE MO	1	343,63	343,63	343,63
RESTAURANT MONTMEDY - DEMOLITION ET RECONSTRUCTION - ETUDE DE FAISABILITE	1	6 240,00	6 240,00	6 240,00
ETUDE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE BIEN ETRE A MONTMEDY- PROJET DROUET	1	6 840,00	6 840,00	6 840,00
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES (certificats Xdemat)	1		1 442,58	9,99
Total			**14 866,21**	**13 433,62**

(*)VNC = valeur nette comptable

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/03/2026 à 04h07
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_21-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 30/03/2026

À la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois :

Les biens	Nombre	PU	Prix d'acquisition	VNC
Biens acquis ou construit par l'EPCI	**1**	**0,00**	**1 974,74**	**13,68**
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES (certificats Xdemat	1		1 974,74	13,68
Total			**1 974 ,74**	**13,68**

À la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg :

Les biens	Nb	PU	Prix d'acquisition	VNC
Biens acquis ou construit par l'EPCI			**3 613 995,63**	**2 160 918,24**
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES (certificat Xdemat M. COEN)	1		4 088,68	28,33
PARCELLE ZT 206 "La Couturelle"	1	7 793,00	7 793,00	7 793,00
ZT172 7ARES ZT175 97ARES16CA ZT139 10ARES80CA	1	73 049,56	73 049,56	73 049,56
ZI SOMMER PARCELLE ZT 173	1	14 558,41	14 558,41	14 558,41
PARCELLE ZT 206 "La Couturelle"	1	793,90	793,90	793,90
LES GRANDES GREVES - ZB 306 - 44A65CA	1	35 107,79	35 107,79	35 107,79
PARCELLES TECSOM AD553-AD579-AD581			6 775,00	6 775,00
PHASE 2 CONSTRUCTION VILLAGE PME	1	479 118,36	479 118,36	252 325,82
PHASE 1 BATIMENT INDUSTRIEL BLANC 1000 m2	1	1 749 525,13	1 749 525,13	1 049 717,13
EXTENSION PORTAIL BATIMENT EHPAD	1	2 108,35	2 108,35	1 478,35
VILLAGE PME MOUZON - BATIMENT EFF - POSE BAIE INFORMATIQUE	1	603,00	603,00	423,00
VILLAGE PME MOUZON - BLANCHISSERIE EHPAD - REMPLACEMENT DU RECEVEUR DE DOUCHE	1	31 706,67	31 706,67	21 984,67
VILLAGE PME MOUZON - BLANCHISSERIE EHPAD - FOURNITURE ET POSE BORDURE + CLÔTURE	1	3 830,00	3 830,00	2 873,00
BATIMENT PME -EXTENSION SALLES DE REUNION	1	22 560,00	22 560,00	16 920,00
VILLAGE PME MOUZON EXTENSION	1	5 000,00	5 000,00	3 750,00
VILLAGE PME MOUZON - BLANCHISSERIE EHPAD - REPORT ALARME INCENDIE	1	360,00	360,00	0,00
BATIMENT PME -INSTALLATION 2 PONTS ROULANTS	1	46 600,00	46 600,00	34 950,00
REALISATION VILLAGE PME A DOUZY	1	491 944,50	491 944,50	0,00
VILLAGE PME DOUZY - RACCORDEMENT ELECTRIQUE 9 AVENUE DES NATIONS	1	274,80	274,80	191,80
VILLAGE PME MOUZON - BLANCHISSERIE DES EHPAD - FOURNITURE ET POSE D'UN PORTILLON	1	1 562,26	1 562,26	1 562,26
GARAGE AUTOMOBILE (DUN)	1	636 636,22	636 636,22	636 636,22
Biens en cours de construction	**0**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Ventes à termes		**603 000,82**	**603 002,82**	**603 002,82**
VILLAGE PME DOUZY - ATHENUM VENTE A TERMES - 2EME ANNUITES (AVRIL 2023)	1	441 082,82	441 082,82	441 082,82
ENSEMBLE IMMOBILIER TAGAR - Vente en 10 annuités avec transfert de propriété différé	1	161 920,00	161 920,00	161 920,00
Participations				**15,50**
CESSION ACTION SPL-XDEMAT				15,50
Total			**4 216 998,45**	**2 763 936,56**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/03/2026 à 04h07
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_21-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 30/03/2026

ANNEXE 2 : LISTE DES EMPRUNTS TRANSFERES

À la Communauté de Communes du Pays de Montmédy : *Néant*

À la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois : *Néant*

À la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg :

Emprunts contractés	Nombre	Montant initial	Restant à rembourser
Emprunts	**4**	**4 800 000,00**	**1 727 129,45**
Emprunt village PME MOUZON 9471487	1	2 100 000,00	941 221,87
Emprunt village PME DOUZY 9471279	1	2 150 000,00	631 083,49
Emprunt SYNERGIE TAGART 0000218372	1	170 000,00	0,00
Emprunt SYNERGIE TAGART 0000218372	1	380 000,00	154 824,09
Autres emprunts et dettes	**1**	**60 000,00**	**60 000,00**
Autre emprunt village PME MOUZON	1	60 000,00	60 000,00
Total	**5**	**4 860 000,00**	**1 787 129,45**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/03/2026 à 04h07
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_21-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 30/03/2026

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 Février 2026

Date de convocation : 19 février 2026 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 48 Pouvoirs : 2 Votants : 50	L'an deux mil vingt-six, le 26 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. ***Etaient présents*** *:* **(ANGECOURT)** M. Frank SARTELET ; **(AUTRECOURT ET POURRON)** M. Brice PARISOT ; **(BEAUMONT EN ARGONNE)** M Francis CHAUMONT ; **(BIEVRES)** M. Michel VIGNOL ; **(BLAGNY)** M. Jean-Jacques COEN ; **(BREVILLY)** M Olivier HIBLOT ; **(BULSON)** M. Patrick BERTEAUX ; **(CARIGNAN)** M. Serge DEMEUSY, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M. Michel ROBIN, M. Edouard VIZCAINO ; **(DOUZY)** Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Françoise MAIGRET; **(EUILLY LOMBUT)** M. Jean-Yves JONET ; **(FROMY)** Mme Dominique GERARD ; **(HARAUCOURT)** M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; **(LA FERTE/CHIERS)** M. Etienne MALCUIT ; **(LES DEUX VILLES)** M. Géry TRONÇON; **(LINAY)** M. Francis ANNOULD ; **(MAISONCELLE ET VILLERS)** M. Francis HENRIET ; **(MALANDRY)** Mme Annick DUFILS ; **(MARGNY)** M. Michel PROTIN ; **(MARGUT)** M. Pierre DEBOUW ; **(MATTON CLEMENCY)** Mme. Sophie CHEVALIER ; **(MESSINCOURT)** M. Michel SABATIER ; **(MOGUES)** M. Marc WATHY ; **(MOIRY)** Mme Jacqueline PIERRE ; **(MOUZON)** M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; **(OSNES)** M. Daniel COLA ; **(PUILLY CHARBEAUX)** M. Jean-Bernard CHOISIT ; **(RAUCOURT ET FLABA)** Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; **(REMILLY-AILLICOURT)** Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; **(SACHY)** M Arlette BRACONNIER; **(SAILLY)** M. Jérôme PRUDHOMME ; **(STONNE)** M. William REBISZ ; **(TETAIGNE)** M. Jean-Marie PIERRE ; **(VAUX LES MOUZON)** M. Denis PETITPAS ; **(VILLY)** M. Alexandre MIKULA. **POUVOIRS** : **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à **(MOUZON)** Mme Valérie MAUCLAIR ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à **(MARGNY)** M. Michel PROTIN. ***Absents excusés :*** **(ARTAISE LE VIVIER)** M. Fabien WARZEE ; **(AUFLANCE)** M. Jean-Marie TURCHI ; **(LA BESACE)** M. Jean-Hugues LOUIS ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT, Mme. Monique HELSEN ; **(CARIGNAN)** Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS ; **(CHEMERY/BAR)** M. Bernard RICLOT ; **(DOUZY)** Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; **(ESCOMBRES ET LE CHENOIS)** Mme Aurélie BODY ; **(HERBEUVAL)** M. Franck JULLIEN ; **(LA NEUVILLE A MAIRE)** M. Vincent BOURGIN ; **(LETANNE)** M Dominique BARRE ; **(MARGUT)** Mme Corinne GALLERNE ; **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER ; **(PURE)** M. Yves MOZET ; **(SAPOGNE SUR MARCHE)** M. Pascal NICOLAS ; **(SIGNY MONTLIBERT)** M. Vincent CHAIEB ; **(TREMBLOIS LES CARIGNAN)** M. Jean-Pol OURY ; **(VILLERS DEVANT MOUZON)** M. Ludovic BEAURAIN; **(WILLIERS)** M. Julien LALLEMANT ; **(YONCQ)** Mme Marie-Pascale PONSIGNON. **Mme Véronique DURU** a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2026/22 Démarche avec la Région pour « l'animation » de Natura 2000	

Les différentes démarches, engagée par des structures extérieures sur notre territoire, comme l'enquête publique du SCoT, du SRADDET, ou le projet de Zones de Compensation Volumétrique (ZCV) des crues porté par Ardenne Métropole et l'EPAMA, ont mis en exergue les enjeux environnementaux.

Les différentes réunions organisées avec les institutions, dont l'Etat, la Région Grand-Est et l'agence de l'Eau, ont abouti à la nécessité de réaliser nous même les diagnostics et l'animation nécessaires à la mise à jour de ces cartes et à la connaissance de notre territoire.

Deux grandes thématiques sont à aborder : l'animation du site Natura 2000 et le recensement des zones humides.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2026 à 11h51
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_22-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 14/04/2026

S'agissant de l'animation du site Natura 2000 Confluence Meuse-Chiers: il est proposé de missionner un prestataire de service (Bureau d'étude) pour une année avec comme mission la mise à jour du Document d'Objectif NATURA 2000, le début de l'animation MAET et du projet de territoire.
Cout global de la mission : 40 000 € financés à 100% par la Région Grand-Est et le FEDER.

Le site Natura 2000 Zone de Protection Spéciale (ZPS) N° 207 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers » a été créé par arrêté préfectoral du 30 juillet 2004.
Il a été créé sur la base de la directive « Oiseaux » en vue de la protection de leurs habitats et des espèces.

Il représente 3 636 ha sur 22 communes. Il s'étend de la Ferté sur Chiers jusque Remilly-Aillicourt et Mouzon (cf. carte jointe).

En 2010 la Communauté de Communes a pris la décision d'être la structure porteuse du Document d'objectif de cette ZPS (DOCOB). Suite au recrutement d'un prestataire (Chambre d'agriculture et Regroupement des Naturalistes Ardennais) nous avons réalisé les études nécessaires pour l'élaboration du document d'objectif qui a été validé en novembre 2013 et approuvé par le Préfet.

Ce DOCOB comprend un diagnostic initial, les enjeux et objectifs de conservation et un plan d'actions pour préserver ou améliorer l'état de conservation des milieux et des espèces. Il est l'outil d'appropriation locale pour l'application des directives Oiseaux et Habitats sur un site donné, et son élaboration constitue une démarche de travail rassemblant tous les acteurs du site (via le CoPil).

Le DOCOB est une phase d'état des lieux, il doit se poursuivre par une phase d'animation dont le but est de :
- Mettre en œuvre dans son ensemble les mesures proposées dans le DOCOB.
- Suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats d'espèces et des espèces d'oiseaux de la ZPS et plus particulièrement des espèces jugées prioritaires (ci-après le tableau des objectifs du site issus du DOCOB).

Les grands axes de l'animation identifiés pour ce site sont :
- Une phase de mise jour du DOCOB maintenant ancien
- Mise en place d'un suivi des populations d'oiseaux prioritaires
- Sensibilisation des usagers de la rivière à la présence et à l'écologie des nicheurs des rivières
- Réalisation de sorties découvertes et de conférences thématiques
- Communication sur la vie du site Natura 2000
- Animation MAET et projet de territoire
- Incitation à la contractualisation et accompagnement technique et administratif
- Animation générale Natura 2000
- Vigilance écologique et positionnement en tant que structure ressource

Depuis le 1er janvier 2023, la gestion des sites Natura 2000 en Grand-Est est transférée à la Région.

Le cout de l'animation du site est estimé à 40 000 € HT par an.

A cet effet les frais liés à cette animation sont financés à hauteur de 100% : 50% Région Grand Est / 50% FEDER.

Vu l'avis positif du Bureau communautaire en date du 13 janvier 2026 ;

Sur le rapport et proposition de Monsieur le Vice-président en charge de l'agriculture et du développement durable;
Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

DECIDE du portage de l'animation du Site NATURA 2000 « Confluence de la Meuse et de la Chiers » par la Communauté de Communes ;

APPROUVE les montants d'opérations et plans de financement décrits ci-dessus, soit un budget de : 40 000 € par an financés à 100% par la Région Grand-Est et le FEDER. ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2026 à 11h51
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_22-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 14/04/2026

DECIDE du lancement d'un appel d'offre pour recruter un prestataire pour l'animation du Site NATURA 2000 « Confluence de la Meuse et de la Chiers ».

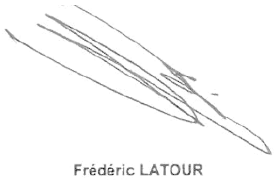
MANDATE monsieur le Président ou son représentant délégué à solliciter les subventions les plus élevés possibles pour cette opération et notamment auprès de la Région Grand-Est et du FEDER ;

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2026 et 2027.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tout document se rapportant à la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2026.04.14 11:36:22 +0200
Ref:10814316-16306738-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2026 à 11h51
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_22-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 14/04/2026

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 Février 2026

Date de convocation : 19 février 2026 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 48 Pouvoirs : 2 Votants : 50	L'an deux mil vingt-six, le 26 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. ***Etaient présents*** *:* **(ANGECOURT)** M. Frank SARTELET ; **(AUTRECOURT ET POURRON)** M. Brice PARISOT ; **(BEAUMONT EN ARGONNE)** M Francis CHAUMONT ; **(BIEVRES)** M. Michel VIGNOL ; **(BLAGNY)** M. Jean-Jacques COEN ; **(BREVILLY)** M Olivier HIBLOT ; **(BULSON)** M. Patrick BERTEAUX ; **(CARIGNAN)** M. Serge DEMEUSY, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M. Michel ROBIN, M. Edouard VIZCAINO ; **(DOUZY)** Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Françoise MAIGRET; **(EUILLY LOMBUT)** M. Jean-Yves JONET ; **(FROMY)** Mme Dominique GERARD ; **(HARAUCOURT)** M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; **(LA FERTE/CHIERS)** M. Etienne MALCUIT ; **(LES DEUX VILLES)** M. Géry TRONÇON; **(LINAY)** M. Francis ANNOULD ; **(MAISONCELLE ET VILLERS)** M. Francis HENRIET ; **(MALANDRY)** Mme Annick DUFILS ; **(MARGNY)** M. Michel PROTIN ; **(MARGUT)** M. Pierre DEBOUW ; **(MATTON CLEMENCY)** Mme. Sophie CHEVALIER ; **(MESSINCOURT)** M. Michel SABATIER ; **(MOGUES)** M. Marc WATHY ; **(MOIRY)** Mme Jacqueline PIERRE ; **(MOUZON)** M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; **(OSNES)** M. Daniel COLA ; **(PUILLY CHARBEAUX)** M. Jean-Bernard CHOISIT ; **(RAUCOURT ET FLABA)** Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; **(REMILLY-AILLICOURT)** Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; **(SACHY)** M Arlette BRACONNIER; **(SAILLY)** M. Jérôme PRUDHOMME ; **(STONNE)** M. William REBISZ ; **(TETAIGNE)** M. Jean-Marie PIERRE ; **(VAUX LES MOUZON)** M. Denis PETITPAS ; **(VILLY)** M. Alexandre MIKULA. **POUVOIRS** : **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à **(MOUZON)** Mme Valérie MAUCLAIR ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à **(MARGNY)** M. Michel PROTIN. ***Absents excusés :*** **(ARTAISE LE VIVIER)** M. Fabien WARZEE ; **(AUFLANCE)** M. Jean-Marie TURCHI ; **(LA BESACE)** M. Jean-Hugues LOUIS ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT, Mme. Monique HELSEN ; **(CARIGNAN)** Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS ; **(CHEMERY/BAR)** M. Bernard RICLOT ; **(DOUZY)** Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; **(ESCOMBRES ET LE CHENOIS)** Mme Aurélie BODY ; **(HERBEUVAL)** M. Franck JULLIEN ; **(LA NEUVILLE A MAIRE)** M. Vincent BOURGIN ; **(LETANNE)** M Dominique BARRE ; **(MARGUT)** Mme Corinne GALLERNE ; **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER ; **(PURE)** M. Yves MOZET ; **(SAPOGNE SUR MARCHE)** M. Pascal NICOLAS ; **(SIGNY MONTLIBERT)** M. Vincent CHAIEB ; **(TREMBLOIS LES CARIGNAN)** M. Jean-Pol OURY ; **(VILLERS DEVANT MOUZON)** M. Ludovic BEAURAIN; **(WILLIERS)** M. Julien LALLEMANT ; **(YONCQ)** Mme Marie-Pascale PONSIGNON. **Mme Véronique DURU** a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2026/23 Démarche avec la Région pour le suivi des zones humides, recrutement d'un ingénieur	

Les différentes démarches, engagée par des structures extérieures sur notre territoire, comme l'enquête publique du SCoT, du SRADDET, ou le projet de Zones de Compensation Volumétrique (ZCV) des crues porté par Ardenne Métropole et l'EPAMA, ont mis en exergue les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont principalement liés à des cartographies erronées, comme celle des zones humides intégrées dans ces documents d'urbanisme, sur la base d'études non réglementaires, ne correspondent pas à la réalité de terrain.
Ce décalage entre les cartes et la réalité de terrain ajoute des contraintes non justifiées sur l'urbanisme et l'activité agricole.

La complexité réside dans le fait que les documents d'urbanisme et de programmation compilent un ensemble de cartographie, donc des cartes de ZH non réglementaires.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2026 à 11h40
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_23-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 14/04/2026

Le SDAGE et le SRADDET reprennent les ZH règlementaires

Les différentes réunions organisées avec les institutions, dont l'Etat, la Région Grand-Est et l'agence de l'Eau, ont abouti à la nécessité de réaliser nous même les diagnostics et l'animation nécessaires à la mise à jour de ces cartes (principalement du SRADDET et du SCoT) et à la connaissance de notre territoire.

Deux grandes thématiques sont à aborder : l'animation du site Natura 2000 et le recensement des zones humides.

Proposition d'organisation de ces études :
Missionner un prestataire de service (Bureau d'étude) pour une année avec comme mission la mise à jour du Document d'Objectif NATURA 2000, le début de l'animation MAET et du projet de territoire.
Cout global de la mission : 40 000 € financés à 100% par la Région Grand-Est et le FEDER.

ET EN PARALLELE
Recrutement d'un chargé de mission, ingénieur, niveau Bac +4, pour réaliser un recensement et une classification des zones humides de l'ensemble du territoire.
Il suivra en parallèle le prestaire en charge de l'animation du site Natura 2000.

Le travail de recensement des zones humides achevé, le chargé de mission pourra basculer sur l'animation du site NATURA 2000 et prendre le relais du prestataire externe et accompagner l'animation des aires de captages (AAC).

Cette organisation permettra de maitriser le travail réalisé et conserver la connaissance en interne puisque la personne recrutée perdurera sur l'animation du site NATURA 2000.

Cout du chargé de mission : 80 000 € sur 2 ans financé à 80% par l'Agence de l'Eau et la Région Grand Est., soit un reste à charge de 16.000 euros.

La présente délibération se rapporte au recrutement d'un chargé de mission pour le recensement des zones Humides :

Sur le rapport et proposition de Monsieur le Vice-président en charge de l'agriculture et du développement durable

Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

DECIDE de la création d'un poste de chargé de projet (ingénieur territorial) pour la réalisation de l'inventaire et de la cartographie des zones humides sur les missions suivantes :
- Réalisation des inventaires de zones humides (Prospection de terrain, caractérisation des zones humides, cartographie SIG)
- Organiser et animer les réunions avec les différents acteurs concernés ;
- Rédiger les rapports ;
- Conseiller et sensibiliser les élus, les collectivités et les riverains sur les actions de protection, de restauration et de gestion à mener et les techniques à utiliser ;
- Collaboration avec les partenaires techniques et financiers ;
- Gestion administrative

APPROUVE les montants d'opérations et plans de financement décrits ci-dessus ;

MANDATE monsieur le Président ou son représentant délégué à solliciter les subventions les plus élevés possibles pour cette opération et notamment auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, de la Région Grand-Est et de l'Etat

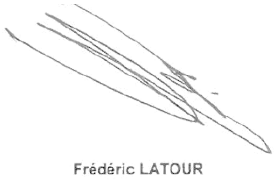
DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2026 et 2027.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2026 à 11h40
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_23-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 14/04/2026

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tout document se rapportant à la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2026.04.14 11:35:51 +0200
Ref:10814320-16306744-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2026 à 11h40
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_23-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 14/04/2026

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 Février 2026

Date de convocation : 19 février 2026 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 48 Pouvoirs : 2 Votants : 50	L'an deux mil vingt-six, le 26 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. ***Etaient présents*** : **(ANGECOURT)** M. Frank SARTELET ; **(AUTRECOURT ET POURRON)** M. Brice PARISOT ; **(BEAUMONT EN ARGONNE)** M Francis CHAUMONT ; **(BIEVRES)** M. Michel VIGNOL ; **(BLAGNY)** M. Jean-Jacques COEN ; **(BREVILLY)** M Olivier HIBLOT ; **(BULSON)** M. Patrick BERTEAUX ; **(CARIGNAN)** M. Serge DEMEUSY, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M. Michel ROBIN, M. Edouard VIZCAINO ; **(DOUZY)** Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Françoise MAIGRET; **(EUILLY LOMBUT)** M. Jean-Yves JONET ; **(FROMY)** Mme Dominique GERARD ; **(HARAUCOURT)** M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; **(LA FERTE/CHIERS)** M. Etienne MALCUIT ; **(LES DEUX VILLES)** M. Géry TRONÇON; **(LINAY)** M. Francis ANNOULD ; **(MAISONCELLE ET VILLERS)** M. Francis HENRIET ; **(MALANDRY)** Mme Annick DUFILS ; **(MARGNY)** M. Michel PROTIN ; **(MARGUT)** M. Pierre DEBOUW ; **(MATTON CLEMENCY)** Mme. Sophie CHEVALIER ; **(MESSINCOURT)** M. Michel SABATIER ; **(MOGUES)** M. Marc WATHY ; **(MOIRY)** Mme Jacqueline PIERRE ; **(MOUZON)** M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; **(OSNES)** M. Daniel COLA ; **(PUILLY CHARBEAUX)** M. Jean-Bernard CHOISIT ; **(RAUCOURT ET FLABA)** Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; **(REMILLY-AILLICOURT)** Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; **(SACHY)** M Arlette BRACONNIER; **(SAILLY)** M. Jérôme PRUDHOMME ; **(STONNE)** M. William REBISZ ; **(TETAIGNE)** M. Jean-Marie PIERRE ; **(VAUX LES MOUZON)** M. Denis PETITPAS ; **(VILLY)** M. Alexandre MIKULA. **POUVOIRS** : **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à **(MOUZON)** Mme Valérie MAUCLAIR ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à **(MARGNY)** M. Michel PROTIN. ***Absents excusés :*** **(ARTAISE LE VIVIER)** M. Fabien WARZEE ; **(AUFLANCE)** M. Jean-Marie TURCHI ; **(LA BESACE)** M. Jean-Hugues LOUIS ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT, Mme. Monique HELSEN ; **(CARIGNAN)** Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS ; **(CHEMERY/BAR)** M. Bernard RICLOT ; **(DOUZY)** Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; **(ESCOMBRES ET LE CHENOIS)** Mme Aurélie BODY ; **(HERBEUVAL)** M. Franck JULLIEN ; **(LA NEUVILLE A MAIRE)** M. Vincent BOURGIN ; **(LETANNE)** M Dominique BARRE ; **(MARGUT)** Mme Corinne GALLERNE ; **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER ; **(PURE)** M. Yves MOZET ; **(SAPOGNE SUR MARCHE)** M. Pascal NICOLAS ; **(SIGNY MONTLIBERT)** M. Vincent CHAIEB ; **(TREMBLOIS LES CARIGNAN)** M. Jean-Pol OURY ; **(VILLERS DEVANT MOUZON)** M. Ludovic BEAURAIN; **(WILLIERS)** M. Julien LALLEMANT ; **(YONCQ)** Mme Marie-Pascale PONSIGNON. **Mme Véronique DURU** a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2026/24 Taxe de séjour 2027 et mise en place d'une régie de recettes	

La Communauté de communes des Portes du Luxembourg a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 28 septembre 2016 par la délibération n°2016-157.
Elle a modifié ses tarifs en date du 6 juillet 2021, par délibération n° 2021-91
Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs de la taxe de séjour communautaire doivent être arrêtés par le conseil communautaire.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/03/2026 à 04h07
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_24-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 30/03/2026

Le conseil départemental des Ardennes, par délibération en date du 30 novembre 2017, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. La taxe additionnelle départementale s'ajoute aux tarifs fixés par la communauté de communes.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire et est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Dans le cadre de la création d'une société publique locale Ardenne & Meuse, un office de tourisme commun aux communauté de communes du Pays de Montmédy et des Portes du Luxembourg a été créé.
Il est proposé, dans ce cadre-là, de faire converger les tarifs de la taxe de séjour pour un tarif identique sur les 2 territoires.

Sur proposition de la commission tourisme,

le barème suivant sera appliqué à partir du 1er janvier 2027 :

Catégories d'hébergement	Tarifs Communauté de Communes des Portes du Luxembourg (*)
Palaces	2,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,43 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,21 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,99 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,77 €
Terrains de camping classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €
Aires camping-cars et parcs stationnement et emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €
Hébergement non classés (plafonné à 2€ / nuit / touristes)	4%

(*) inclus taxe additionnelle départementale 10%

Il est également proposé d'instaurer une **régie de recette** pour gérer la taxe de séjour, ce qui permet d'intégrer les outils de payement de la DGFIP sur notre plateforme Cette régie sera gérée en interne par un régisseur et suppléant par des techniciens de la SPL Ardenne – Meuse.
La plateforme « Nouveaux Territoires » permet d'émettre un justificatif de paiement à fournir à la trésorerie tous les mois. Les fonds seront reversés chaque mois au budget principal de la CCPL.

La taxe de séjour est perçue chaque année sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.
Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/03/2026 à 04h07
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_24-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 30/03/2026

Sur le rapport et proposition de Madame la Vice-présidente en charge du Tourisme ;

Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

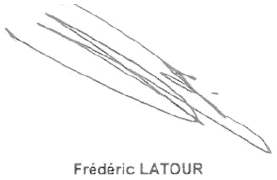
APPROUVE les nouveaux montants et les modalités de collecte de la taxe de séjour communautaire, tels que décrits ci-dessus, pour une application à compter du 1er janvier 2027 ;

DECIDE de la mise en place d'une régie de recette pour la collecte de la taxe de séjour, dès 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tout document se rapportant à la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2026.03.28 10:03:04 +0100
Ref:10686322-16114037-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/03/2026 à 04h07
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_24-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 30/03/2026

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 Février 2026

Date de convocation : 19 février 2026 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 48 Pouvoirs : 2 Votants : 50	L'an deux mil vingt-six, le 26 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. ***Etaient présents*** *:* **(ANGECOURT)** M. Frank SARTELET ; **(AUTRECOURT ET POURRON)** M. Brice PARISOT ; **(BEAUMONT EN ARGONNE)** M Francis CHAUMONT ; **(BIEVRES)** M. Michel VIGNOL ; **(BLAGNY)** M. Jean-Jacques COEN ; **(BREVILLY)** M Olivier HIBLOT ; **(BULSON)** M. Patrick BERTEAUX ; **(CARIGNAN)** M. Serge DEMEUSY, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M. Michel ROBIN, M. Edouard VIZCAINO ; **(DOUZY)** Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Françoise MAIGRET; **(EUILLY LOMBUT)** M. Jean-Yves JONET ; **(FROMY)** Mme Dominique GERARD ; **(HARAUCOURT)** M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; **(LA FERTE/CHIERS)** M. Etienne MALCUIT ; **(LES DEUX VILLES)** M. Géry TRONÇON; **(LINAY)** M. Francis ANNOULD ; **(MAISONCELLE ET VILLERS)** M. Francis HENRIET ; **(MALANDRY)** Mme Annick DUFILS ; **(MARGNY)** M. Michel PROTIN ; **(MARGUT)** M. Pierre DEBOUW ; **(MATTON CLEMENCY)** Mme. Sophie CHEVALIER ; **(MESSINCOURT)** M. Michel SABATIER ; **(MOGUES)** M. Marc WATHY ; **(MOIRY)** Mme Jacqueline PIERRE ; **(MOUZON)** M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; **(OSNES)** M. Daniel COLA ; **(PUILLY CHARBEAUX)** M. Jean-Bernard CHOISIT ; **(RAUCOURT ET FLABA)** Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; **(REMILLY-AILLICOURT)** Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; **(SACHY)** M Arlette BRACONNIER; **(SAILLY)** M. Jérôme PRUDHOMME ; **(STONNE)** M. William REBISZ ; **(TETAIGNE)** M. Jean-Marie PIERRE ; **(VAUX LES MOUZON)** M. Denis PETITPAS ; **(VILLY)** M. Alexandre MIKULA. **POUVOIRS** : **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à **(MOUZON)** Mme Valérie MAUCLAIR ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à **(MARGNY)** M. Michel PROTIN. ***Absents excusés :*** **(ARTAISE LE VIVIER)** M. Fabien WARZEE ; **(AUFLANCE)** M. Jean-Marie TURCHI ; **(LA BESACE)** M. Jean-Hugues LOUIS ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT, Mme. Monique HELSEN ; **(CARIGNAN)** Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS ; **(CHEMERY/BAR)** M. Bernard RICLOT ; **(DOUZY)** Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; **(ESCOMBRES ET LE CHENOIS)** Mme Aurélie BODY ; **(HERBEUVAL)** M. Franck JULLIEN ; **(LA NEUVILLE A MAIRE)** M. Vincent BOURGIN ; **(LETANNE)** M Dominique BARRE ; **(MARGUT)** Mme Corinne GALLERNE ; **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER ; **(PURE)** M. Yves MOZET ; **(SAPOGNE SUR MARCHE)** M. Pascal NICOLAS ; **(SIGNY MONTLIBERT)** M. Vincent CHAIEB ; **(TREMBLOIS LES CARIGNAN)** M. Jean-Pol OURY ; **(VILLERS DEVANT MOUZON)** M. Ludovic BEAURAIN; **(WILLIERS)** M. Julien LALLEMANT ; **(YONCQ)** Mme Marie-Pascale PONSIGNON. **Mme Véronique DURU** a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026/25 Voie Verte Mouzon Meuse mise à disposition de terrains par les communes dans le cadre des compensations environnementales

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_25-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

Dans le cadre de la prolongation de la voie verte TransArdennes vers le département de la Meuse en empruntant le tracé de l'ancienne voie ferrée déclassée, nous avons reçu en février 2025 l'arrêté inter-préfectoral d'autorisation environnementale. Il précise les modalités de réalisation des travaux dont plus particulièrement :

- Un écologue sera missionné tout au long du chantier, tronçon par tronçon, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- La période de réalisation des travaux s'étendra de septembre à fin février de chaque année.
- Maintien des traverses, du ballast et des rails sur la voie principale de l'emprise ferroviaire, afin de maintenir des habitats favorables aux différentes espèces de reptiles (ce qui implique que nous utilisions la contre voie sur laquelle se sont développés des usages agricoles).
- La destruction de haies et fourrés constituant des habitats d'espèces protégées est compensée par la plantation de haies.

Ainsi, dans le cadre des travaux, la CCPL compense par des plantations et la réalisation de pierrier les surfaces qui ont été défrichées pour réaliser la piste cyclable. Ces zones de plantations sont situées sur les emprises SNCF, actuellement à nu, dont la CCPL est gestionnaire.

Suite à la réunion du 27 juin 2025 avec l'ensemble des agriculteurs concernés par le projet, deux secteurs ont été identifiés avec un conflit d'usage :

- Le bas de Villemontry : les parcelles étaient autrefois desservies par un chemin en forte pente que les engins agricoles d'aujourd'hui ne peuvent plus utiliser. Ils sont alors passés sur la contre voie SNCF (le trafic ferroviaire n'existant plus depuis 40 ans).
- La frontière avec la Meuse sur la commune de Létanne où les parcelles devraient être desservies par une passerelle sur le ruisseau de la Wame. Passerelle qui n'existe plus.

Afin de maintenir l'accès aux parcelles et ne pas impacter l'activité agricole, nous étudions la possibilité de faire passer la piste cyclable sur le rail sur ces secteurs. La destruction des habitats (haies/fourrés et habitats reptiles dans le ballast) nous oblige cependant à compenser par la création de nouveaux habitats.
A cet effet, les communes ont proposé de mettre à disposition de la Communauté de communes des terrains ou emprises de chemins non utilisés / afin de pouvoir réaliser les compensations environnementales supplémentaires.
A cet effet, les communes ont proposé de mettre à disposition de la Communauté de communes des terrains ou emprises de chemins **non utilisés**/**abandonnés** afin de pouvoir réaliser les compensations environnementales supplémentaires.

Terrains identifiés :
Commune de Mouzon :

- 235 m sur le chemin rural de la Ronce
- 446 m sur la parcelle ZK35

Commune de Létanne :

- 322 m sur le chemin rural des neufs prés
- 389 m sur le chemin rural dit Devant Alma

Les plans des parcelles sont présentés en annexe de la présente délibération
Il est donc proposé de signer des conventions de mise à disposition par les communes de Mouzon et Létanne pour ces terrains. A noter que la commune de Mouzon a déjà délibéré favorablement. La commune de Létanne va délibérer lors de son prochain conseil municipal.

A noter également que le coût des compensations environnementales est déjà inclus au marché de travaux. Il n'y a donc pas de surcoûts.

Vu l'avis positif du Bureau communautaire en date du 10 février 2026 ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_25-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

Sur le rapport et proposition de Madame la Vice-présidente en charge du Tourisme ;
Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
A la majorité moins une abstention ;

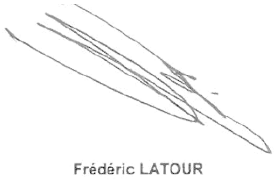
APPROUVE la signature de conventions avec les communes de Mouzon et Létanne pour la mise à disposition des suscités identifiés selon les éléments exposés ci-dessus ;

DIT QUE les frais de géomètre seront à la charge de la Communauté de Communes ;

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tout document se rapportant à la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

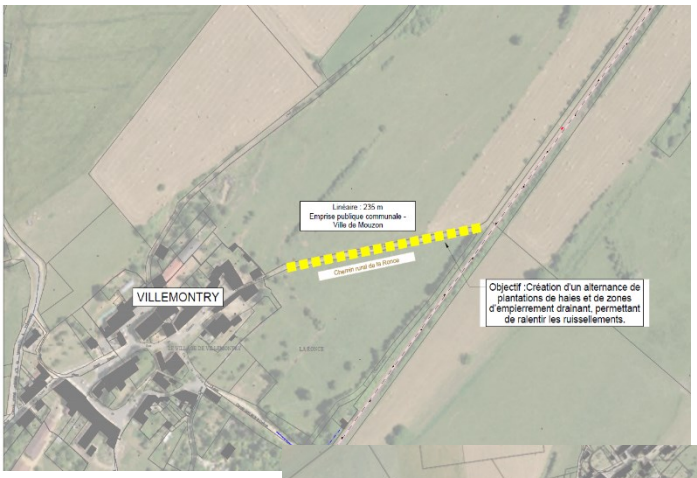
Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR

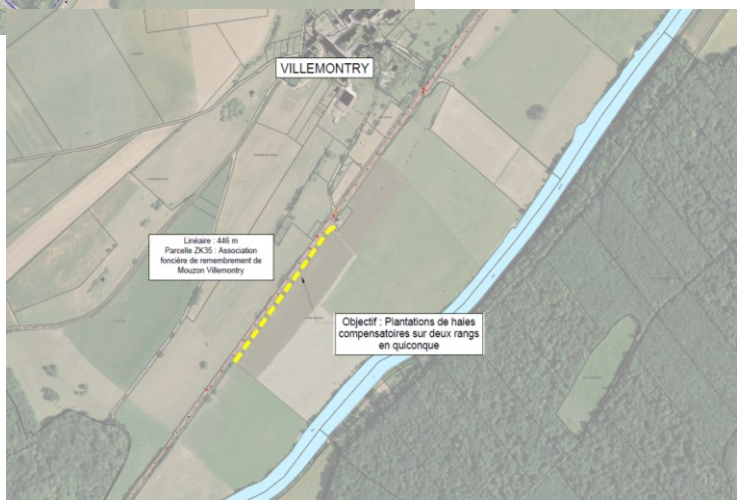


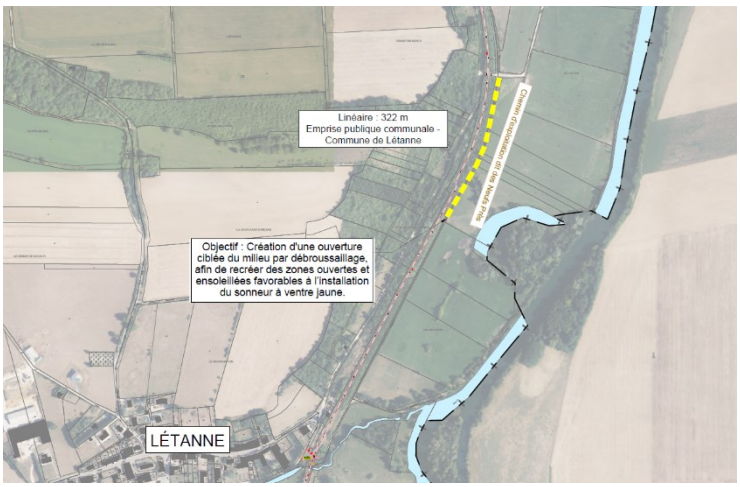
Frederic LATOUR
2026.04.01 13:14:38 +0200
Ref:10741823-16197038-1-D
Signature numérique
le Président

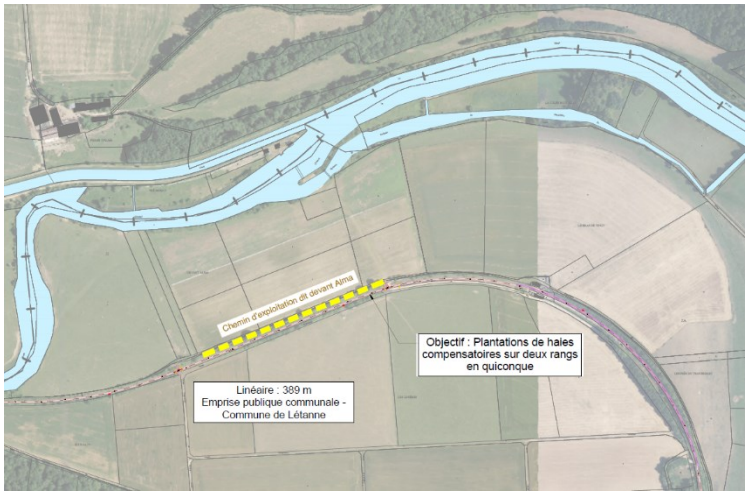
Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_25-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

ANNEXE A LA DELIBERATION N 2026/25









Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_25-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 Février 2026

Date de convocation : 19 février 2026 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 48 Pouvoirs : 2 Votants : 50	L'an deux mil vingt-six, le 26 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. ***Etaient présents*** *:* **(ANGECOURT)** M. Frank SARTELET ; **(AUTRECOURT ET POURRON)** M. Brice PARISOT ; **(BEAUMONT EN ARGONNE)** M Francis CHAUMONT ; **(BIEVRES)** M. Michel VIGNOL ; **(BLAGNY)** M. Jean-Jacques COEN ; **(BREVILLY)** M Olivier HIBLOT ; **(BULSON)** M. Patrick BERTEAUX ; **(CARIGNAN)** M. Serge DEMEUSY, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M. Michel ROBIN, M. Edouard VIZCAINO ; **(DOUZY)** Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Françoise MAIGRET; **(EUILLY LOMBUT)** M. Jean-Yves JONET ; **(FROMY)** Mme Dominique GERARD ; **(HARAUCOURT)** M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; **(LA FERTE/CHIERS)** M. Etienne MALCUIT ; **(LES DEUX VILLES)** M. Géry TRONÇON; **(LINAY)** M. Francis ANNOULD ; **(MAISONCELLE ET VILLERS)** M. Francis HENRIET ; **(MALANDRY)** Mme Annick DUFILS ; **(MARGNY)** M. Michel PROTIN ; **(MARGUT)** M. Pierre DEBOUW ; **(MATTON CLEMENCY)** Mme. Sophie CHEVALIER ; **(MESSINCOURT)** M. Michel SABATIER ; **(MOGUES)** M. Marc WATHY ; **(MOIRY)** Mme Jacqueline PIERRE ; **(MOUZON)** M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; **(OSNES)** M. Daniel COLA ; **(PUILLY CHARBEAUX)** M. Jean-Bernard CHOISIT ; **(RAUCOURT ET FLABA)** Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; **(REMILLY-AILLICOURT)** Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; **(SACHY)** M Arlette BRACONNIER; **(SAILLY)** M. Jérôme PRUDHOMME ; **(STONNE)** M. William REBISZ ; **(TETAIGNE)** M. Jean-Marie PIERRE ; **(VAUX LES MOUZON)** M. Denis PETITPAS ; **(VILLY)** M. Alexandre MIKULA. **POUVOIRS** : **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à **(MOUZON)** Mme Valérie MAUCLAIR ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à **(MARGNY)** M. Michel PROTIN. ***Absents excusés :*** **(ARTAISE LE VIVIER)** M. Fabien WARZEE ; **(AUFLANCE)** M. Jean-Marie TURCHI ; **(LA BESACE)** M. Jean-Hugues LOUIS ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT, Mme. Monique HELSEN ; **(CARIGNAN)** Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS ; **(CHEMERY/BAR)** M. Bernard RICLOT ; **(DOUZY)** Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; **(ESCOMBRES ET LE CHENOIS)** Mme Aurélie BODY ; **(HERBEUVAL)** M. Franck JULLIEN ; **(LA NEUVILLE A MAIRE)** M. Vincent BOURGIN ; **(LETANNE)** M Dominique BARRE ; **(MARGUT)** Mme Corinne GALLERNE ; **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER ; **(PURE)** M. Yves MOZET ; **(SAPOGNE SUR MARCHE)** M. Pascal NICOLAS ; **(SIGNY MONTLIBERT)** M. Vincent CHAIEB ; **(TREMBLOIS LES CARIGNAN)** M. Jean-Pol OURY ; **(VILLERS DEVANT MOUZON)** M. Ludovic BEAURAIN; **(WILLIERS)** M. Julien LALLEMANT ; **(YONCQ)** Mme Marie-Pascale PONSIGNON. **Mme Véronique DURU** a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2026/26 Avenant pour les deux dernières années de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_26-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat a fait l'objet d'une convention initiale en date du 13 juillet 2022 qui porte ses effets jusqu'au 12 juillet 2027. Après trois années de mise en œuvre et tenant compte des modifications réglementaires, les résultats sont encourageants avec, au terme des trois années, 116 logements de propriétaires occupants et 3 logements de propriétaires bailleurs subventionnés.

L'avenant porte sur les deux dernières années (4 et 5) afin :
- De mettre la mission de suivi-animation de l'OPAH en conformité avec le MAR' (Mon Accompagnateur Rénova') à compter du 1er janvier 2026 conformément aux dispositions de l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat.
- D'augmenter les objectifs de propriétaires occupants au titre du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et au titre des économies d'énergie

Compte tenu de la dynamique actuelle, l'augmentation des objectifs s'est avérée nécessaire pour répondre à la demande de tous les propriétaires qui se sont manifestés afin de réaliser leurs travaux.

Ainsi, pour les années 4 et 5, les dossiers énergétiques sont portés à 26 (au lieu de 20) et 42 pour les dossiers d'autonomies (au lieu de 33). Cette augmentation permettra également de rattraper les objectifs non réalisés sur les deux premières années:

	Année 1 2022-2023	***Année 1 Réalisé***	***Année 2 2023-2024***	***Année 2 Réalisé***	***Année 3 2024-2025***	***Année 3 Réalisé***	***Année 4 2025-2026***	***Année 5 2026-2027***	***Total***
Nombre de logements PO :	55	11	55	31	55	62	70	70	305
• *dont*	2	0	2	0	2	0	2	2	10
• *dont Energétique*	20	5	20	6	20	30	26	26	112
• *dont Autonomie*	33	6	33	23	33	31	42	42	183
Nombre de logements PB :	0	0	3	2	4	1	4	4	15
• *dont*	0	0	2	2	2	0	2	2	8
• *dont*	0	0	0	0	1	1	1	1	3
• *dont*	0	0	1	0	1	0	1	1	4

Ci-dessus le tableau représente :
- *En noir les objectifs inscrits initialement dans la convention*
- *En rouge les objectifs réalisés*
- *En jaune les modifications apportées dans l'avenant*

Sur le rapport et proposition de Monsieur le Président ;
Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;
APPROUVE la signature de l'avenant de la convention de l'OPAH afin de mettre la mission de suivi-animation en conformité avec « Mon Accompagnateur Rénov' » et d'augmenter les objectifs fixé initialement tel que joint en annexe de la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tout document se rapportant à la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2026.04.01 13:15:02 +0200
Ref:10741826-16197041-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_26-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

ANNEXE A LA DELIBERATION N 2026/26

Avenant n°1
Opération Programmée d'Amélioration de /'Habitat et
de Revitalisation Rurale ***(OPAH-RR)***
VILLAGES & HAMEAUX
Portes du Luxembourg
2022 - 2027

Le présent avenant est établi :
Entre la Communauté de communes des Portes du Luxembourg, ma1tre d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Frederic LATOUR, son President,
/'Etat, représente par M. le Préfet du département des Ardennes, Christian CHASSAING,

Et /'Agence nationale de /'habitat, établissement public a caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opera 75001 Paris, représente par Christian CHASSAING, délègue local de I 'Anah dans le département des Ardennes, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du Code de la construction de !'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 {OPAH),
L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,
Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, (PDALHPD) adopte par le Conseil départemental le 19 juin 2018,
Vu la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat - revitalisation rurale {OPAH-RR) signée le 13 juillet 2022,
Vu la délibération du Conseil Communautaire des Portes du Luxembourg, ma1tre d'ouvrage de !'opération, en date du 24 février 2022 autorisant la signature du présent avenant,
Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la délégation locale de I 'Anah, en application de l'article R. 321-10 du Code de la construction et de l'habitation, en date du 4 février 2026,
Vu l'avis du délègue de l'Anah dans la Region en date du 20 janvier 2026,

II a *été expose* ce *qui suit :*
Préambule
L'opération programmée d'amélioration de l'habitat a fait l'objet d'une convention initiale en date du 13 juillet 2022 qui porte ses effets jusqu'au 12 juillet 2027.
Cette convention d'OPAH-RR a fixé pour les 5 ans un objectif de 290 logements de propriétaires occupants subventionnes (10 au titre de la lutte contre l'habitat indigne/travaux de décence, 165 au titre du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et 100 au titre des économies d'Energie) et 15 logements de propriétaires bailleurs (8 au titre des travaux lourds LHI/TD, 4 au titre de la moyenne dégradation, 3 au titre de l'amélioration de la performance énergétique).
Apres trois années de mise en rouvre et en tenant compte des modifications de règlementation, les résultats sont encourageants avec, au terme de la troisième année,
116 logements de propriétaires occupants et 3 logements de propriétaires bailleurs subventionnes.
Le présent avenant a pour objet de définir les modalités à mettre en place afin :

- D'augmenter les objectifs de propriétaires occupants au titre du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et au titre des économies d'Energie, pour les années 4 et 5 afin de tenir compte de la dynamique constatée depuis la modification de réglementation et répondre à la demande de tousses propriétaires qui se sont déjà manifestes afin de réaliser des travaux.
- De mettre la mission de suivi-animation de l'OPAH en conformité avec le MAR' à compter du 1er janvier 2026 conformément aux dispositions de l'annexe I de l'arrête du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, tel que modifie.

A /'issue de ce constat, ii a été convenu ce qui suit :
Article 1 - Modification de /'article 4 de la convention
4.1 Objectifs globaux de la convention

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_26-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

Les objectifs globaux sont évalués a 320logements, répartis comme *suit :*
305 logements occupés par leur propriétaire, recevables par l'Anah
-10 logements indignes OU très dégrades
- *183 logements avec des travaux d'adaptation à la perte de mobilité*
- *112 logements avec des travaux énergétiques*

15 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés, recevables par l'Anah
- *8 logements indignes OU très dégrades*
- *3 logements avec des travaux énergétiques*
- *4 logements moyennement dégrades*

Objectifs de réalisation de la convention						
	Année 1	***Année 2***	***Année 3***	***Année 4***	***Année 5***	***Total***
Nombre de logements PO :	55	55	55	70	70	305
• *Dont LHI - TD*	2	2	2	2	2	10
• *Dont MPR PA*	20	20	20	26	26	112
• *Dont Autonomie*	33	33	33	42	42	183
Nombre de logements PB :	0	3	4	4	4	15
• *Dont LHI - TD*	0	2	2	2	2	8
• *Dont MPR PA*	0	0	1	1	1	3
• *Dont moyenne dégradation*	0	1	1	1	1	4
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnes L'avantages	0	3	4	4	4	15
• *Dont foyer intermédiaire*	0	1	2	2	1	6
• *Dont foyer conventionné social*	0	2	1	1	2	6
• *Dont foyer conventionne très social*	0	0	1	1	1	3

Article 2 - Modification de /'article 5 de la convention

5.1- Financement de l'Anah

La section 5.1.2 de !'article 5 du chapitre IV de la convention OPAH-RR relatif aux financements de l'Anah est modifiée comme suit :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour !'opération sont de 4 648 541 € selon l'échéancier suivant :

Sans écrêtement	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	***Total***
AE prévisionnelles	398 857 €	453 796 €	472 049 €	1 650 964 €	1 672 425 €	4 648 541 €
Dont aides aux travaux	350 438 €	403 397 €	421 050 €	1 539144 €	1 539144 €	4 253173 €
Dont aides à l'ingénierie	48 419 €	50 399 €	50 999 €	111 820 €	133 281 €	395 368 €
Part fixe	24 839 €	24 839 €	24 839 €	38 320 €	40 481 €	153 318 €
Part variable	23 580 €	25 560 €	26160 €	73 500 €	91 500 €	240 300 €

Conformément à l'article 30 du Règlement General de l'Anah, la subvention globale allouée a été recalculée de manière à ce qu'il reste au moins 20 % de la dépense TTC a la charge du ma1tre d'ouvrage, soit un écrêtement de la subvention Anah ingénierie pour les années 4 et 5.

Avec écrêtement	Année 4	Année 5	***Total***
AE prévisionnelles	1 639 587 €	1650179 €	***3 289 766€***
Dont aides aux travaux	1 539144 €	**1** 539144 €	3 078 288 €
Dont aides à l'ingénierie - montant écrête	***100443 €***	***111035 €***	211 478 €

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour !'opération sont donc de *4 614* 468*€.*

5.2 Financements de la CC Portes du Luxembourg

La section 5.3.2 de l'article 5 du chapitre IV de la convention OPAH-RR relatif aux financements de l'EPCI est modifiée comme suit :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_26-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	*Total*
AE prévisionnel/es	148 597 €	173 496 €	181 047 €	260 555 €	271 588 €	***1035 283€***
Dont aides aux travaux	77 586 €	99 275 €	106176 €	155 927 €	155 927 €	594 891 €
Dont aides à l'ingénierie	71 011 €	74 221 €	74 871 €	104 628 €	115 661 €	440 392 €

Travaux	**Année 1**	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**	**Total 5 ans**
PO Amélioration énergétique	32 416 €	32 416 €	32 416 €	77 408 €	77 408 €	**252 064 €**
PO Autonomie de la personne	17 450 €	17 450 €	17 450 €	22 209 €	22 209 €	**96 768 €**
PO Logement indigne ou très dégradé	27 720 €	27 720 €	27 720 €	27 720 €	27 720 €	**138 600 €**
Total PO	**77 586 €**	**77 586 €**	**77 586 €**	**127 337 €**	**127 337 €**	**487 432 €**
PB Amélioration énergétique	0 €	0 €	6 901 €	6 901 €	6 901 €	**20 703 €**
PB Logement indigne ou très dégradé	0 €	14 788 €	14 788 €	14 788 €	14 788 €	**59 152 €**
PB Logement dégradé	0 €	6 901 €	6 901 €	6 901 €	6 901 €	**27 604 €**
Total PB	**0 €**	**21 689 €**	**28 590 €**	**28 590 €**	**28 590 €**	**107 459 €**
Total Abondements	**77 586 €**	**99 275 €**	**106 176 €**	**155 927 €**	**155 927 €**	**594 891 €**

Les autres subdivisions de l'article sont inchangées.

Article 3 - Modification de /'article 7 de la convention

L'article 7 de la convention est ainsi complété :

7.2 - Suivi-animation de /'opération

7.2.2 Contenu des missions de suivi-animation

Compléments à la mission a compté du 7er janvier 2026

Les prestations d'accompagnement obligatoires définies à l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, tel que modifie, seront réalisées par l'opérateur désigne, incluant l'audit mentionne au 2°c) de l'annexe 1 du même arrêté.

Le surcout occasionne par ces prestations complémentaires fait l'objet d'un avenant au marché de suivi-animation.

La constitution et l'analyse des indicateurs de résultats sera réalisée par le prestataire, conjointement avec le ma1tre d'ouvrage pour informer les comités de pilotage et comités techniques sur l'état d'avancement de !'opération.

Les autres subdivisions de l'article 7 demeurent inchangées.

Article 4 - Prise d'effet de /'avenant

Le présent avenant portera ses effets pour les m1ss1ons « Mon Accompagnateur Renov » à compter de la date de signature par le dernier signataire.

Article 5 - Autres articles de la convention

Les autres dispositions prévues par la convention demeurent inchangées.

Article 6 - Transmission de l'avenant à la convention

Le présent avenant signe est transmis aux différents signataires, ainsi qu'au délègue de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait à Charleville-Mézières en 3 exemplaires, le

Pour l'Anah, Christian CHASSAING, Préfet des Ardennes	***Pour l'Etat, Christian CHASSAING, Préfet des Ardennes***
Pour la Communauté de communes des Portes du Luxembourg, Maitre d'ouvrage, Le President LATOUR Frederic,	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_26-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 Février 2026

Date de convocation : 19 février 2026 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 48 Pouvoirs : 2 Votants : 50	L'an deux mil vingt-six, le 26 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. ***Etaient présents*** *:* **(ANGECOURT)** M. Frank SARTELET ; **(AUTRECOURT ET POURRON)** M. Brice PARISOT ; **(BEAUMONT EN ARGONNE)** M Francis CHAUMONT ; **(BIEVRES)** M. Michel VIGNOL ; **(BLAGNY)** M. Jean-Jacques COEN ; **(BREVILLY)** M Olivier HIBLOT ; **(BULSON)** M. Patrick BERTEAUX ; **(CARIGNAN)** M. Serge DEMEUSY, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M. Michel ROBIN, M. Edouard VIZCAINO ; **(DOUZY)** Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Françoise MAIGRET; **(EUILLY LOMBUT)** M. Jean-Yves JONET ; **(FROMY)** Mme Dominique GERARD ; **(HARAUCOURT)** M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; **(LA FERTE/CHIERS)** M. Etienne MALCUIT ; **(LES DEUX VILLES)** M. Géry TRONÇON; **(LINAY)** M. Francis ANNOULD ; **(MAISONCELLE ET VILLERS)** M. Francis HENRIET ; **(MALANDRY)** Mme Annick DUFILS ; **(MARGNY)** M. Michel PROTIN ; **(MARGUT)** M. Pierre DEBOUW ; **(MATTON CLEMENCY)** Mme. Sophie CHEVALIER ; **(MESSINCOURT)** M. Michel SABATIER ; **(MOGUES)** M. Marc WATHY ; **(MOIRY)** Mme Jacqueline PIERRE ; **(MOUZON)** M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; **(OSNES)** M. Daniel COLA ; **(PUILLY CHARBEAUX)** M. Jean-Bernard CHOISIT ; **(RAUCOURT ET FLABA)** Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; **(REMILLY-AILLICOURT)** Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; **(SACHY)** M Arlette BRACONNIER; **(SAILLY)** M. Jérôme PRUDHOMME ; **(STONNE)** M. William REBISZ ; **(TETAIGNE)** M. Jean-Marie PIERRE ; **(VAUX LES MOUZON)** M. Denis PETITPAS ; **(VILLY)** M. Alexandre MIKULA. **POUVOIRS** : **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à **(MOUZON)** Mme Valérie MAUCLAIR ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à **(MARGNY)** M. Michel PROTIN. ***Absents excusés :*** **(ARTAISE LE VIVIER)** M. Fabien WARZEE ; **(AUFLANCE)** M. Jean-Marie TURCHI ; **(LA BESACE)** M. Jean-Hugues LOUIS ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT, Mme. Monique HELSEN ; **(CARIGNAN)** Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS ; **(CHEMERY/BAR)** M. Bernard RICLOT ; **(DOUZY)** Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; **(ESCOMBRES ET LE CHENOIS)** Mme Aurélie BODY ; **(HERBEUVAL)** M. Franck JULLIEN ; **(LA NEUVILLE A MAIRE)** M. Vincent BOURGIN ; **(LETANNE)** M Dominique BARRE ; **(MARGUT)** Mme Corinne GALLERNE ; **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER ; **(PURE)** M. Yves MOZET ; **(SAPOGNE SUR MARCHE)** M. Pascal NICOLAS ; **(SIGNY MONTLIBERT)** M. Vincent CHAIEB ; **(TREMBLOIS LES CARIGNAN)** M. Jean-Pol OURY ; **(VILLERS DEVANT MOUZON)** M. Ludovic BEAURAIN; **(WILLIERS)** M. Julien LALLEMANT ; **(YONCQ)** Mme Marie-Pascale PONSIGNON. **Mme Véronique DURU** a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2026/27 Avenant pour les études de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) pour la friche Sommer Mouzon	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_27-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

Dans le cadre de la convention pré-opérationnelle pour la friche Sommer à Mouzon signée le 16/03/2021, des études techniques ont été menées permettant de définir un projet et les coûts associés à la réhabilitation de la friche SOMMER / LE FEUTRE. Ces études doivent être complété par la réalisation d'une étude programmatique afin de préciser la vocation du site.

Pour la réalisation de cette étude, la commune de Mouzon a bénéficié d'une subvention au titre du Fond Vert. Cette subvention prévoit un financement à hauteur de 80% sur un montant de dépenses maximum de 80 000 € HT. Le présent avenant a pour objet d'ajuster la participation financière de la commune au regard de l'attribution de cette subvention.

Le montant global de ces études passe de 300 000 € TTC à 366 000 € TTC :

L'EPFGE financera à hauteur de 240 000 € TTC, le reste étant financé de la manière suivante :

- 96 000 € TTC (au lieu de 30 000 € TTC) à la charge de la commune, de manière à lui permettre de bénéficier d'une subvention à percevoir au titre du Fond Vert – Crédit ingénierie. Sur cette base, la DDT pourra verser la subvention Fonds Vert à hauteur de 64 000 € HT.

- 30 000 € TTC à la charge de la communauté de communes (pas de changement par rapport à l'Avenant n°2).

La nouvelle échéance de cette opération est portée au 30 juin 2027.

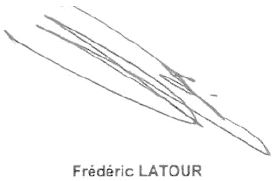
Sur le rapport et proposition de Monsieur le Président ;
Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

APPROUVE la signature de l'avenant n°3 de la convention pré-opérationnelle du 16/03/2021 signée avec l'EPFGE et la commune de Mouzon, pour la réalisation d'une étude programmatique sur la friche SOMMER à Mouzon et d'ajuster la participation de la commune de Mouzon tel que joint en annexe de la présente délibération

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tout document se rapportant à la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2026.04.01 13:14:41 +0200
Ref:10741824-16197039-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_27-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

ANNEXE A LA DELIBERATION N 2026/27

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION
2025-2029 AVENANT N°3 A LA CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE *n° AR10P016500*
DU 16/03/2021

MOUZON – SOMMER LE FEUTRE - Études techniques et programmatiques

ENTRE

La Commune de Mouzon, représentée par Monsieur Alain RENARD, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du ..... , dénommée ci-après « la Commune »,

Et

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg représentée par Monsieur Frédéric LATOUR, Président, habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du ....., dénommée ci-après « la

Communauté de Communes »,

(ENSEMBLE) D'UNE PART,

ET

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°CA26/ ..... du Conseil d'administration de l'Établissement en date du 04 mars 2026, approuvée le .....par le Préfet de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART,

Vu la convention intervenue avec la Commune de Mouzon et la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg le 16 mars 2021,

Vu l'avenant n°1 intervenu le 22 novembre 2023, Vu l'avenant n°2 intervenu le 29 avril 2025,

PREAMBULE

Les premières études techniques ont conduit à réinterroger le projet identifié par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg. L'accompagnement de l'EPFGE visant, notamment, à préciser la vocation du site mérite d'être poursuivi à travers la réalisation d'une étude programmatique.

Afin de permettre la bonne réalisation de cette étude, la commune de Mouzon a bénéficié de crédits ingénierie au titre du Fonds Vert. Le présent avenant a pour objet d'ajuster la participation financière de la commune au regard de l'attribution de cette subvention.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE n°1 – Engagement des parties (durée et montant prévisionnels) modifiant l'article n°6 de la convention du 16 mars 2021

L'article n°6 de la convention du 16 mars 2021 est modifié comme suit :

« La convention a une durée d'environ 6 années à compter de la date d'approbation par la Préfète de Région de la première délibération de l'EPFGE afférente, date qui correspond donc au début de l'opération.

Les crédits dévolus à cette opération doivent connaître un premier engagement juridique et financier au plus tard un an à compter de cette même date.

La nouvelle échéance de cette opération est ainsi portée au 30 juin 2027.

Le résultat des études menées dans le cadre de la présente convention pré-opérationnelle fait l'objet d'une note de synthèse transmise à la Commune et la Communauté de Communes par l'EPFGE. Cette transmission marque la clôture de la convention pré-opérationnelle.

La Commune, la Communauté de Communes et l'EPFGE conviennent ensuite des suites à y donner :

- Soit le résultat des études techniques et programmatiques réalisées dans le cadre de la présente convention permet d'envisager la poursuite de la réflexion et suscite l'intérêt de la Commune et de la Communauté de Communes : un avenant à la présente convention pré-opérationnelle peut être étudié pour engager des études poussées de faisabilité.
- Soit le résultat des études techniques et réglementaires réalisées dans le cadre de la présente convention ne permet pas d'envisager la poursuite de la réflexion et ne suscite ni l'intérêt de la Commune ni celui de la Communauté de Communes : l'intervention de l'EPFGE s'achève.

Le montant prévisionnel de ces études s'élève à 366 000 € TTC.

L'EPFGE en assurera la maîtrise d'ouvrage et la financera à hauteur de 240 000 € TTC. Le reste étant financé de la manière suivante :

- 96 000 € TTC à la charge de la Commune, de manière à lui permettre de bénéficier d'une subvention à percevoir au titre du Fonds Vert – Crédit Ingénierie,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_27-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

- 30 000 €TTC à la charge de la Communauté de Communes.

Le versement de toute somme due par la Commune et la Communauté de Communes se fera dans un délai de 30 jours sur la base d'un appel de fonds de l'EPFGE, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Directeur Général et visé par l'Agent Comptable de l'EPFGE.
La Commune et la Communauté de Communes se libéreront de toute somme due, en la faisant porter au crédit du compte de dépôt de fonds, ouvert à la Direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, sous le n°10071 54000 0000 1002398 08, au nom de l'Agent Comptable de l'Établissement Public Foncier de Grand Est ».

ARTICLE n°2 - Clause conservatoire
Les autres dispositions de la convention du 16 mars 2021 et de son avenant n°2 en date du 29/04/2025 n'étant ni modifiées ni abrogées continuent à obliger les parties.

Fait en un unique exemplaire numérique

L'EPF de Grand Est	La Commune de Mouzon	La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 13h26
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_27-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 Février 2026

Date de convocation : 19 février 2026 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 48 Pouvoirs : 2 Votants : 50	L'an deux mil vingt-six, le 26 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. ***Etaient présents*** : **(ANGECOURT)** M. Frank SARTELET ; **(AUTRECOURT ET POURRON)** M. Brice PARISOT ; **(BEAUMONT EN ARGONNE)** M Francis CHAUMONT ; **(BIEVRES)** M. Michel VIGNOL ; **(BLAGNY)** M. Jean-Jacques COEN ; **(BREVILLY)** M Olivier HIBLOT ; **(BULSON)** M. Patrick BERTEAUX ; **(CARIGNAN)** M. Serge DEMEUSY, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M. Michel ROBIN, M. Edouard VIZCAINO ; **(DOUZY)** Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Françoise MAIGRET; **(EUILLY LOMBUT)** M. Jean-Yves JONET ; **(FROMY)** Mme Dominique GERARD ; **(HARAUCOURT)** M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; **(LA FERTE/CHIERS)** M. Etienne MALCUIT ; **(LES DEUX VILLES)** M. Géry TRONÇON; **(LINAY)** M. Francis ANNOULD ; **(MAISONCELLE ET VILLERS)** M. Francis HENRIET ; **(MALANDRY)** Mme Annick DUFILS ; **(MARGNY)** M. Michel PROTIN ; **(MARGUT)** M. Pierre DEBOUW ; **(MATTON CLEMENCY)** Mme. Sophie CHEVALIER ; **(MESSINCOURT)** M. Michel SABATIER ; **(MOGUES)** M. Marc WATHY ; **(MOIRY)** Mme Jacqueline PIERRE ; **(MOUZON)** M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; **(OSNES)** M. Daniel COLA ; **(PUILLY CHARBEAUX)** M. Jean-Bernard CHOISIT ; **(RAUCOURT ET FLABA)** Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; **(REMILLY-AILLICOURT)** Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; **(SACHY)** M Arlette BRACONNIER; **(SAILLY)** M. Jérôme PRUDHOMME ; **(STONNE)** M. William REBISZ ; **(TETAIGNE)** M. Jean-Marie PIERRE ; **(VAUX LES MOUZON)** M. Denis PETITPAS ; **(VILLY)** M. Alexandre MIKULA. **POUVOIRS** : **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à **(MOUZON)** Mme Valérie MAUCLAIR ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à **(MARGNY)** M. Michel PROTIN. ***Absents excusés :*** **(ARTAISE LE VIVIER)** M. Fabien WARZEE ; **(AUFLANCE)** M. Jean-Marie TURCHI ; **(LA BESACE)** M. Jean-Hugues LOUIS ; **(BLAGNY)** M. Jean-Michel ROBERT, Mme. Monique HELSEN ; **(CARIGNAN)** Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS ; **(CHEMERY/BAR)** M. Bernard RICLOT ; **(DOUZY)** Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; **(ESCOMBRES ET LE CHENOIS)** Mme Aurélie BODY ; **(HERBEUVAL)** M. Franck JULLIEN ; **(LA NEUVILLE A MAIRE)** M. Vincent BOURGIN ; **(LETANNE)** M Dominique BARRE ; **(MARGUT)** Mme Corinne GALLERNE ; **(MOUZON)** Mme Michelle FORTIER ; **(PURE)** M. Yves MOZET ; **(SAPOGNE SUR MARCHE)** M. Pascal NICOLAS ; **(SIGNY MONTLIBERT)** M. Vincent CHAIEB ; **(TREMBLOIS LES CARIGNAN)** M. Jean-Pol OURY ; **(VILLERS DEVANT MOUZON)** M. Ludovic BEAURAIN; **(WILLIERS)** M. Julien LALLEMANT ; **(YONCQ)** Mme Marie-Pascale PONSIGNON. **Mme Véronique DURU** a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2026/28 démarche pour l'animation des aires de captage (AAC)	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2026 à 11h51
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_28-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 14/04/2026

Animation" des Aires d'Alimentation de Captages AAC :
Les Agences de l'Eau conditionnent désormais les aides sur les travaux d'eau potable à la mise en place, à minima, d'une animation territoriale visant notamment à favoriser la préservation de la ressource en eau, comme la mise en place et le suivi d'aires d'alimentation de captage et de programmes d'actions associés, entre autres. Cette animation peut prendre la forme d'un contrat de territoire de l'eau mais ce n'est pas forcément une nécessité.

Les Agences de l'eau accompagnent financièrement l'animation, notamment le financement de postes d'animateurs.

Nous n'avons pas la compétence eau potable mais nous avons mené une réflexion, en vue d'un éventuel transfert des compétences de l'eau potable et de l'assainissement. Idem nous avons accompagné les gestionnaires sur la crise des PFAS. Cela nous amène à venir en appui des gestionnaires.

Pour que ceux-ci puissent bénéficier des soutiens de l'agence sur les travaux préventifs et curatifs (comme par exemple le traitement des PFAS au charbon actif, d'actualité), la question de la mise en place d'une animation territoriale devient donc déterminante.

Or, la bonne dimension pour l'animation est à l'échelle des communautés de communes.

Cette mission pourrait se faire en régie et est financée à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Sur le rapport et proposition de Monsieur le Vice-président en charge de l'agriculture et du développement durable;

Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

DECIDE de proposer, en accord avec les communes compétentes et volontaires, un service en régie d'animation territoriale visant notamment à favoriser la préservation de la ressource en eau, comme la mise en place et le suivi d'aires d'alimentation de captage et de programmes d'actions associés, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;

MANDATE monsieur le Président ou son représentant délégué à solliciter les subventions les plus élevés possibles pour cette opération et notamment auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, de la Région Grand-Est et de l'Etat ;

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tout document se rapportant à la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2026.04.14 11:36:20 +0200
Ref:10814321-16306745-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2026 à 11h51
Réference de l'AR : 008-240800847-20260226-DEL_2026_28-DE
Affiché le 09/03/2026 ; Certifié exécutoire le 14/04/2026